

Université de Montréal

**L'alimentation des esclaves d'origine africaine de la Basse-Louisiane française (1724-1751) : une fenêtre sur les rapports de pouvoir dans une société de frontière esclavagiste**

par Ariane Jacques-Côté

Département d'histoire  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
maître ès art en histoire

Août 2010

Université de Montréal  
Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé :

**L'alimentation des esclaves d'origine africaine de la Basse-Louisiane française (1724-1751) : une fenêtre sur les rapports de pouvoir dans une société de frontière esclavagiste**

présenté par :

Ariane Jacques-Côté

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

François Furstenberg  
Thomas Wien  
Ollivier Hubert

## RÉSUMÉ

Les pratiques reliées à l'alimentation des esclaves de la Louisiane française nous renseignent sur les conflits et les solidarités entre les groupes sociaux, et à l'intérieur de ces groupes dans une société de frontière esclavagiste. Le premier chapitre traite des deux stratégies principales des Blancs par rapport à l'alimentation des esclaves : préserver leurs esclaves et limiter leur rôle dans l'économie. Le deuxième chapitre traite du rôle des esclaves dans l'économie alimentaire comme travailleurs spécialisés et comme producteurs et distributeurs de ressources alimentaires; ces rôles leur permettent d'obtenir davantage d'autonomie dans la société coloniale. Les différentes stratégies des esclaves pour obtenir davantage d'autonomie sont à l'origine de conflits et de solidarité au sein de la population servile.

Mots-clés : Esclaves africains; esclavage; Louisiane française; alimentation; rapports de pouvoir.

By studying practices related to slave food in French Louisiana, we learn more about solidarities and conflicts between social groups and within these groups in a *slave frontier society*. The first chapter is about two main strategies of whites related to slave food: to preserve the slave population and to control their participation in the economy. The second chapter is about the roles of slaves in the food economy, as specialized workers and as producers and distributors of food; these roles enable them to gain more autonomy within the colonial society. The different strategies of slaves in the area of food are at the heart of conflicts and of solidarity between them.

Keywords: African slaves; slavery; French Louisiana; food; power relations.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
REMERCIEMENTS	7
INTRODUCTION	8
PREMIER CHAPITRE	16
1. Instaurer l'ordre racial dans une société esclavagiste	16
2. Survivre dans une société de frontière	28
3. Quelques études de cas	33
DEUXIÈME CHAPITRE	50
1. Les savoirs des esclaves africains dans certains secteurs principaux de l'économie alimentaire	50
2. Le rôle des esclaves dans l'économie alimentaire	58
3. Quelques études de cas	
CONCLUSION	78

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

AC : Archives coloniales

RCSL : Archives du Conseil Supérieur

NOTE : Le mot Louisiane fait référence dans ce texte à la Basse-Louisiane (la région de la Vallée du Mississippi) et non à l'ensemble de la Louisiane française, qui comprend aussi la Haute-Louisiane (une immense région à l'intérieur du continent).

À mon fils Oli, pour qu'il aime le monde et la vie

Toute vraie connaissance est impossible. Seules les apparences peuvent se dénombrer et le climat se faire sentir. — A. Camus

## REMERCIEMENTS

Je remercie mon directeur François Furstenberg de m'avoir fait confiance. De m'avoir fait découvrir le métier d'historien et fait rencontrer de nombreux chercheurs. De m'avoir mise en contact avec des thèmes et des approches qui sont devenus pour moi de véritables passions, et qui m'ont ouvert de nombreuses fenêtres nouvelles sur la vie autant que sur l'histoire. De m'avoir quelquefois ramené les pieds sur terre. De m'avoir laissé voler de mes propres ailes, et même de m'avoir de nombreuses fois poussée dans le précipice pour me forcer à m'envoler.

Je remercie Thomas Wien d'avoir été un professeur aussi inspirant, et de m'avoir appuyée dans mes démarches académiques avec une efficacité qui n'a d'égale que sa gentillesse.

Je remercie par dessus tout Sébastien, lui qui fut un père dévoué et un coéquipier .

Je remercie mon bébé. Lui qui a été conçu, est né et a tant grandi pendant la rédaction de ce mémoire. Il m'apprend chaque jour que la créativité ne peut prendre racine que dans le moment présent. Il me motive à vouloir comprendre le monde qui m'entoure, comme il le fait lui-même à chaque instant avec tant d'enthousiasme.

Je remercie ma petite soeur Gaby, pour s'être si bien occupé d'Oli pendant que sa maman travaillait.

Je remercie Suzanne, qui a généreusement donné son temps et son amour pour ma petite famille.

Je remercie mes amis. En particulier Marie-Ève Beausoleil, qui a été à mes côtés, autant amicalement qu'intellectuellement, tout au long de mon aventure à l'Université de Montréal.

Je remercie ma mère, qui m'a appris que « quand on veut on peut », et qui m'a encouragée moralement et financièrement tout au long de mon parcours académique.

Je remercie mon père, parce qu'il est toujours fier de moi.

Finalement, je remercie ceux qui m'ont aidée dans le sprint final. Dans le désordre : Pierre, Guillaume, Nathalie, Catherine et Louise.

## INTRODUCTION

Mon choix d'étudier l'histoire des esclaves africains de la Louisiane française est le résultat d'une rencontre de deux champs d'intérêt : l'histoire de l'esclavage aux États-Unis et l'histoire de l'Atlantique français. Lorsque je me suis mise à la recherche de travaux sur la Louisiane française, il m'a fallu un certain temps avant d'en trouver. Ce n'est que plus tard que j'ai compris les raisons de mon errance bibliographique, c'est-à-dire la régionalisation de l'historiographie de la Louisiane coloniale et sa marginalisation par rapport aux grands courants ayant transformé l'historiographie de l'esclavage et l'étude de la culture afro-américaine dans les années 70 et 80. Alors que j'étais sur le point de désespérer, j'ai appris l'existence du livre de G. Hall au sujet des Africains de la Louisiane coloniale.<sup>1</sup> Cet ouvrage, paru en 1992, a eu le mérite d'éveiller mon intérêt pour la culture des esclaves de cette colonie. Cependant, les affirmations de l'auteure m'ont semblé bien proches des préjugés typiques de l'historiographie anglo-saxonne traditionnelle, qui mettent en scène des colonies françaises chaotiques et représentent la colonisation française comme un échec quasi total et opposent la fluidité des colonies françaises à la rigidité du système esclavagiste des colonies anglosaxonnes.

J'ai ensuite constaté qu'un autre ouvrage souvent cité et discuté traitant des relations interraciales de la Louisiane coloniale, celui de T. Ingersoll<sup>2</sup>, représente la vision presque en tous points opposée à celle de Hall. Si les travaux de cet historien du judiciaire au sujet de La Nouvelle-Orléans m'ont permis de constater que la vision de Hall était contestée, il ne m'a pas vraiment aidée à comprendre la vraie nature de la société louisianaise. L'essentiel de ce débat peut se résumer en une collision frontale de deux visions contraires de la Louisiane coloniale, perçue tantôt comme une société avec des esclaves, aux relations de classes et de races fluides et ouvertes, tantôt comme une société esclavagiste, à la hiérarchie strictement imposée par la classe dominante. L'autonomie culturelle des esclaves contre la domination des planteurs. L'Afrique profonde contre l'Amérique esclavagiste. Le désordre contre l'ordre.

Selon Hall, ce sont les esclaves qui possèdent une culture homogène, alors que les

---

<sup>1</sup> Gwendolyn M. Hall, *Africans in Colonial Louisiana: The Development of Afro-Creole Culture in the Eighteenth Century*. Louisiana State University, 1992.

<sup>2</sup> Ingersoll, Thomas N. *Mammon and Manon in Early New Orleans. The first Slave Society in the Deep South, 1718-1819*. University of Tennessee, 1999.

Français sont divisés dans un chaos social. Pour Ingersoll, ce sont les propriétaires d'esclaves qui forment une classe sociale cohérente partageant les mêmes intérêts. Hall, qui met l'accent sur la participation active des esclaves à la société coloniale, affirme que la transition de la Louisiane vers une *slave society* a eu lieu pendant la période américaine.<sup>3</sup> Ingersoll répond à cette affirmation en situant cette même transition au début des années 1730 (du moins dans la région de La Nouvelle-Orléans); c'est-à-dire très tôt après l'arrivée des esclaves d'origine africaine dans la colonie.<sup>4</sup>

Ce mémoire s'insère dans ce débat, devenu incontournable dans l'historiographie de la Louisiane. Cela dit, mon objectif est d'aller au-delà de ces visions contradictoires mutuellement exclusives. La situation de la Louisiane française ne correspond pas à la définition ni d'un type de régime ni de l'autre; bien que les esclaves représentent une majorité de la population et se trouvent au centre du processus de production, l'économie de la Louisiane n'est pas orientée vers des productions destinées à l'exportation et génératrices de grands profits. La Louisiane française est une colonie hybride qui allie de manière novatrice les caractéristiques de deux modèles français de colonisation très différents : le modèle nord-américain basé sur l'alliance avec les Amérindiens et le modèle caribéen basé sur l'esclavage des Africains. De plus, l'arrivée massive des esclaves africains peu après la fondation de la colonie a causé une transformation d'une *société sans esclave* à une *société esclavagiste* (ou à tout le moins une population majoritairement noire) sans passer par la phase de la *société avec des esclaves* (dans laquelle les esclaves noirs sont minoritaires). Ce changement brusque a forcé les colons à s'adapter très rapidement à une situation inconnue. En conséquence, la réalité sociale de la colonie du Mississippi est plus complexe que certaines descriptions le laissent croire, et elle réunit des caractéristiques des deux types de société.

À cause des circonstances locales géographiques, politiques, sociales et culturelles, la circulation des ressources alimentaires complexifie les relations entre les maîtres et les esclaves d'origine africaine. Les préoccupations des administrateurs et des planteurs dans le domaine de l'alimentation sont d'ordre pratique : d'abord, préserver la main-d'oeuvre servile rare (de la mort ou de la révolte) en s'assurant qu'elle est suffisamment et agréablement

---

<sup>3</sup> Hall, *Africans in Colonial Louisiana*, *op. cit.*

<sup>4</sup> « The region has become a small and growing slave society, meaning that black slaves composed a large majority of the population and masters and slaves determined the basic character of society. » Ingersoll, Thomas N., « Slave Code and Judicial Practice in New Orleans, 1718-1807 », *Law and History Review*, 13 (1995), p. 27-28.

nourrie; ensuite, limiter le rôle des esclaves dans l'économie alimentaire afin d'assurer la sécurité des Blancs et la survie du système esclavagiste. D'un autre côté, l'alimentation est aussi un moyen pour les esclaves de gagner en autonomie en participant activement à l'économie louisianaise en tant que travailleurs spécialisés ainsi qu'en tant que producteurs, consommateurs et distributeurs de nourriture, de façon licite ou illicite. Paradoxalement, les planteurs locaux encouragent certaines pratiques locales qui servaient à la fois les intérêts des maîtres et des esclaves. Cette situation est le résultat de plusieurs facteurs, soit les conditions propres à une société de frontière, les savoirs acquis par les esclaves dans leurs régions d'origine dans des secteurs clés du système alimentaire louisianais, et la volonté des esclaves de participer activement à l'économie coloniale. Par contre, les différentes tactiques des esclaves pour obtenir plus d'autonomie dans un système conçu pour les en priver sont parfois contradictoires; l'alimentation se trouve donc au coeur de certains conflits et de certaines solidarités entre les esclaves.

En me renseignant sur les fondements théoriques des interprétations on ne peut plus contradictoires de Hall et d'Ingersoll, j'ai découvert l'existence de deux débats dont on parle bien peu au Canada, mais qui ont fait couler beaucoup d'encre dans le reste des Amériques : celui au sujet de l'influence de la culture sur le système esclavagiste, lancé par F. Tannenbaum, et celui au sujet de la dichotomie africanisation-créolisation, lancé par M. Herskovits. Ce sont des débats aux racines profondes, touchant à un grand nombre de concepts comme la modernité, l'identité, l'ethnicité et les survivances culturelles – concepts tous plus critiqués les uns que les autres. Les visions de la Louisiane coloniale dans l'historiographie renvoient à ces grands débats. Dans l'étude présente, nous répondrons surtout au débat sur la nature de l'esclavage en Louisiane française, puisque je n'ai trouvé dans les sources qu'une quantité infime d'informations significatives au sujet des ethnicités africaines et du processus de créolisation chez les esclaves africains.

Tannenbaum a tenté de démontrer, à l'aide de comparaisons transnationales des systèmes esclavagistes, que ceux-ci diffèrent selon la culture dans laquelle ils se sont développés. Le régime espagnol est selon Tannenbaum le plus « bénin » et le moins cruel, à cause de l'influence catholique qui a tempéré l'esclavage local. Le régime anglo-saxon est à l'inverse le plus cruel. Ce débat sur la nature des régimes esclavagistes est en partie repris en partie par I. Berlin, qui établit la distinction entre les sociétés esclavagistes (*slave societies*) et les sociétés avec des esclaves (*societies with slaves*). Dans une société esclavagiste, le système de production est basé sur l'esclavage, qui constitue le modèle

relationnel pour toutes les autres interactions sociales; Berlin cite Tannenbaum : « nothing escaped, nothing, and no one. » Dans une société avec des esclaves au contraire, les esclaves contribuent à une minorité des activités de production. Les modèles relationnels sont multiples, et les relations maître-esclave moins polarisées que dans une société esclavagiste. Berlin précise cependant que l'esclavage dans une société avec des esclaves n'est pas nécessairement plus bénin et n'est pas du tout garant de moins de contrôle et de moins de violence.

On retrouve tous les thèmes abordés par Berlin dans sa description de la distinction entre les *slave societies* (sociétés esclavagistes) et les *societies with slaves* (sociétés avec des esclaves) dans la première grande controverse au sujet de la société louisianaise, concernant la culture des esclaves et le contexte sociohistorique dans lequel elle s'est développée. La position de Berlin rejoint celle de Hall : selon elle, considérant que l'augmentation de la population de Noirs libres, l'expansion de l'économie des esclaves et l'échec de l'économie d'exportation constituent des symptômes de la fluidité du système esclavagiste, la Louisiane peut conséquemment être caractérisée comme une société avec des esclaves.<sup>5</sup> Cependant, il est important selon moi de nuancer cette vision en soulignant que l'économie des esclaves (nommée la *slave economy* dans l'historiographie) n'est pas nécessairement synonyme d'échec au plan économique pour les colons d'origine française. La marginalité de l'économie d'exportation pose problème uniquement pour les administrateurs, qui espèrent un retour d'investissement pour la métropole, et pour les planteurs les plus fortunés, qui possèdent les moyens d'espérer des profits importants du commerce transatlantique. Et pour de nombreux colons, les activités économiques des esclaves sont utiles, voire nécessaires.

L'idée de travailler sur le thème de l'alimentation m'est venue en lisant les sources judiciaires, que j'avais sélectionnées parce qu'elles mettaient en scène des esclaves. J'ai remarqué que le champ lexical de l'alimentation revenait fréquemment dans les procès-verbaux des procès, à la fois dans les questions qu'on pose aux esclaves et dans les réponses que ceux-ci donnent au procureur. Par la suite, j'ai commencé à prendre conscience de l'importance de ce thème. En effet, l'étude de l'alimentation des esclaves de la Louisiane française fait appel à plusieurs littératures séparées qui gagneraient à se fréquenter davantage. L'alimentation est centrale à la fois dans la vie quotidienne et dans les

---

<sup>5</sup> Ira Berlin. *Generations of Captivity. A History of African American Slaves*. Belknap Press of Harvard University, 2003, p 95.

représentations, ce qui nous permet de mieux comprendre la société louisianaise dans son ensemble. Elle joue de nombreux rôles au sein des sociétés, des rôles qui sont d'ordre biologique, social et symbolique. La nourriture et la position sociale sont intimement connectées. De nombreux chercheurs de tous les horizons ont travaillé sur l'alimentation. Comment la nourriture est-elle produite, transformée, obtenue, préparée et consommée? Qui est responsable de ces activités? Qui a accès à quels aliments? Quelles sont les représentations associées à certaines occasions, à certains endroits et à certains aliments particuliers? Par contre, je ne peux que suggérer des pistes de réponses à ces questionnements, à cause du manque de données fiables et exhaustives. L'histoire de l'alimentation en Louisiane est encore peu étudiée, mais certains travaux récents et actuels sont fort prometteurs.<sup>6</sup>

Les frontières entre les approches économiques, sociologiques et anthropologiques de l'étude de l'alimentation sont poreuses. « L'alimentation comme objet d'analyse ne saurait être isolée d'autres pans de la vie sociale dans les rapports sociaux interindividuels (division des tâches domestiques et rapports de genre), entre les groupes (alimentation et structure sociale) ou internationaux (pouvoir et rapports de forces en tant que moteurs des échanges alimentaires). »<sup>7</sup> Les historiens se sont aussi penchés sur le thème de l'alimentation. La perspective historique nous permet de mieux comprendre les racines plus ou moins lointaines des habitudes alimentaires.

Une des contributions principales de cette recherche sur l'alimentation des esclaves de la Basse-Louisiane à l'historiographie est de mettre en lumière les relations interethniques et les conflits internes des groupes sociaux. Je tenterai de montrer que les catégories postulées par Hall et Ingersoll dans leur fameux débat sont trop simplistes. Les relations interethniques dans la Louisiane française ne se résument pas à une confrontation entre les maîtres blancs et les esclaves noirs, bien que ces deux catégories ne soient pas sans signification. Dans cette optique, ce mémoire se joint à des études de référence comme celle de D. Usner, un historien louisianais, ainsi qu'aux études récentes de J. Spears et de S.

---

<sup>6</sup> Au sujet de l'alimentation en Louisiane, voir Shannon L. Dawdy et Elizabeth M. Scott, « Colonial and Creole Diets in Eighteenth-Century New Orleans », dans *French Colonial Archaeology: A view from the South*, Kenneth Kelly et Meredith Hardy (dir.). University of Florida, 2008. p. 671.

<sup>7</sup> L'approche sociologique s'intéresse spécialement aux usages et aux perceptions au sein des différentes catégories sociales et aux contraintes d'argent et de temps qui se répercutent sur les pratiques. Plusieurs sociologues insistent sur la diversité et la complexité des rapports à la consommation, qui sont étudiés davantage que les rapports à la production. Les enquêtes françaises privilégient l'étude du cadre domestique. Faustine Régnier, Anne Lhuissier et Séverine Gojard. *Sociologie de l'alimentation*. Découverte, 2006, p. 18-19.

Dawdy, respectivement historienne et anthropologue états-uniennes. Spears, une historienne états-unienne, met de son côté l'accent sur la formation d'un ordre racial incluant les Noirs libres et les relations sexuelles interracialisées, et sur l'importance de prendre en compte cette réalité complexe pour évaluer le pouvoir de la race dans la Louisiane coloniale.<sup>8</sup> Dawdy, pour sa part, tente de dresser un portrait anthropologique de La Nouvelle-Orléans, en mettant l'accent sur les contradictions entre les discours des officiels et les pratiques réelles.

Dans la foulée d'une nouvelle compréhension par les historiens des rapports économiques, et s'inspirant des travaux des anthropologues historiques sur les sociétés de frontière à l'époque moderne<sup>9</sup>, Daniel Usner a suggéré aux chercheurs s'intéressant à la Louisiane de cesser d'étudier uniquement les institutions commerciales officielles et de se pencher davantage sur ces moments d'échanges quotidiens et informels. L'ouvrage d'Usner a été publié en 1992, la même année que l'ouvrage de Hall. Malgré leurs approches différentes, certaines conclusions d'Usner rejoignent celles de Hall pour ce qui est de la fluidité des relations sociales. Usner met en relief le système d'échange particulier à la Louisiane de frontière qui permet aux esclaves de participer à l'économie coloniale même s'ils vivent sur de grandes plantations. Ces activités permettent aux esclaves d'obtenir davantage et de mobilité. Cette mobilité sociale est également la cause de relations fréquentes et d'une influence mutuelle entre Africains et Amérindiens.<sup>10</sup> Bien que les travaux d'Usner aient eu le grand mérite de souligner la pertinence de prendre en compte l'historiographie des sociétés avoisinantes comme la Caroline du Sud, les affirmations de l'historien au sujet des esclaves d'origine africaine demandent encore à être confirmées et à être confrontées aux faits. Son ouvrage est malgré tout une source très importante d'informations sur l'alimentation des esclaves.

La plupart du temps, la Louisiane française est représentée dans l'historiographie comme une société particulièrement multiculturelle. À cause des lacunes importantes au niveau de l'approvisionnement de la colonie, les colons ont été forcés de s'adapter davantage qu'ailleurs aux conditions de cet environnement tout à fait étrange à leurs yeux et

---

<sup>8</sup> Jennifer M. Spear. *Race, Sex, and Social Order in Early New Orleans*. John Hopkins University, 2008, p. 13-4.

<sup>9</sup> Au sujet de la littérature anthropologique sur les sociétés de frontière, voir James G. Cusick, « Creolization and the Borderlands », *Historical Anthropology*, 34, 3. (2000), pp. 46-55.

<sup>10</sup> Usner, Daniel H. Jr. *Indians, settlers & slaves in a frontier exchange economy : the Lower Mississippi Valley before 1783*. University of North Carolina, 1992; Usner, Daniel H. Jr., « Indian-Black Relations in Colonial and Antebellum Louisiana », dans *Slave cultures and the cultures of slavery*, Stephan Palmié (dir.). 1<sup>re</sup> éd. Knoxville, University of Tennessee, 1995.

de participer activement à l'économie de frontière. De plus, les productions agricoles (riz, maïs, indigo et tabac) favorisent une plus grande proximité entre les différents groupes ethniques et ont peut-être accéléré le processus de créolisation. La littérature anthropologique au sujet des sociétés de frontière met sous les projecteurs l'interdépendance des différentes ethnies et des différents groupes sociaux et la complexité des relations sociales encore en formation. En Louisiane française, une grande variété de biens matériels liés à l'alimentation liaient entre eux les différents groupes ethniques. Saisir la manière dont se faisait le commerce au quotidien et à l'échelle des individus est primordial pour mieux comprendre les relations interculturelles.

Les historiens de l'Amérique française en général et de la Louisiane en particulier ont beaucoup insisté sur les relations pacifiques et l'attitude d'ouverture entre les Français et les Amérindiens. Selon certains historiens, ces relations harmonieuses seraient dues à une plus grande ouverture à l'Autre inhérente à la culture politique française.<sup>11</sup> L'aspect multiculturel de la société louisianaise, qui a parfois été exagéré, a peut-être été favorisé par des traits culturels spécifiques aux Français, mais il a surtout été favorisé par les conditions géographiques et démographiques de la colonie. En fait, ce sont les traits culturels qui correspondent le plus aux besoins de la colonie qui ont eu le plus d'influence sur le développement de la société louisianaise. Les relations interethniques de la Louisiane française, à cause de la combinaison unique de plusieurs facteurs, sont particulièrement complexes. La société en formation laisse la place à beaucoup de créativité et d'adaptation (deux concepts qui vont nécessairement de pair) dans l'établissement de l'ordre social ainsi que dans la résistance à celui-ci.

Cependant, il est très important de ne pas confondre la fluidité relative des relations sociales due au contexte sociohistorique et une absence de conflits et de hiérarchie, comme l'historienne française C. Vidal le mentionne dans un article traitant des relations afro-européennes dans le Pays des Illinois. Cet extrait peut aussi s'appliquer à la Basse-Louisiane :

---

<sup>11</sup> Le métissage, c'est-à-dire les relations sexuelles entre les hommes européens et les femmes amérindiennes, est aussi un thème relié aux relations interethniques qui a été souvent mentionné et étudié. Selon Spears, même si le métissage est favorisé par des conditions démographiques, cela n'explique pas pour quelle raison les autorités sont prêtes à encourager les rapports intimes entre Amérindiennes et Français, dans le but d'encourager les colons à s'installer et à cultiver la terre, mais pas les rapports entre Français et esclaves africaines. À son avis, il est possible que les Français (ou du moins certains d'entre eux) aient perçu plus de points en commun entre eux et les Amérindiens qu'entre eux et les Africains. Les politiques qui sont résultées de cet état de fait ont à leur tour contribué à construire l'ordre racial. Jennifer M. Spear, « *Colonial Intimacies: Legislating Sex in French Louisiana* », *The William and Mary Quarterly*, 60, 1 (2003), *op. cit.*, p. 10-11.

Même si les possesseurs d'esclaves du Pays des Illinois ne formaient pas une classe homogène, si les relations entre Africains et Européens variaient selon les groupes sociaux, il existait une frontière entre les habitants blancs et les esclaves noirs, fondée sur la « race » et la couleur de la peau. [...] Les relations interethniques au Pays des Illinois n'étaient pas totalement figées, ni monolithiques : elles s'adaptaient en fonction des circonstances et des nécessités de la société dans son ensemble, des intérêts des groupes sociaux ou des individus; elles fonctionnaient partiellement en dehors des concepts de race, mais n'étaient pas dépourvues de tout racisme.<sup>12</sup>

Les pratiques alimentaires des esclaves sont selon Usner le fondement de la *frontier exchange economy*. Étudier ces pratiques nous en apprendra davantage sur la façon dont les différents groupes sociaux de la Louisiane française interagissent entre eux, négocient leurs rapports de pouvoir et s'influencent mutuellement. Elles nous permettront ainsi de mieux comprendre comment le colonialisme fonctionne sur le terrain. À cause du faible taux de population, la survie de la colonie dépend autant des Amérindiens que des Africains, en particulier au niveau de l'alimentation. Cela place les Français dans une position de relative interdépendance avec les autres groupes sociaux et ouvre la porte aux initiatives individuelles et à une adaptation expérimentale.

### **Les sources**

Ma démarche d'historienne m'impose des limites assez contraignantes, puisque je devrai me limiter presque exclusivement aux documents écrits. Heureusement, ceux-ci sont assez nombreux à être disponibles pour la chercheuse montréalaise que je suis. Le but de ma recherche est de raconter la petite histoire de quelques individus à partir des sources, afin de faire revivre dans l'imagination du lecteur la situation des esclaves africains et leur relation avec les colons français de la façon la plus réaliste possible. J'utilise pour ce faire des sources judiciaires, littéraires et administratives. Quelques études de cas tirées des archives du Conseil Supérieur sont la principale matière première de ma recherche. Les sources judiciaires doivent être utilisées avec précaution, mais elles ont le mérite de faire entendre la voix des individus appartenant à certains groupes sociaux peu représentés dans les autres sources. Les récits de Le Page du Pratz<sup>13</sup>, qui administre plus de deux cents esclaves travaillant sur la plantation du Roy, et de Dumont de Montigny<sup>14</sup>, un soldat puis un planteur de modeste condition et de tempérament rebelle, représentent en partie la vision des Français. Leurs situations individuelles différentes témoignent de la multiplicité des

<sup>12</sup> Vidal, « Africains and Europeans... », *opé cit.*, p. 61, citation p. 64-5.

<sup>13</sup> Le Page du Pratz. *Histoire de la Louisiane*. 1758.

<sup>14</sup> Dumont de Montigny. *Mémoire Historiques sur la Louisiane*. J. B. Bauches, 1753.

points de vue parmi les colons européens. Finalement, c'est dans la correspondance officielle que l'on peut retrouver la voix des administrateurs, qui représentent l'élite de la société coloniale. Cette dernière voix sera celle que j'écouterai le moins, mais celle à laquelle l'historiographie est la plus attentive.

## PREMIER CHAPITRE

Dans ce chapitre, nous analyserons les deux stratégies principales pratiquées ou imaginées par les administrateurs et les planteurs français dans le domaine de l'alimentation. La première stratégie consiste à tenter d'imposer une conception rigide du régime esclavagiste en limitant le rôle des esclaves dans l'économie alimentaire. Cela implique d'interdire la production alimentaire et les autres pratiques qui en découlent comme les échanges de nourriture entre les Blancs et les Noirs. La deuxième stratégie est d'utiliser les ressources alimentaires et les réseaux d'échanges disponibles dans cette société de frontière afin de préserver leur main d'oeuvre. Dans le contexte de pénurie des ressources alimentaires et moyens financiers limités typiques d'une société de frontière, la manière la plus efficace pour les planteurs — sinon la plus répandue — de nourrir adéquatement leurs esclaves semble avoir été d'encourager la production alimentaire par les esclaves. Le rapport souvent conflictuel entre ces deux stratégies explique les attitudes contradictoires des Blancs par rapport à l'alimentation. Ces contradictions sont le résultat du fait que la Louisiane est à la fois une société esclavagiste, dans laquelle l'ordre social est basé sur un rapport de domination impliquant le confinement des esclaves à un rôle de bête de somme, et une société de frontière, dans laquelle les esclaves sont rares et jouent un rôle essentiel dans l'économie alimentaire.

### **1. Instaurer l'ordre racial dans une société esclavagiste**

Ainsi, la première stratégie des Blancs par rapport à l'alimentation des esclaves consiste à établir une séparation nette entre les Blancs et les Noirs et un rapport de domination absolue. Ce désir grandissant des autorités est possiblement explicable par le fait que l'économie de frontière implique une grande proximité entre les groupes sociaux; en effet, les rapports fréquents entre les groupes sociaux dans l'économie alimentaire préoccupent grandement les autorités, car ils mettent en péril le système racial initialement prévu. Toute activité qui donne aux esclaves une autonomie plus grande que celle d'un boeuf ou d'un cheval porte en elle le germe d'une remise en question de ce que l'on attend de la main d'oeuvre servile dans les régimes esclavagistes américains. En conséquence, la

monarchie et les administrateurs tentent de limiter le rôle des esclaves dans l'économie alimentaire de plusieurs manières.

Concrètement, cette volonté de racialisation se traduit par la répression de certaines pratiques, dans le but de limiter la participation active des esclaves à l'économie alimentaire : leur rôle doit s'apparenter à celui d'une bête de somme, sans plus. Cette volonté de répression s'exprime surtout dans les Codes de lois, c'est-à-dire dans le Code Noir, émis par la couronne, et le Code de Police, émis par le Conseil Supérieur. Ces deux codes, datant respectivement de 1724 et de 1751, correspondent dans le temps avec le début et la fin de la période couverte par ce mémoire. Cependant, les différences entre les deux codes ne doivent pas être considérées comme simplement le résultat d'une évolution dans le temps, mais également comme la conséquence des divergences d'opinion entre les rédacteurs du Code Noir, qui représentent la couronne française, et les rédacteurs du Code de Police, qui sont des membres de l'élite locale, sur la façon de gérer une société esclavagiste. La stratégie de la répression dans le domaine alimentaire se manifeste également dans les archives de ce Conseil, soit dans les préoccupations explicites du Conseil Supérieur, soit dans les cas de répression violente (sur le plan physique ou même sur le plan psychologique) exercée par des individus. Cependant, l'application des mesures répressives prévues par les réglementations est restée limitée, car les pratiques qu'elles tentent d'interdire sont nécessaires à la survie des colons et, par conséquent, largement acceptées par les colons en général.

### **1.1. La racialisation des représentations des Français par rapport aux Africains**

Selon les historiens C. Brasseaux et M. Allain, l'attitude des Français par rapport au rôle des esclaves dans l'économie s'explique uniquement par le paternalisme social de la France rurale, étant donné que les Français n'ont pas d'expérience dans la gestion des esclaves.<sup>15</sup> Cette affirmation doit cependant être nuancée, puisqu'elle ne tient pas compte des liens qui unissent les peuples de l'Atlantique (Européens, Africains et Américains) à l'époque moderne. En effet, la Louisiane a sûrement plus de relations avec les colonies qui l'entourent qu'avec sa mère patrie, avec laquelle elle entretient des liens plutôt ténus. De

---

<sup>15</sup>Carl A. Brasseaux, « The Administration of Slave Regulation in French Louisiana, 1724-1766 », *Louisiana History*, Vol. 21 (1980) , pp. 139-158. Mathé Allain, « Slave Policies in French Louisiana », *Louisiana History*, 21 (1980), pp. 127-137.

plus, le développement de la colonie est inévitablement influencé par les représentations qui circulent sous différentes formes dans le Monde Atlantique.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la première colonisation bat son plein dans le Monde Atlantique. Déjà, depuis le XV<sup>e</sup> siècle, le processus de création de la monarchie et de la noblesse française; donne lieu à un expansionnisme agressif ces deux segments de l'élite métropolitaine, bien qu'ayant souvent des intérêts opposés, sont engagés dans la même direction : la « découverte » de l'Amérique. Dans cette aventure outre-Atlantique, les Bourbons sont animés par le désir de trouver la façon la plus « rationnelle » de construire un empire. Ils voient en la Louisiane et les autres colonies un laboratoire pour tester les réformes sociales, économiques et politiques qui ont pour but de mettre en pratique les idées des Lumières.<sup>16</sup>

La fondation de la Nouvelle-Orléans en 1718 comme capitale est le point central d'un projet (trop ambitieux et mal conçu) d'augmenter la population et de transformer la Louisiane en société esclavagiste.<sup>17</sup> Les plans de la Nouvelle-Orléans, avec leurs bâtiments symétriques et leurs rues perpendiculaires, témoignent de l'idéalisme des ingénieurs du roi et suggèrent une relation très étroite entre la construction d'un empire et l'organisation de l'espace; d'ailleurs, selon les plans initiaux, les quartiers des esclaves étaient situés à l'extérieur des murs de la ville.<sup>18</sup>

Les représentations des Africains circulent déjà depuis longtemps en France et dans ses colonies. Les officiels des colonies françaises et en particulier de la Louisiane insistent sur l'infériorité innée des peuples non européens. Selon G. Aubert, qui traite dans ses travaux des perceptions des administrateurs coloniaux au sujet du mariage interracial (mésalliance), les représentations des Français, entre le début du XVII<sup>e</sup> siècle et la moitié du XVIII<sup>e</sup>, sont passées d'un discours assimilationniste, faisant preuve d'une relative tolérance envers les peuples non européens, à un discours et à des lois insistant de plus en plus sur les différences raciales et de moins en moins sur les différences culturelles.

Cette transformation des perceptions se reflète dans la législation.<sup>19</sup>

---

<sup>16</sup> Shannon L. Dawdy. *Building the Devil's Empire: French Colonial New Orleans*. University of Chicago, 2008, p. 12.

<sup>17</sup> Sophie K. White. *Trading Identities: Cultures of Consumption in French Colonial Louisiana, 1699-1769*. Thèse de doctorat, Courtauld Institute of Art, 2000, p. 9; Ingersoll, *Early New Orleans...*, p. 3-33.

<sup>18</sup> Dawdy. *Building the Devil's Empire...*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>19</sup> Guillaume Aubert. *Français, Nègres et Sauvages* : *Constructing Race in Colonial Louisiana*. Thèse de doctorat, Tulane University, 2002, pp. 262-3 : « This dissertation has attempted to show how this transformation occurred and how the process of racialization manifested itself in the context of French colonial Louisiana, Metropolitan conceptualizations of social hierarchies constituted an important precedent

By the time France began to settle Louisiana, a number of French colonial leaders in New France, and in the Islands, had begun to reassess colonial identities in quasi-biological terms. This new perspective had a crucial impact on the evolution of French colonial discourses and attitudes towards both Indian and African women, as well as the continuous inability of the French colonial government to assert its authority in the new colony, exacerbated French colonial concerns over the preservation of the « blood of France».<sup>20</sup>

D'un autre côté, les préoccupations des colons français face à la proximité des groupes sociaux et à la malléabilité des identités s'expliquent également par le fait que ceux-ci désirent conserver leurs traditions dans ce monde étranger; la société de la Louisiane française est encore trop jeune pour que ses habitants se soient réellement éloignés de la conception de l'ordre social prévalant dans leur région d'origine. Cette réalité est bien illustrée dans un extrait d'une étude de H. Burton et T. Smith traitant du poste de Natchitoches, situé au nord de la frontière séparant la Basse-Louisiane du Texas espagnol :

Aware of their numerical minority, French settlers sought to transplant and maintain the integrity of their culture in order to retain a unified free society as a bulwark against the possibility of hostilities on the part of disgruntled natives or slaves. [...] French settlers evinced a strong desire to retain a unified society, with the common language, economic patterns, social customs, and other cultural forms of expression that they brought with them.<sup>21</sup>

Comme le fait aussi remarquer C. Vidal, une des caractéristiques de la société française à l'époque de l'absolutisme est d'être profondément inégalitaire, avec un ordre social très hiérarchique.<sup>22</sup>

La stratégie de la répression est une conséquence logique de la division raciale tout

---

to the formation of racial ideology in the French Americas. During the first decades of French colonization, colonial officials had either encouraged or passively tolerated sexual interactions between French and colonized populations. Yet, such attitudes were not devoid of ambiguities. During the early modern period, French metropolitan concerns about the preservation and maintenance of social order had given rise to discourses that emphasized the importance of 'blood' filiation in sorting out superior from inferior social categories. From this perspective, intermarriage between people from different ranks, or *mésalliance*, posed a direct threat to the natural order. »

<sup>20</sup> Les travaux de Guillaume Aubert et de Jennifer Spear portent sur la législation impériale et les représentations parmi l'élite coloniale. Tous les deux mettent l'accent sur la complexité de la construction d'une politique raciale par les autorités coloniales, dans un objectif de contrôle social. Cependant, même parmi les élites, peu de Français se sont exprimés sur la question de la race. Aubert, *Français, Nègres et Sauvages...*, *op. cit.*, p. 263. Selon J. Spear, qui travaille également sur le thème du mariage interracial dans la Louisiane française, les idées des Européens au sujet des Africains et des Amérindiens ne déterminent pas nécessairement les politiques qui les concernent ni la réalité sociale. Les Européens puisent plutôt de façon sélective dans une riche littérature afin de conceptualiser le rôle de ces groupes dans la société. Ils utilisent les différences qu'ils identifient et interprètent pour organiser et justifier les hiérarchies sociales, et pour déterminer l'accès aux droits économiques, politiques et sociaux. C'est donc le processus de codification de l'ordre social, sous forme de législation et de politiques raciales qui a donné forme à la réalité sociale. Spear, *Race, Sex and Social Order...*, *op. cit.*

<sup>21</sup> Burton et Smith, *Colonial Natchitoches*, *op. cit.*, p. 21.

<sup>22</sup> Cécile Vidal, « Africains et Européens au pays des Illinois durant la période française (1699-1765) », *French Colonial History*, 3 (2003), p. 61.

comme de la hiérarchie sociale, à la fois réelles et imaginées. Comme dans toutes les sociétés esclavagistes, les inquiétudes des autorités par rapport à la majorité noire sont constantes, à cause des tensions inhérentes à ce régime basé sur la négation de l'humanité des êtres humains. De plus, la menace posée par les Amérindiens est très réelle pour les colons français, qui sont entourés de tribus amérindiennes beaucoup plus puissantes et nombreuses qu'eux<sup>23</sup>, sans compter les Espagnols et les Anglais. Bien qu'il y soit question de la Caroline du Sud, ce passage aurait pu s'appliquer à la Louisiane française, où les militaires devaient également assurer les fonctions de la police : « Numerous anxieties were intertwined. It was all too clear, for example, that internal and external threats to white security were likely to coincide and reinforce each other, if not for other reason than that the militia with its dual responsibility for defense and control was divided and thereby weakened in times of trouble. »<sup>24</sup>

## 1.2 Le Code Noir et la stratégie de répression

La centralisation de la réglementation de l'esclavage dans le Code Noir de la Louisiane est une conséquence de l'ambition de la monarchie française de créer une société esclavagiste. Ce code de lois publié en 1724 s'inscrit dans une vision absolutiste du pouvoir royal; il fait partie d'une série d'ordonnances ayant pour objectif de réformer l'État, l'administration, la justice et l'économie de l'Ancien Régime. Il témoigne des velléités de contrôle social de la couronne, notamment au niveau de l'alimentation des esclaves. Sa publication survient alors que les esclaves africains commencent tout juste à arriver dans la toute jeune colonie et que l'économie se transforme rapidement et devient dépendante de la main-d'oeuvre servile.

Plusieurs historiens<sup>25</sup> soutiennent que la loi romaine fut la seule source d'inspiration des rédacteurs du Code Noir. Cependant, même si le Code civil a influencé en partie les

<sup>23</sup> Sur la position de faiblesse des Français par rapport aux Amérindiens en Louisiane, voir Kathleen Duval, *The Native Ground : Indians and Colonists in the Heart of the Continent*. University of Pennsylvania, 2006.

<sup>24</sup> En 1748, James Glen résume ainsi le climat de paranoïa qui règne dans cette colonie voisine : « Sometimes ago the People of this Province were Annually alarmed with accounts of intended invasions, and even in time of profound peace they were made believe that the Spaniards had prepared embarkations for that purpose at St. Augustine and the Havanna, or that the French were marching by land from Louisiana with more men than ever were in that country to drive us into the sea. Sometimes the Negroes were to rise and cut their masters throats at other times the Indians were confederating to destroy us. » Peter Wood. *Black Majority*. Knopf, 1974, p. 303-4.

<sup>25</sup> Carl A. Brasseaux, « The Administration of Slave Regulation in French Louisiana, 1724-1766 », *Louisiana History*, 21 (1980), pp. 139-158; Mathé Allain, « Slave Policies in French Louisiana », *Louisiana History*, 21 (1980), pp. 127-137.

élites de la métropole, le Code Noir est conçu pour s'appliquer à une société esclavagiste telle que celles des Antilles françaises. En effet, 51 des 55 articles proviennent du Code Noir antillais de 1685. De plus, G. Aubert a démontré dans ses travaux que la jurisprudence des Caraïbes, et donc la perception et l'expérience des administrateurs des autres colonies esclavagistes françaises, ont eu un rôle important à jouer dans l'élaboration du Code de 1724. L'anxiété croissante des autorités antillaises devant la croissance de la population de Noirs libres, qui menacent les bases raciales de l'esclavage, a mené à la modification du Code original antillais. En interdisant officiellement le mariage interracial, le Code Noir de la Louisiane devient la législation la plus racialement exclusive de l'empire français, et il officialise l'association entre les Noirs et l'esclavage perpétuel.

Les articles du Code Noir peuvent être classés en quatre catégories (en excluant les trois premiers articles qui concernent la religion) : la définition des esclaves comme des biens meubles; les restrictions aux comportements des esclaves; le traitement des esclaves au quotidien; et la délimitation du statut légal des esclaves, des affranchis et des Noirs libres. Dans chacune de ces quatre sections se trouvent des articles ayant pour objectif de régler toutes sortes d'interactions sociales, économiques et sexuelles entre les habitants de la Louisiane, et particulièrement entre les Blancs et les Noirs.<sup>26</sup>

En effet, le Code Noir démontre le désir de la couronne de limiter l'autonomie des esclaves en leur interdisant certaines pratiques. La possession d'armes est interdite sans autorisation écrite du maître, avec une exception notable pour les chasseurs. Il est également défendu aux esclaves de vendre des denrées ou d'autres marchandises au marché, et permis à tous les « sujets habitants [...] de se saisir de toutes les choses dont ils trouveront les esclaves chargés lorsqu'ils n'auront pas de billets de leur maîtres, ni de marques connues, pour être rendues incessamment à leurs maîtres ». Dans le même esprit, la propriété privée est interdite aux esclaves, qui sont eux-mêmes la propriété de leur maître. De plus, il est interdit aux maîtres de permettre à leurs esclaves de produire leur propre nourriture afin d'être libérés de l'obligation de leur fournir leur ration quotidienne. Ces interdictions, dans l'absolu, réduisent presque à néant la possibilité pour les esclaves de participer activement à l'économie de la colonie, et en particulier à l'économie alimentaire.<sup>27</sup>

---

<sup>26</sup> Jennifer M. Spear, « Colonial Intimacies: Legislating Sex in French Louisiana », *The William and Mary Quarterly*, 60, 1 (2003), p. 8-9.

<sup>27</sup> Voir les articles 12, 15, 17, 19 et 22 du Code Noir.

### 1.3. Le Code de Police et la répression

Le Code de Police, publié en 1751, révèle l'anxiété des administrateurs par rapport au rôle des esclaves dans l'économie louisianaise. Il peut être considéré comme l'expression des préoccupations des élites coloniales, ainsi qu'une manifestation des désaccords entre les élites métropolitaines et coloniales sur la manière de gérer une société esclavagiste.<sup>28</sup> Le Code de Police, qui a pour but de compléter le Code Noir, démontre une volonté de répression et de racialisation, dans la société en général comme dans l'économie alimentaire en particulier. La stratégie dominante ayant inspiré ce code est clairement la répression des activités conférant aux esclaves une certaine autonomie. Quelques articles sont plus sévères que ceux du Code Noir, ce qui montre que les autorités locales n'hésitent pas à contredire la législation royale et les planteurs n'hésitent pas à outrepasser l'ordonnance royale.<sup>29</sup> Certaines mesures démontrent aussi une volonté de marquer davantage la différence de statut entre les Noirs et les Blancs

Ce code est plus répressif que le Code Noir et s'en différencie surtout par sa volonté de contrôler certains comportements spécifiques. Il est publié en réaction à la préoccupation des administrateurs par rapport à l'augmentation des infractions commises par les esclaves avec la complicité des Blancs. La plupart des trente et un articles du Code de Police qui concernent les esclaves reflètent l'obsession des autorités par rapport à la consommation d'alcool, aux rassemblements et aux vols. Quatre articles traitent de la vente d'alcool aux esclaves par des Blancs ou des Noirs libres, et six articles interdisent à quiconque de faire des transactions commerciales en dehors du cadre du marché officiel du dimanche.

D'ailleurs, il est significatif que les rédacteurs du Code aient pour objectif de contrôler les agissements des Noirs en punissant les maîtres des esclaves ainsi que les Blancs qui commercent avec ces derniers.<sup>30</sup> « The fears expressed through this code, of a loss of control over slaves' lives (and specifically, of their infringement of whites' absolute property rights), had some basis in reality, if we are to believe the evidence from the criminal investigations preceding this regulation, and following on from it. »<sup>31</sup>

<sup>28</sup> Son application est restée limitée, mais il n'en sera pas question dans ce mémoire puisque ce dernier couvre la période qui sépare la publication du Code Noir de celle du Code de police.

<sup>29</sup> Thomas N. Ingersoll, « Slave Codes and Judicial Practice in New Orleans, 1718-1807 », *Law and History Review*, Vol. 13, No. 1 (1995), p. 41.

<sup>30</sup> Sophie K. White. *Trading Identities: Cultures of Consumption in French Colonial Louisiana, 1699-1769*. Thèse de doctorat, Courtauld Institute of Art, 2000, p. 209.

<sup>31</sup> *Ibid*, p. 190. T. Ingersoll soutient le même argument en écrivant : « Above all, the planters are in earnest to regulate the local market to prevent its takeover by blacks in general and slaves in particular. », *Slave Codes*

The fears expressed through this code, of a loss of control over slaves' lives (and specifically, of their infringement of property rights). Increasingly, questions posed by investigators in the course of interrogations betrayed a preoccupation with the very concerns that characterized the 1751 police code. Much of the questioning revolved around identifying the network in place for the theft, concealment, and sale/barter of stolen goods, including those touching on the existence of maroon communities. Prominent in the questioning of the witnesses and accused was whether a third party had incited the thief to steal. As these questions suggest, there was a belief that thefts were often tied to other forms of undesirable activity, especially where runaways were involved.<sup>32</sup>

Les inquiétudes du Conseil Supérieur, mises au grand jour par le Code de Police, sont comparables à celles des autorités de la Caroline du Sud lors de la racialisation de la société au XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### 1.4. Le Conseil Supérieur et la répression

Fréquemment, les autorités se plaignent que certains maîtres se montrent trop permissifs avec leurs esclaves, leur laissant trop de libertés et ne les punissant pas assez sévèrement. Par contre, aucune mesure concrète n'est prise pour punir les maîtres qui manquent de sévérité. Étant donné que la mise en vigueur du Code Noir est laissée entre les mains des autorités de la Louisiane et du Conseil Supérieur, dont les membres sont principalement des propriétaires d'esclaves, il est possible de percevoir l'action des mentalités locales dans les actions du Conseil Supérieur. En pratique, le Conseil fait surtout respecter les mesures qui restreignent la liberté des esclaves et qui punissent leurs comportements, alors qu'en tous les cas il ignore celles qui punissent les comportements des propriétaires. « For the slaveowners who dominated local government, slaves were ultimately property that should be managed at the discretion of their owners. »<sup>33</sup>

En général, les lois concernant les esclaves, publiées par le Conseil Supérieur, reflètent une profonde insécurité au sujet des interactions potentielles entre les différents groupes sociaux, et en particulier entre les Noirs et les Blancs. « Primarily aimed at blacks, this regulation not only sought to control the movement of the wider population, but also to limit the social and mercantile interactions between members of different groups, classes, or races. »<sup>34</sup> On perçoit dans les sources l'intérêt des élites pour la façon dont les esclaves

---

*and Judicial Practice in New Orleans, 1718-1807*. University of Tennessee Press, Knoxville, 1995, p. 40.

<sup>32</sup> White, *Trading Identities...*, *op. cit.*

<sup>33</sup> Jennifer M. Spear. *Race, Sex, and Social Order in Early New Orleans*. John Hopkins University, 2008, p. 69-70. Il s'agit du gouverneur Vaudreuil et l'ordonnateur Michel.

<sup>34</sup> White. *Trading Identities...*, *op. cit.*, p. 216-7.

occupent leurs temps libres, ainsi que pour les réseaux sociaux que ceux-ci pourraient entretenir dans le présent ou dans l'avenir. Ces craintes reflètent à la fois le risque de solidarité entre les individus et les groupes sociaux dans le marronnage ou la rébellion, et l'existence de réseaux de redistribution des biens volés qui encouragent la pratique du vol chez les esclaves. Les questions posées aux esclaves interrogés par le Conseil Supérieur traduisent souvent les préoccupations exprimées dans le Code de Police de 1751 en tentant d'identifier ces réseaux.<sup>35</sup>

Le cas d'un procès du Conseil Supérieur laisse entrevoir l'anxiété des autorités par rapport à la possession généralisée d'armes à feu par les esclaves. Nous avons vu plus haut que l'article 12 du Code Noir, en interdisant la possession d'armes par les esclaves, fait une exception explicite pour les chasseurs. Or, la place très importante que la chasse occupe dans l'économie alimentaire de la Louisiane coloniale fait en sorte que les réglementations<sup>36</sup> interdisant le port d'arme à feu sans autorisation sont difficiles à faire appliquer. Beaucoup d'esclaves sont donc régulièrement en possession d'un fusil. C'est une situation qui inquiète grandement les autorités. « Armed slaves in a frontier society, whether serving as soldiers or hunters, made the institution of slavery always vulnerable to the possibility of revolt. The Code Noir had prohibited slaves from carrying firearms, but many owners allowed slaves who hunted for them to keep guns handy in their cabins. »<sup>37</sup>

La peur de la rébellion est attisée par plusieurs facteurs. En Louisiane, l'arrivée massive des esclaves double la population dans les années 1720. À la fin de cette décennie, la révolte de la tribu amérindienne des Natchez qui massacrent plus de deux cents habitants de la ville du même nom, sème l'horreur parmi les Blancs et crée une certaine paranoïa. Après la révolte, les colons se mettent à suspecter leurs esclaves et leurs alliés amérindiens de fomenter une conspiration ou de manquer de loyauté. Burton et Smith affirment : « The Natchez uprising reminded the Gallic settlers of the precariousness of their situation in the Mississippi Valley, outnumbered and surrounded by Indians and African slaves. [...] The minority status of the French along the Louisiana-Texas frontier, reinforced by the Natchez uprising and the subsequent attack of the town, determined settlers to redouble their efforts at diplomacy and to forge a unified town in the face of the Spaniards, Indians, and Africans

<sup>35</sup> Au sujet de ce phénomène en Caroline du Sud, voir Peter Wood. *Black Majority*. Knopf, 1974, p. 302-303.

<sup>36</sup> Une ordonnance est émise en 1744.

<sup>37</sup> Sur le lien entre l'importance de la chasse dans l'économie louisianaise, les esclaves en possession d'armes à feu et la peur de la rébellion, voir Usner, *Indians, Settlers and Slaves*, p. 164.

who might easily overwhelm them. »<sup>38</sup> Ce statut minoritaire des Français fait aussi en sorte que la possession d'armes par les esclaves pose un danger direct à la sécurité des Français; les armes à feu font par conséquent l'objet d'une tentative légale de répression.

Un cas de révolte d'un esclave contre son maître semble indiquer que la pratique de la possession d'armes par les esclaves est répandue et qu'elle comporte des dangers qui inquiètent les autorités. L'esclave accusé se nomme Bevan et appartient au Sieur Soubagné, habitant de Gentilly, située dans un des trois bayous de la région centrale de la Louisiane française, là où se trouvent la majorité des habitations et un réseau important de routes, entre la Nouvelle-Orléans et le lac Pontchartrain, une baie du golfe du Mexique située à l'intérieur des terres, au nord de la capitale. Bevan s'est évadé plusieurs fois de l'habitation de son maître. Le jour même du procès, le 10 juillet 1728, Soubagné part à la recherche de Bevan, qui s'est encore enfui, dans le but de « l'épouvanter pour le faire revenir à la maison et l'empescher de prendre encore la fuite ». C'est alors que Bevan, « saisit son fusil et s'en fut peut estre servi contre luy [son maître] » si lui et ses esclaves ne l'avaient pas désarmé. La motivation explicite dans le procès-verbal de ce cas est de prévenir la rébellion armée de la population servile, qui est depuis peu majoritaire : « c'est une rébellion contre son maître d'autant plus punissable que, le nombre de nègres augmentant dans cette colonie, on ne serait pas en sécurité, surtout dans les habitations éloignées »<sup>39</sup>.

Cette précision géographique est significative, car elle met le doigt sur la problématique importante de la sécurité extrêmement précaire des habitants des postes éloignés, comparativement à ceux de la Nouvelle Orléans. Effectivement, les dangers extérieurs sont d'autant plus grands que l'habitation est éloignée de la Nouvelle-Orléans où la population et les forces de l'ordre sont concentrées; la sécurité des postes éloignés, entourés d'Amérindiens et protégés par de bien maigres milices, est extrêmement précaire comparativement à la sécurité dans les environs de la capitale, qui est beaucoup mieux protégée des raids ou des révoltes en raison de la concentration de la population et de la présence continue des soldats.

Les archives judiciaires reflètent l'exaspération des planteurs et l'anxiété des autorités par rapport aux vols en général et aux vols de bestiaux par les marrons en particulier. Aussi, une des raisons principales qui motivait les administrateurs à intervenir sur le plan du marronnage en poursuivant les marrons en justice, plutôt que de laisser les

<sup>38</sup> Burtin et Smith. *Colonial Natchitoches...*, *op. cit.*, p. 11-12.

<sup>39</sup> RSCL 17280910.

maîtres exercer leur pouvoir de punition comme à leur habitude, était le tort causé à l'économie déjà déficiente de la colonie par les vols de bestiaux commis par ces marrons, ou dont on les soupçonnait d'être les auteurs. Ces soupçons sont peut-être en partie injustifiés, et peut-être sont-ils inspirés par l'expérience des colonies antillaises, où les bandes de marrons causent des maux de tête aux autorités.

### 1.5. Les limites de l'application des mesures répressives

En réalité, les autorités n'ont pas beaucoup de moyens à leur disposition, en dehors du Conseil Supérieur, pour mettre en pratique la répression planifiée dans la législation. Les activités économiques des esclaves visées par le Code semblent démontrer que le régime esclavagiste ne s'est pas encore rigidifié vers la fin de la période française, notamment pour ce qui est de l'économie alimentaire. Si ces pratiques n'étaient pas aussi répandues, le besoin de les interdire plus sévèrement n'existerait pas; c'est dans cette optique que les lois peuvent être utiles aux chercheurs pour obtenir des indices sur les pratiques réelles. Même T. Ingersoll, qui accorde par ailleurs beaucoup d'importance à la répression, a un point de vue plus nuancé concernant la période qui précède la publication du Code de Police :

What is significant about this code is that it reveals the planters' special local problems and what they thought was wrong. Although it is by no means a reliable guide to slave treatment, the code suggests that New Orleans, where most slaves remained concentrated, was such a small community (about 6 200 people in 1766) and so little disrupted by the African slave trade, European immigration, or blooming trans-atlantic commerce, that the slave regime might have been slightly relaxed in the years near the end of the French regime.<sup>40</sup>

Afin de mieux comprendre une des raisons principales pour laquelle la répression préconisée par le Code Noir n'est que partiellement appliquée, une analyse comparative de la Louisiane avec la Caroline du Sud est instructive. En effet, cette colonie anglaise est, tout comme la Louisiane, à la fois une société de frontière et une société esclavagiste, du moins pendant les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle et les premières du XVIII<sup>e</sup>. En plus, pendant cette période, l'économie (basée sur la culture du riz et du tabac et alliant économies de subsistance et d'exportation) et l'environnement naturel (caractérisé par des terrains marécageux et un climat subtropical) des deux colonies sont similaires. Dans cette colonie voisine, la traite d'esclaves et l'économie d'exportation forcent les autorités locales à instaurer progressivement un système de répression basé sur la race (la *slave patrol*, une

---

<sup>40</sup> Ingersoll, « Slaves Codes... », *op. cit.*, p. 41.

patrouille armée ayant pour but de faire appliquer les lois par rapport aux esclaves), afin de limiter efficacement le rôle des esclaves dans l'économie, et entre autres dans les échanges alimentaires.

Au contraire, en Louisiane, aucun système répressif destiné à faire appliquer par la force les règlements au sujet des esclaves n'est mis en place, en dehors du système judiciaire.<sup>41</sup> La police de la colonie est laissée entre les mains des militaires, comme c'est le cas en Louisiane. Cependant, il semble y avoir une différence majeure entre la situation de la Louisiane et celle de la Caroline du Sud; en effet, les autorités locales de cette dernière développent un système de patrouille semblable à celui des Caraïbes. Cette patrouille, qui était autorisée à fouiller les cabanes des esclaves de façon arbitraire et à confisquer toutes les armes et tous les biens possiblement volés, a permis aux autorités de faire respecter la loi parmi les esclaves, bien qu'imparfaitement.

Si un tel système de répression en Louisiane française avait existé, cela aurait radicalement transformé la condition des esclaves, en particulier leur capacité à participer aux échanges alimentaires. Effectivement, ceux-ci ont l'habitude de garder armes et biens matériels (y compris la nourriture) dans leurs cabanes, habitudes que la patrouille de la Caroline du Sud a pour but d'enrayer. Sans aucun doute, une application directe du Code Noir, comparable à l'application du « Negro code » par la milice de la Caroline du Sud, aurait grandement diminué le degré d'« agency » des esclaves dans le domaine de l'alimentation.<sup>42</sup>

La proximité des groupes sociaux est inhérente aux sociétés de frontière, à cause des nécessités quotidiennes imposant à tous ces groupes des conditions de vie relativement similaires. En Caroline du Sud, selon P. Wood, cette proximité est volontairement réduite à l'aide d'une répression de plus en plus sévère enchaînant davantage les esclaves à leur condition servile. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, un nouvel équilibre s'est créé entre les forces sociales sous l'effet de l'anxiété grandissante des autorités. « The degree of shared

---

<sup>41</sup> « By giving the patrol law renewed consideration every three years, the planters gradually evolved a method for policing Negroes which suited their desired ends. But the system never served its architects perfectly. [...] Officials grew increasingly aware that, on the one hand, in times of alarm the militia would have more than it could do to maintain discipline over the black majority, yet on the other hand, in more tranquil times it remained difficult to force even partial observance of the Negro code. » Peter Wood. *Black Majority*. Knopf, 1974, p. 274-277.

<sup>42</sup> Wood, *Black Majority*, *op. cit.*, p. 195-6. « Indications of even the most limited black autonomy proved increasingly threatening to the white minority; signs of independence and assertion were countered with measures for regulation and control. As a result Negroes [...] felt themselves increasingly hemmed in and suppressed, losing ground in absolute as well as comparative terms. In a variety of ways they were being pushed from the dubious position of unfree laborers to the degrading status of racial slaves. »

interest and unavoidable intimacy which had held the two races in uneasy coexistence [...] was breaking down. » Cela dit, cette racialisation de la société en Caroline du Sud est causée par la transformation de l'économie de frontière en économie d'exportation, et par l'augmentation du nombre de nouveaux venus africains. Or, ces deux caractéristiques ne sont pas présentes en Louisiane pendant la période étudiée dans ce mémoire, puisque la Louisiane reste une société de frontière avec une économie d'exportation limitée et reçoit un nombre négligeable d'esclaves tout au long de la période. Aussi, toujours au niveau de la répression, les préoccupations des Blancs dans le domaine de la sécurité semblent être passées des dangers extérieurs aux menaces intérieures en Caroline du Sud, alors que les menaces extérieures constituent toujours une inquiétude majeure pour les colons peu nombreux. Tout comme en Louisiane, on observe au courant du XVIIIe siècle (la Caroline du Sud est fondée au XVIIe siècle, donc plus tôt que la Louisiane), une racialisation de la législation et une volonté de freiner l'autonomie grandissante de la majorité noire.

\*\*\*

Nous avons vu dans cette première partie que la racialisation des représentations des Français par rapport aux Africains et le désir de créer une société esclavagiste expliquent la volonté de réduire le rôle des esclaves dans l'économie alimentaire. Nous nous sommes ensuite penché sur la façon dont le Code Noir de 1724 exprime la volonté de répression de la couronne, puis nous avons traité du Code de Police de 1751 (émis par le Conseil Supérieur), qui représente la volonté de répression des élites coloniales et constitue également un indicateur des pratiques réelles. Nous avons expliqué comment les procès du Conseil Supérieur reflètent les préoccupations du Code de Police. Finalement, nous avons constaté que, dans les faits, l'application des mesures répressives est restée limitée à cause de l'absence d'un système répressif sur le terrain pour contrer des pratiques communément acceptées.

## **2. Survivre dans une société de frontière**

Les articles du Code Noir visant à restreindre la participation des esclaves à l'économie alimentaire n'ont absolument pas toujours été respectés, ni par les esclaves, ni par les colons. En effet, les pratiques locales les plus communément acceptées vont souvent à l'inverse de ce que l'ordonnance préconise. Les stratégies prévues par les rédacteurs du

Code sont difficilement applicables en Louisiane, car le modèle antillais caressé par les autorités est adapté à des conditions sociohistoriques très différentes. Sur le plan de l'alimentation, il existe une différence majeure entre les économies caribéenne et louisianaise. Dans les Caraïbes, l'économie est basée sur une exportation de ressources agricoles en grande quantité et sur l'importation massive d'esclaves et de denrées alimentaires destinées à nourrir les habitants et leurs esclaves, tandis que l'économie de la Louisiane est très diversifiée, alliant l'économie de subsistance et l'économie d'exportation. L'utilisation des terres représente une autre différence importante : alors que les terres des Antilles sont limitées par le contexte insulaire et monopolisées par les plantations de sucre et de café, celles de la Louisiane sont immenses et ne sont ni défrichées ni monopolisées.

Dans un contexte de pénurie chronique de la main-d'oeuvre servile et de difficultés d'approvisionnement en ressources alimentaires, les planteurs et les administrateurs locaux ont à coeur de préserver leurs esclaves, ainsi que de favoriser la production alimentaire par les esclaves et la distribution des ressources qu'ils produisent. C'est pour cette raison que les Blancs favorisent l'autonomie des esclaves, dans le but d'assurer une production alimentaire suffisante pour la survie à la fois des colons et des esclaves. Cette autonomie peut être encouragée par des rapports commerciaux entre Blancs et esclaves, ou bien en incitant (ou en forçant) les esclaves à produire leur propre nourriture.

S'assurer que les esclaves soient bien nourris a, pour les planteurs, des objectifs à la fois physiques et psychologiques : sur le plan physique, il s'agit d'éviter la maladie; sur le plan psychologique, d'éviter le marronage et la rébellion. Toutes les stratégies utilisées par les maîtres, bien que souvent contradictoires, servent un objectif commun : l'exploitation des esclaves. « Bien nourrir les esclaves ou les fouetter sans merci en cas de faute vis[e] le même but : leur faire accepter leur condition et bénéficier au maximum de leur force de travail »<sup>43</sup> et de leur savoir-faire. Aucun planteur n'a jamais été accusé de ne pas avoir pris soin de ses esclaves. Seuls quelques planteurs semblent avoir mis en pratique les articles qui reflètent le souci de préserver les esclaves en poursuivant leur économe en justice pour protéger leurs esclaves de leurs traitements cruels.<sup>44</sup> Le fait que les propriétaires aient poursuivi leur économe en justice pour obtenir un dédommagement, plutôt que de simplement les licencier pour les punir de leur cruauté, montre bien que leur motivation est financière plutôt que morale. En général, le Conseil Supérieur s'est surtout employé à

<sup>43</sup> Gilles Havard et Cécile Vidal. *Histoire de l'Amérique française*. Flammarion, Paris, 2006, p.507

<sup>44</sup> Jennifer M. Spear. *Race, Sex, and Social Order*, op. cit., p. 78.

appliquer les articles du Code qui mettent l'accent sur le statut des esclaves en tant que propriété de leur maître. Ces efforts sélectifs du Conseil Supérieur dans la mise en application des différents articles de l'ordonnance laisse transparaître les désaccords des autorités locales avec la métropole sur la gestion une société esclavagiste.<sup>45</sup>

Plusieurs articles du Code Noir des esclaves reflètent la volonté de la Couronne de s'assurer que les maîtres subviennent aux besoins primaires des esclaves : nourriture, vêtements et soins. L'ordonnance donne le droit aux esclaves de poursuivre leur maître en justice s'il ne la respecte pas. Cependant, en interdisant aux maîtres de permettre à leurs esclaves de travailler à leur compte, ils ont aussi en tête de réduire la capacité de ces derniers à participer à l'économie alimentaire.

**Article 18**

Voulons que les officiers de notre conseil supérieur de la Louisiane envoient leurs avis sur la quantité de vivres et la qualité de l'habillement qu'il convient que les maîtres fournissent à leurs esclaves; lesquels vivres doivent être fournis par chaque semaine [...]. Défendons aux maîtres desdits esclaves de donner aucune sorte d'eau-de-vie pour tenir lieu de ladite subsistance et habillement.

**Article 19**

Leur défendons pareillement de se décharger de la nourriture et subsistance de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier.

**Article 20**

Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres pourront en donner l'avis à notre procureur général et mettre les mémoires entre ses mains, sur lesquels et même d'office, si les avis lui en viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais, ce que nous voulons être observé pour les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.

Manifestement, les objectifs explicites de la réglementation de l'alimentation des esclaves sont donc premièrement de prévenir « les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves » et deuxièmement, en évitant qu'ils travaillent « pour leur compte particulier », de limiter le rôle des esclaves dans l'économie alimentaire. On peut en conclure que la volonté de bien nourrir les esclaves est perçue au moins autant comme un moyen de contrôle social que comme une qualité morale. Donc, les deux stratégies abordées dans ce chapitre — s'assurer de l'alimentation des esclaves et éviter qu'ils participent à l'économie alimentaire — sont indissociables dans l'esprit des rédacteurs du Code Noir.

---

<sup>45</sup> Spear, *Race, Sex and Social Order*, *op. cit.*, p. 75.

Cependant, ces articles ne furent pas respectés. Contrairement aux Antilles, où la ration quotidienne de nourriture et les vêtements à fournir annuellement sont spécifiés par la loi, la Couronne n'a réglementé ni la quantité ni la qualité de la nourriture et de l'habillement en Louisiane, tel que prévu par l'article 18. L'article 19 est quant à lui complètement irréaliste; il ne fut respecté par aucun groupe social. L'article 20 n'a donné lieu à aucune procédure judiciaire, « les autorités étant trop soucieuses de défendre les intérêts des planteurs. »<sup>46</sup> Bref, les articles qui ont pour but d'améliorer la condition des esclaves, y compris leur alimentation sont très largement ignorés par les autorités et les maîtres jouissent d'une grande flexibilité dans le choix des aliments à donner (ou à ne pas donner) à leurs esclaves.<sup>47</sup> De nombreux fugitifs évoquent le manque de nourriture pour justifier leur fuite, ce qui laisse croire qu'ils tentent ainsi d'utiliser l'article 20 à leur avantage mais, d'après ma recherche, aucun n'a réussi à gagner la faveur du Conseil avec ce type d'argument.<sup>48</sup>

Les articles 15 et 17, qui interdisent les activités commerciales et le transport de marchandises, démontrent que les rédacteurs du Code Noir sont conscients des risques posés par les esclaves qui vendent des marchandises volées. Le souci de prévenir le vol ne vise pas seulement la séparation entre les Blancs et les Noirs; l'objectif est également de limiter les réseaux de redistribution de biens volés. Par ailleurs, ce ne sont pas seulement les autorités françaises qui s'inquiètent de ce marché : le texte de l'arrêt du Conseil Supérieur en 1723, qui « deffend d'acheter ny retenir hardes, poules, légumes, gibiers ny autre chose des esclaves », démontre la volonté du Conseil Supérieur de limiter cette économie illicite.

Code Noir ou pas, les planteurs ont la nécessité de nourrir leurs esclaves, malgré les ratés au niveau de l'approvisionnement de la colonie en ressources alimentaires. Dans les colonies des Amériques, les planteurs utilisent trois sources pour nourrir leurs esclaves : en premier lieu, l'importation de denrées, une solution risquée et surtout coûteuse; en deuxième lieu, la production de nourriture supervisée sur la plantation par les esclaves, une solution qui demande du temps aux employés et aux esclaves; et finalement, la production de la nourriture par les esclaves eux-mêmes pendant leurs temps « libres ». En fait, même si les planteurs préfèrent généralement contrôler la production d'aliments destinés à nourrir

<sup>46</sup> Gilles Havard et Cécile Vidal. *Histoire de l'Amérique française*. Flammarion, Paris, 2006, p. 479.

<sup>47</sup> Spear, *Race, Sex and Social Order*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>48</sup> Sophie K. White. *Trading Identities: Cultures of Consumption in French Colonial Louisiana, 1699-1769*. Thèse de doctorat, Courtauld Institute of Art, 2000, p. 172.

leurs esclaves, ce sont les esclaves afro-américains qui produisent la majeure partie des aliments, à la fois pour l'alimentation de la population blanche et pour leur propre alimentation.<sup>49</sup> Cette solution est favorisée surtout quand les ressources alimentaires sont chères ou difficiles à obtenir et quand des terres sont disponibles pour être cultivées par les esclaves, deux situations qui s'appliquent à la Basse-Louisiane française.

Cet extrait des mémoires de Dumont décrit les pratiques des planteurs par rapport à l'alimentation des esclaves :

Ces nègres sont nourris chez leurs maîtres de ris ou de mahis, et autres aliments du pays. Il y a de ces esclaves qui peuvent se dire heureux d'être tombés entre bonnes mains; mais il s'en trouve aussi plusieurs qui pâtissent. Ordinairement dès la pointe du jour on les occupe à travailler, soit à la culture des terres ou à quelque autre ouvrage; dans les cours de la matinée on leur donne une demi-heure pour déjeuner. et à onze heures ils quittent le travail pour aller dîner chez le maître : ils le reprennent depuis deux heures après midi jusqu'au Soleil couché, et reviennent à la maison, où quelquefois on les occupe encore à piler du ris ou du mahis pour faire le pain.<sup>50</sup>

Effectivement, en Basse-Louisiane française, les planteurs incitent souvent les esclaves à produire leurs propres denrées alimentaires, ce qui augmente leur charge de travail, mais leur donne aussi la chance de compléter leur alimentation déficiente à l'aide de différentes stratégies. Ainsi, malgré les prescriptions du Code Noir, les esclaves obtiennent une certaine autonomie en cultivant et en produisant des denrées alimentaires dans leurs jardins ou en élevant des volailles ou des porcs. Leur propre désir d'autonomie, joint à l'intérêt économique de leur maître, fait en sorte que leur participation active à l'économie est reconnue socialement. Nous analyserons plus en détail ce phénomène dans le deuxième chapitre.

Le Chevalier de Pradel est propriétaire d'une plantation d'indigo à Cannes Brûlées et de plus de 40 esclaves. Selon S. White, ses préoccupations rejoignent celles qui sont exprimées dans le Code Noir.<sup>51</sup> L'esclave nommé Saint-Louis avait la responsabilité d'aller chaque matin (sans autorisation écrite) à la boucherie de la part de son maître. Cependant, Pradel raconte qu'il s'y rendait seulement dans l'après-midi, après avoir passé la nuit à danser avec les Noirs libres de la Nouvelle-Orléans et à payer pour la musique et les boissons. Cependant, ce ne sont pas ces activités qui dérangent Pradel, mais bien les vols

<sup>49</sup> Sidney W. Mintz. *Tasting food, tasting freedom. Excursions into Eating, Culture, and the Past*. Beacon Press, 1996, p. 40-1.

<sup>50</sup> Dumont, *Mémoire Historique*, *op. cit.*, p. 241-2.

<sup>51</sup> White, *Trading Identities*, *op. cit.*, p. 191-2. Mon analyse se base sur celle de White et sur les remarques de C. Brasseaux (Brasseaux, p. 144).

qu'il commet dans le but de mettre une partie du profit de la viande vendue dans ses propres poches. Cela dit, la seule punition infligée par Pradel, selon ses dires, est d'avoir demandé à son commandeur d'amener Saint-Louis avec lui dans les champs; il précise qu'il ne lui a pas parlé et ne l'a pas fait fouetter. De plus, les fautes présumées de Saint-Louis n'empêcheront pas son maître de le nommer économe d'abord, et finalement de l'affranchir sept ans plus tard.

Dans ce cas, l'autonomie de Saint-Louis est favorisée par la liberté de mouvement et d'action que lui « donne » son maître, malgré les prescriptions du Code Noir : ses allées et venues non contrôlées et la possibilité qu'il a de participer aux divertissements des Noirs libres. Les Blancs des autres catégories sociales contribuent également à cette autonomie.

All of these liberties were explicitly banned under the two Codes, but were frequently ignored by individual masters as they attempted to make their own living and forge a suitable lifestyle in the harsh economic climate of Louisiana. Such liberties were welcomed by white pedlers, tavern-keepers, soldiers and others who profited from slaves' desire for goods and alcohol. This was one of the clearest demonstrations of the clash of agenda between slave-owners and non-slaveowners. It led, from the 1750s onwards, to an increasing number of hearings against whites, and to rash of particular cruel punishments of slaves.<sup>52</sup>

En bref, les pratiques les plus communes dans une société de frontière multiethnique ne sont pas toujours compatibles avec la volonté d'instaurer un ordre racial bien défini. Certaines stratégies, comme celle de bien nourrir ses esclaves, sont prévues par le Code Noir, mais ne sont pas appliquées par les autorités; autrement dit, elles ont été favorisées par les planteurs pour des raisons pratiques et non à cause de la loi. Par contraste, certaines stratégies utilisées par les colons vont directement à l'encontre de la vision de la Couronne et des autorités locales, car elles impliquent des « désordres » sociaux qui s'avèrent angoissants dans une société esclavagiste.

### **3. Quelques études de cas**

#### 3.1 Le cas d'Antoine Simon Le Page Du Pratz

Le Page Du Pratz est le commandeur de l'habitation du roi pendant plusieurs années, après avoir dirigé une habitation située au poste des Natchez. Dans le cadre de ses fonctions officielles, il a dirigé plus de 200 esclaves appartenant au roi. Le récit de Du Pratz témoigne

<sup>52</sup> White, p. 191-2.

des aspects pratiques, à la fois physiques et psychologiques, de la préoccupation des administrateurs et des planteurs de bien nourrir leurs esclaves. Il met aussi en lumière les motivations d'ordre psychologique qui poussent certains colons à encourager la production indépendante de nourriture par les esclaves. La volonté de l'économe de faire plaisir à ses esclaves est intimement liée à son désir de tirer le maximum de profit de leur travail, bien davantage qu'à des valeurs morales déjà présentes dans les mentalités françaises, comme l'ont affirmé plusieurs historiens. Du Pratz conclut son chapitre sur la gestion des esclaves par ces mots : « Enfin avec de l'attention et de l'humanité, on vient aisément à bout des nègres, et on a le plaisir de tirer grand profit de leurs travaux »<sup>53</sup>. Cette affirmation illustre l'aspect pragmatique de la vision du commandeur.

S. Dawdy affirme qu'une analyse approfondie du discours de Le Page Du Pratz illustre le développement des deux stratégies principales des colons. « The recommendations of Le Page du Pratz makes in his "how-to" manual represent a mixed strategy and a transitional period in the management of colonial slavery. [...] Le Page du Pratz's writing should be read as part of a pan-national dialogue that continued long after. His work reflects two prevailing strategies used by an uncomfortable minority to rule a dangerous majority - segregation and paternalism »<sup>54</sup>. Plusieurs passages du récit de Du Pratz reflètent la mentalité selon laquelle le planteur doit protéger et prendre soin de ses esclaves.

The general theme [of the section « Manière de gouverner les nègres ] is that kind treatment that wins the commitment of the slave to the master leads to internalization of the desired discipline, and therefore to better work. Le Page du Pratz repeatedly stressed the self-interest of the slave-owner, even to the extent of presenting an extended metaphor comparing the treatment of slaves to the treatment of horses. In general, the points made reflect the rationalization of slave management embodied in the *Code Noir*. It may also be observed that they reflect an awareness of the scarcity value of slaves in Louisiana, where even from the first, and certainly over his period of tenure, slaves were in short supply.<sup>55</sup>

<sup>53</sup> Du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, op. cit., p. 352.

<sup>54</sup> S. Dawdy interprète la stratégie de prendre soin de ses esclaves comme la manifestation d'une mentalité paternaliste, résultat du croisement des valeurs du siècle des Lumières et des pratiques nord-américaines : « Du Pratz's paternalism is transparently utilitarian, but he also convinces himself that the emotional bond with his « children » is mutual. He consciously manipulates them with patriarchal psychology but believes their reactions are genuine. » Shannon Lee Dawdy, « Proper Caresses », op. cit., p. 151.

<sup>55</sup> Patricia Galloway, « Rhetoric of Difference : Le Page du Pratz on Slave Management in Eighteenth-Century Louisiana », *French Colonial History*, 3 (2003), p. 5-6. Selon S. White, s'il est impossible de savoir à quel point cette mentalité est répandue parmi les planteurs et à quel point elle a véritablement influencé les pratiques, il est certain que la vision de Du Pratz, en plus d'être influente, est plutôt typique de celle de certains des maîtres les plus au courant de la pensée des Lumières. Sophie K. White. *Trading Identities: Cultures of Consumption in French Colonial Louisiana, 1699-1769*. Thèse de doctorat, Courtauld Institute of Art, 2000, p. 171.

Du Pratz fait cette suggestion aux propriétaires d'esclaves : « Quand un nègre ou une négresse arrive chez vous, il est à-propos de le caresser, de lui donner quelque chose de bon à manger avec un coup d'eau de vie ; il est bon de l'habiller dès le même jour, de lui donner une couverture et de quoi le coucher ; [...] ces marques d'humanité les flattent et les attachent à leurs maîtres »<sup>56</sup>. Plus loin, Du Pratz écrit que « pour nourrir les nègres plus doucement, il leur faut donner toutes les semaines une petite quantité de sel et des herbes de votre jardin pour rendre leur couscou plus mangeable ». Il précise aussi que « le couscou est une graine que les esclaves font avec de la farine de riz ou de maïs, qui est bonne et trempe bien dans le bouillon »<sup>57</sup>; ce jugement de valeur positif suggère qu'il est prêt à accepter et même à encourager les pratiques culinaires traditionnelles des esclaves africains. Cet autre passage étonnant illustre bien la vision des relations entre maître et esclave de Du Pratz et le lien entre la volonté d'obtenir un meilleur rendement des esclaves et la préoccupation de bien les nourrir :

Quand on voit un nègre qui travaille bien et avec zèle, on a coutume de lui dire pour l'encourager, qu'on est content de lui, et qu'il est un bon nègre : mais quand quelque nègre qui parle françois entend un pareil éloge, il sçait bien dire, *Monsu, negre mian mian boucou travail boucou, quand negre tenir bon maître, negre veni bon*; ce qui signifie : Monsieur, quand un nègre est bien nourri, il travaille bien; et quand un nègre a un bon maître, le nègre devient bon.<sup>58</sup>

L'intention explicite du commandeur est d'encourager l'ardeur au travail de ses esclaves à l'aide de ses « caresses », faites de mots et surtout d'aliments. Cependant, l'esclave qui s'exprime ainsi a une vision différente de la situation. À ses yeux, la nourriture et la bonté de son maître lui sont dûs, en échange de ses loyaux services.<sup>59</sup>

Du Pratz conseille de prendre particulièrement soin des femmes enceintes et de

---

<sup>56</sup> Selon Patricia Galloway, cette phrase démontre que Du Pratz rejette le portrait stéréotypé de l'Afficain ingrat, mettant ainsi l'accent sur leur humanité commune et montrant comment elle peut être exploitée dans l'intérêt du maître. Ses propos au sujet des enfants dont on doit prendre soin car ils possèdent des âmes immortelles vont dans le même sens. Patricia Galloway, « Rhetoric of Difference ... », *op. cit.*, p. 6.

<sup>57</sup> Le Page Du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, *op. cit.*, p. 351.

<sup>58</sup> Le Page Du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, *op. cit.*, p. 349-50.

<sup>59</sup> E. Genovese démontre, dans un ouvrage très important sur l'esclavage aux États-Unis que, dans un contexte de paternalisme, la relation maître-esclave est perçue par l'esclave comme une relation d'interdépendance. For the masters, paternalism meant reciprocal duties which the master had a duty to provide for his people and to treat them with humanity, and the slaves have the duty to work properly and to do what they were told. Necessarily, the slaves also had, from the white point of view, incurred an obligation to be grateful. [...] To the slaves, [...] the very meaning of paternalism shifted to one of interdependence. If the master had a duty to provide for his people and to behave like a decent human being, then his duty had to become slave's right. Where the masters preferred to translate their own self-defined duties into privileges for their people – an utter absurdity the illogic of which the most servile slave could see through – the slaves understood duties to be duties. Eugene D. Genovese, *Roll, Jordan, Roll. The World the Slaves Made*. Vintage Books, 1976.p. 143-6.

« donner à la mère une demie ration de plus et une chopine de lait par jour »<sup>60</sup>. Le thème nataliste revient plusieurs fois dans l'oeuvre de Du Pratz, entre autres lorsqu'il vante les vertus du mariage pour les esclaves. Selon P. Galloway, « this is the first sounding of the pro-natalist theme attributable to the « breed, don't buy » strategy that developed in Louisiana in the face of shortages. »<sup>61</sup> L'alimentation est ici un moyen pour les planteurs de favoriser la santé maternelle et infantile ainsi que le taux de natalité parmi leurs esclaves. Le Page Du Pratz conseille également dans son livre aux propriétaires d'esclaves de leur accorder un jardin à cultiver, dans un esprit de contrôle social. Après avoir suggérer d'ajouter des fines herbes dans le « couscou » des esclaves noirs, il ajoute :

Il est [...] de votre intérêt de leur donner un canton de terrain neuf à défricher au bout du vôtre, et de les engager à en faire un champ à leur profit pour se mettre plus braves, avec le produit que vous leur achetez équitablement.; il vaut mieux qu'ils s'occupent à cela les dimanches, quand ils ne sont pas chrétiens, que de faire pis : enfin rien n'est plus à craindre que de voir les nègres s'assembler les dimanches, puisque sous prétexte de *calinda* (ou de danse) on les verroit quelquefois s'assembler des trois à quatre cents ensemble faire un espèce de sabbat qu'il est toujours prudent d'éviter, puisque c'est dans ces assemblées tumultueuses que se trafiquent les vols et que les crimes se commettent : c'est-là aussi que se forment les révoltes.<sup>62</sup>

En plus d'éviter les vols, les crimes et les révoltes, Du Pratz mentionne que la culture de denrées alimentaires à leur compte rendra les esclaves « plus braves », laissant entendre que les esclaves apprécieront cette attention et que cela aura une influence positive sur leur état d'esprit et donc sur leurs comportements. Il est intéressant de noter que selon lui, les denrées cultivées par les esclaves sont destinées à être vendues à leur maître. Cette pratique ne semble pas avoir été si répandue, étant donnée la reconnaissance par les maîtres et par le Conseil Supérieur de la propriété privée des esclaves, et l'importance accordée par ces derniers à cette propriété.

### 3.2 Le cas de Lamoureux

L'interdiction de la pêche en eaux closes est une des politiques qui tente de limiter le rôle des esclaves dans l'économie. Le procès de Michel Mégret dit Lamoureux<sup>63</sup>, en mars 1742, illustre bien les préoccupations contradictoires des administrateurs par rapport aux esclaves africains qui ressortent des archives judiciaires : le souci de préserver la main-

<sup>60</sup> Le Page Du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, p. 341.

<sup>61</sup> Patricia Galloway, « Rhetoric of Difference... », *op. cit.*

<sup>62</sup> Du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, *op. cit.*, p. 351-2.

<sup>63</sup> SCRL 1742031301 et 1742031501.

d'oeuvre et celui de limiter les incursions des esclaves dans l'économie alimentaire illicite. Lamoureux est économe sur l'habitation de la briqueterie de M. de Morand. Il est emprisonné parce qu'il a tiré des coups de feu et blessé « dangereusement » deux esclaves noirs. Ces esclaves sont entrés par infraction dans le jardin du sieur Pery dans le but pêcher dans les eaux closes.

Selon la déposition de Mégret, le Sieur Pery lui avait donné l'ordre de tirer sur les esclaves à vue, « attendu les plaintes fréquentes ». On peut donc supposer que le jardin est fréquenté par les esclaves qui viennent y pêcher, au grand dam des planteurs. Un extrait du procès-verbal de ce procès nous informe aussi des motivations des colons et du Conseil Supérieur : « il faut empêcher *et* que les nègres n'escaladent les clôtures *et* que les Blancs ne les tuent légèrement par ignorance et brutalité ». Ainsi, aux yeux de certains colons, la protection des esclaves semble être plus importante que l'application d'une loi visant à restreindre le rôle des esclaves dans l'économie alimentaire de la colonie; pour d'autres colons, c'est tout le contraire.

Compte tenu de la culpabilité flagrante de leurs esclaves, il est particulièrement frappant que ce soit les maîtres des esclaves blessés qui aient porté plainte contre l'économe Lamoureux pour protéger leurs esclaves; à leurs yeux, un Blanc qui blesse gravement l'esclave d'un autre individu commet un crime plus grave que des esclaves qui enfreignent l'interdiction de pêcher en eaux closes et s'introduisent par infraction dans la propriété d'un planteur en détruisant sa propriété (le pieu qu'ils ont cassé). Dans ce conflit entre la protection des esclaves et leur participation à l'économie alimentaire, leur priorité est manifestement de protéger leurs esclaves. Il est significatif également que le Sieur Péry ait décidé plutôt de se faire justice à lui-même, par l'entremise de son économe, au lieu de recourir aux autorités. Peut-être n'a-t-il pas confiance en la volonté ou en la capacité de la justice de régler son problème? Peut-être était-il conscient que le Conseil Supérieur a des priorités différentes des siennes? Nous ne pouvons pas connaître ses motivations personnelles, puisque sa voix est restée silencieuse dans les archives.

Les différences d'opinion entre les colons appuient l'idée que les conditions locales jouent un rôle clé dans le développement des idées des Blancs par rapport à l'esclavage. Du côté des « petits Blancs », pour lesquels les esclaves ne représentaient pas une précieuse main-d'oeuvre, c'est une autre histoire que nous ne sommes pas en mesure de raconter encore. Il est vrai également que la justice de l'oeil pour oeil, dent pour dent, va à l'encontre du monopole de la violence que l'État absolutiste s'est approprié : c'est le Conseil Supérieur

qui aurait dû punir ces esclaves, et appliquer les mesures « appropriées » de répression corporelle, et non les colons eux-mêmes. Ainsi, dans le cas de Lamoureux, les colons ont des intérêts contradictoires, à la fois sur les plans économique, social et politique. La justice royale essaie de protéger les intérêts des deux parties parmi les Blancs, mais pas ceux des esclaves. Le Conseil hésite entre protection et punition, dans une perspective plutôt pragmatique.

### 3.3 Le cas du conflit entre le Sieur Boissière et le Sieur Soubagné

Comme nous l'avons déjà constaté dans le cas précédent, la stratégie de la répression n'est pas seulement exercée par les institutions mais aussi par les individus. C'est le cas du Sieur Boissière, qui décide de se faire justice par lui-même. Cette tactique répressive crée un conflit entre deux habitants, entre autres à cause de leurs intérêts opposés : le premier veut protéger ses ressources alimentaires du vol, tandis que le second veut protéger ses esclaves des actes violents des autres colons. Le 13 octobre 1731, Monsieur Soubagné (dont l'habitation est située à proximité de la capitale, dans la direction du bayou Saint-Jean) fait une plainte contre le Sieur Boissière; c'est sa version des événements qui est racontée ici : à onze heures du matin, Boissière arrive chez lui, avec une arme à feu, accompagné d'un esclave noir transportant un cochon mort. Il accuse un des esclaves de De Morand d'avoir tué son cochon, et lui « fait des menaces et dit des injures scandal[euses] ». Ce dernier répond que Boissière n'a pas le droit de venir chez lui à main armée, qu'il devait l'avertir qu'un esclave avait tué un cochon et qu'il « luy en aurait fait raison avec satisfaction ». Boissière « continu[e] ses injures » et affirme qu'il a tué un esclave dans sa cabane, suite à quoi De Morand découvre qu'un de ses esclaves a été grièvement blessé par un coup de fusil au bras.

De Morand poursuit sa plainte en disant que, en plus de cette blessure infligée à son esclave (ce passage est illisible), les « injures et menaces ne sont point permises avec d'autant plus de raison que le Sieur Boissière n'a aucune preuve que ce soit un nègre du Sieur plaignant qui ayt tué son cochon. » Il demande qu'on interdise au Sieur Boissière de venir chez lui avec une arme pour « l'injurier et le menacer », et que pour ces fautes il soit condamné à une amende. Il demande aussi à ce qu'il soit « garend et responsable » de l'esclave blessé et qu'il paye une amende, une compensation et les frais de chirurgien et de

médicaments. Selon cette plainte, l'acte le plus répréhensible semblent d'être venu chez lui avec une arme et d'avoir proféré des insultes et des menaces : cette réaction reflète peut-être l'importance accordée à l'honneur dans la mentalité et la loi de l'Ancien Régime. Une faute moins grave paraît être d'avoir outrepassé le droit du maître de punir lui-même son esclave. En général, les maîtres sévissent eux-mêmes en cas de vols de leurs esclaves, et la justice s'en mêle lorsqu'il est question de la propriété d'une autre personne que le maître.<sup>64</sup> La conséquence pour avoir arbitrairement tiré à bout portant sur un esclave, alors qu'il est dans sa cabane, se limite à une amende.

Dans ce cas-ci, la sécurité et l'honneur du maître passe bien avant la vie même d'un esclave (probablement) innocent. Cela met en perspective le désir des Blancs de sauvegarder la main-d'oeuvre servile, et met en doute la volonté réelle de ceux-ci de punir ceux qui ont des comportements cruels et injustes avec leurs esclaves, comme le Code Noir le prévoit.

### 3.4 Le cas de D'Auseville, Charpentier et Anne Coudres

Le thème de l'alimentation est central dans un procès<sup>65</sup> démontrant la cruauté sans bornes d'un commandeur nommé Charpentier, poursuivi en justice par le propriétaire de la plantation dont il est reponsable. Au mois d'août 1730, le planteur D'Auseville envoie une lettre à son commandeur afin de lui reprocher d'avoir maltraité ses esclaves. Ce n'est que quatre mois plus tard qu'il enclenche la procédure judiciaire, en déposant trois plaintes en l'espace de huit jours, chacune aggravant la précédente par de nouveaux faits. Il exige la résiliation du bail à ferme ainsi qu'un dédommagement financier. Le commandeur Charpentier a signé un bail de ferme avec D'Auseville, ce qui signifie qu'il est tenu de cultiver sa terre et de s'occuper de ses biens meubles – y compris les esclaves qui sont légalement considérés comme tels. Quelques mois après avoir signé le bail, « voulant se procurer de très grands proffits », Charpentier a convaincu D'Auseville « par de belles promesses » d'acheter une terre avec ses vingt-quatre bêtes à cornes et ses dix esclaves, ainsi qu'une paire de petits boeufs. Cependant, il ne tient manifestement pas ses promesses : plusieurs années plus tard, la terre n'était pas encore défrichée. Selon D'Auseville, il a employé le bétail à son propre profit au lieu de celui de l'habitation. Les faits mentionnés

<sup>64</sup> Havard et Vidal. *Histoire de l'Amérique française, op. cit.*, p. 522.

<sup>65</sup> SCRL 17300429 3083; 17300830 30179; 17300905; 17300907.

dans les plaintes constituent la preuve, toujours selon le plaignant, que l'accusé est « résolu à faire périr » ses esclaves; ce dernier pense qu'il peut agir impunément « parce qu'il n'est pas garent par l'acte de ferme de la perte des nègres ». <sup>66</sup> En plus de nous en apprendre davantage sur les motivations des Blancs par rapport à leur relation avec les esclaves africains, le texte de la lettre et des plaintes de D'Auseville sont révélateurs des différents rôles que l'alimentation peut jouer dans les rapports de pouvoir.

Ce procès a plusieurs fois été cité dans l'historiographie pour montrer que le paternalisme des Français n'excluait pas la violence extrême : preuve, s'il en fallait une, que le système d'esclavage américain laisse libre cours aux pulsions les plus destructrices et les plus cruelles des individus. En lisant le récit du destin effroyable de Brunet et de Bizao, on peut réellement mesurer le degré de vulnérabilité d'un esclave soumis à la volonté de tels individus. Ce procès a également été commenté par les historiens <sup>67</sup> pour illustrer l'attitude paternaliste du Sieur D'Auseville. Cette interprétation semble cependant exagérée, car les objectifs de D'Auseville sont simplement d'annuler son contrat avec Charpentier et d'obtenir une compensation financière pour la perte de ses esclaves décédés.

Une des particularités du cas de Charpentier est que D'Auseville a réussi à convaincre les membres du Conseil Supérieur de la nécessité de faire témoigner les esclaves noirs. Cela est une entorse majeure au Code Noir, une entorse qui porte en elle le germe d'une remise en question de la ségrégation raciale nécessaire à la mise en esclavage des Africains. Après la première plainte de D'Auseville, le procureur propose que les esclaves soient entendus en témoignage, « vu la conséquence de la confirmation des maltraitements et deffaut de nourriture ». D'Auseville insiste encore sur ce point dans sa deuxième plainte six jours plus tard : selon lui, tous les faits mentionnés dans ses plaintes seraient « amplement justifiés par tous les nègres du suppliant si le Code Noir les admettait en témoignage, et comme le dit Charpentier avait la précaution de les maltraiter violemment lors de la présence d'aucun Blanc, il ne peut par conséquent le justifier que par

---

<sup>66</sup> Un autre passage montre que D'Auseville pense que Charpentier pense qu'il n'est pas responsable de ses actes : « vous vous imaginez que parce que le traité que nous avons fait ensemble de vous rend pas garent de la mort des nègres, vous ne devez pas répondre de ceux que vous me ferez perdre par violence ou peu de soins. C'est ce qui vous trompe, car j'ai des griefs très sérieux contre vous... ».

<sup>67</sup> « Même s'il avait intérêt à noircir le tableau pour obtenir l'assentiment des juges et le remboursement de ses esclaves perdus, l'attitude de Charpentier apparaissait clairement à D'Auseville comme inadmissible. [...] Il condamnait donc cette violence pour des raisons à la fois morales et pratiques. Elle conduisait, en effet, les esclaves à la révolte, au suicide et au marronnage, le maître perdant ainsi son capital et sa force de travail. » Havard et Vidal. *Histoire de l'Amérique française, op. cit.*, p. 506.

d'autres nègres voisins auxquels ceux du suppliant se sont plaint ». <sup>68</sup> C'est suite à la troisième plainte, concernant le meurtre de Bizao, que le procureur ordonnera finalement que les témoignages esclaves soient entendus. Ce procès place donc sous les projecteurs un des problèmes majeurs posé par les articles parfois mutuellement contradictoires du Code Noir : l'impossibilité pour les esclaves de faire respecter leurs droits, stipulés par les articles du Code, étant donné que ce dit Code leur enlève par la même occasion le droit d'être témoins au tribunal. Ainsi, dans les faits, le Code Noir ne protège les intérêts des esclaves que quand ces intérêts sont partagés soit par les maîtres et/ou par le Conseil Supérieur.

D'Auseville utilise le Code Noir quand cela l'avantage et l'ignore en d'autres occasions. Des arguments tirés du Code Noir sont invoqués lors du procès, bien que celui-ci ne soit nommé explicitement qu'une seule fois, dans la lettre destinée à inciter Charpentier à changer son comportement : « les ordonnances du Roy vous défendent de faire travailler les nègres le dimanche, vous ne voulez pas leur donner leurs samedi, ny leur donner le nécessaire et vous leur [prenez] *jusqu'à un cochon de lait*, comment donc prétendez-vous qu'ils soyent affectionnés au travail, qu'ils soient fidels ». Ainsi donc, D'Auseville utilise ici des arguments tirés des recommandations du Code Noir, comme les jours de congé et l'approvisionnement matériel. Cela est une référence directe à l'article 5 du Code Noir, qui interdit aux maîtres de faire travailler leurs esclaves le dimanche et pendant les jours de fêtes. Cependant, dans la même phrase à la fois des arguments qui vont à l'encontre du Code Noir : « vous leur prenez jusqu'à un cochon », autrement dit le vol du cochon représente le comble des fautes de l'économiste. Cet esclave n'est pourtant rien censé posséder selon les prescriptions du Code sur la propriété privée. Aussi, le fait que D'Auseville ait adressé cette plainte à Charpentier semble signifier qu'il considère ce vol comme un fait assez grave pour intervenir (bien que trop peu et trop tard pour les esclaves déjà morts).

Bien sûr, lorsque D'Auseville dénonce le vol dont son esclave a été victime, il n'a pas comme but de défendre les droits absolus de l'esclave à la propriété privée. Il défend plutôt une pratique qui est dans son intérêt, car elle permet à ses esclaves de mieux se nourrir sans que cela lui en coûte un sou. Son argument démontre hors de tout doute qu'il considère le cochon de lait qu'a mangé Charpentier comme la propriété légitime de

---

<sup>68</sup> De plus, le rapport d'autopsie constitue une autre preuve légale puisqu'il est écrit par un blanc.

l'esclave Brunet, malgré le statut de bien meuble de ce dernier. De plus, il considère que cette propriété est tellement importante pour les esclaves que le fait de leur manquer de respect en la volant les poussera à la rébellion, au même titre que le fait de manquer de nourriture ou de travailler sans relâche.

Les motivations du sieur D'Auseville sont tout d'abord d'ordre pratique. Sa principale motivation est manifestement la peur, celle de perdre ses esclaves et d'être ainsi ruiné. Au mois d'avril, lorsqu'il rédige la lettre à son économiste, il affirme craindre que le comportement de celui-ci ne suscite la résistance des esclaves et nuise à leur fidélité et à leur ardeur au travail : « Je ne puis comprendre votre procédé, vous ne cherchez par votre férocité qu'à faire révolter les nègres ou les faire précipiter dans la rivière » (il ajoute que deux esclaves se sont suicidés de cette manière). Lors du procès, son appréhension s'est encore aggravée : il craint maintenant que Charpentier fasse « périr les esclaves par la violence du travail », puisqu'« il les a si fort maltraités et de toutes les manières qu'ils sont devenus si maigres et si faibles que si le maltraitement continue davantage, le suppliant court risque de perdre tous ses esclaves, le dit Charpentier en ayant déjà fait mourir trois des plus beaux et des plus forts qu'il y eut dans la colonie ».

La mort de tous ses esclaves aurait pour conséquence certaine une catastrophe financière pour D'Auseville à cause de la pénurie chronique de main-d'oeuvre dans cette société esclavagiste. Ce dernier demande donc à ce que le contrat de Charpentier soit annulé et que celui-ci lui donne une compensation financière. De plus, il fait valoir au Conseil que ses intérêts rejoignent ceux de la compagnie : en effet, la mort de ses esclaves serait une « perte considérable qui non seulement le regarde, mais qui regarde encore indirectement la compagnie de la colonie, ce qui oblige le suppliant d'avoir recours à la justice (...) ». Ainsi, selon D'Auseville, il est de l'intérêt de la compagnie de protéger les esclaves des mauvais traitements par l'intermédiaire du Conseil Supérieur.

Les propos de D'Auseville tournent surtout autour du malheureux sort des esclaves. Le deuxième sujet le plus fréquemment invoqué lors de ce procès est le sort des bestiaux. D'Auseville reproche à son économiste de ne lâcher les bestiaux dans les pâturages que vers 10-11 heures au lieu de le faire le matin<sup>69</sup>. Cela est la cause de leur « grande maigreur ». Charpentier « a encore poussé sa furie » jusqu'à écrire à son employeur qu'il avait laissé les

---

<sup>69</sup> D'Auseville ajoute que cette façon de faire « se pratique par tout le monde et particulièrement dans les pays chauds ».

quarante bêtes à cornes pendant vingt-quatre heures dans le parc sans les faire paître, ce qui constitue « une preuve du dessein prémédité de les faire périr ». En avançant l'argument de la négligence volontaire de Charpentier, D'Auseville a pour but de confirmer les preuves que ses esclaves sont effectivement sous-alimentés et que leur vie est en danger, tout comme celle des bestiaux. Comme cela est la norme dans les sociétés coloniales de l'époque, le sort des esclaves est décrit presque dans les mêmes termes. Ce parallèle avec le sort des animaux illustre l'aspect pragmatique des motivations de D'Auseville dans ce procès. On retrouve un tel parallèle, dans le chapitre du livre de Du Pratz sur la « manière de gouverner les nègres » :

Il n'y a qu'une réflexion à faire : s'ils sont esclaves, il est vrai aussi qu'ils sont *hommes et capables de devenir Chrétiens*; votre but d'ailleurs est d'en tirer du profit : n'est-il pas plus juste d'en avoir tout le soin qui dépend de vous? Nous voyons ceux qui entendent le *gouvernement des chevaux*, avoir une attention extraordinaire pour les leurs [...]. Si on demande à ces maîtres pourquoi ils se donnent tant de peine *pour des bêtes*, ils vous répondront que pour tirer un bon service d'un cheval, il faut en avoir beaucoup de soin, et que c'est l'intérêt de celui à qui il appartient. Après cet exemple peut-on espérer du travail des nègres qui manquent bien souvent du nécessaire? peut-on exiger de la *fidélité d'un homme* à qui on refuse ce dont il a le plus besoin?<sup>70</sup>

Ainsi, Du Pratz souligne dans ce passage à la fois l'humanité (avec les mots hommes et Chrétiens) et l'animalité (avec les mots bêtes et chevaux) des esclaves, sans pour autant y voir de contradiction. La logique qui sous-tend cette pensée apparemment incohérente au niveau philosophique est celle du profit et de l'intérêt du propriétaire.

Cela dit, certains arguments utilisés dans le procès indiquent par ailleurs que les valeurs morales de D'Auseville motivent également sa démarche judiciaire, bien que l'on puisse également avancer qu'il s'agit d'une stratégie de sa part pour démoniser Charpentier aux yeux du tribunal, faute de preuve du contraire. À tout le moins, le fait qu'il invoque ces arguments en cour constitue un indice que les administrateurs font preuve d'un certain paternalisme vis-à-vis des esclaves. Les valeurs morales et les intérêts pragmatiques sont souvent impossibles à dissocier. Par exemple, D'Auseville dénonce le viol répété des femmes dans les champs et les violences à l'endroit de celles qui ne cédaient pas aux caprices sexuels de l'accusé, ce qui confirme son « mauvais esprit ».<sup>71</sup> Il déplore que

<sup>70</sup> Du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, op. cit., p. 348-349.

<sup>71</sup> Cependant, précisons ici que D'Auseville est au courant de agressions sexuelles depuis plus d'un an quand il décide d'en faire le reproche à l'agresseur, et qu'il attend un an et demi avant de déposer une première plainte. Cela démontre que ce type d'argument moral n'était pas suffisant pour le pousser à entreprendre des actions concrètes. Il faut dire que les motivations morales et pragmatiques des individus sont parfois difficiles, voir impossibles à dissocier. La décision d'un chirurgien de ne pas revenir sur l'habitation pour y soigner les nègres peut nous sembler un geste moral – dans le sens d'un « boycott » de protestation contre cette violence. Le fait

l'économe fasse travailler les esclaves le samedi et le dimanche et qu'il ait rendu malade dix-huit esclaves en deux mois (dont dix sont hospitalisés au moment de la plainte). Selon lui, Charpentier ne fait pas faire l'inspection par le médecin à tous les huit jours; il les fait lever à 3-4 heures du matin et frappe les malades à coups de bâton jusqu'à ce qu'ils se lèvent, ne leur permettant de se reposer que s'ils sont incapables de se lever malgré les coups. Il les fait travailler au-delà de leurs forces, même durant les pluies continuelles – à l'automne – « sans leur donner seulement une heure pour les repas ».

Les accusations en lien avec l'alimentation des esclaves se trouvent au coeur du plaidoyer de D'Auseville. Les reproches à ce sujet sont mentionnés plusieurs fois chacun au travers des différents documents. C'est aussi le seul reproche au sujet duquel D'Auseville mentionne que les esclaves se soient plaints. Il représente un exemple de plaignant ayant tenté de faire appliquer l'article 18, en accusant son commandeur d'avoir mal nourri ses esclaves.

L'accusation sur laquelle D'Auseville insiste le plus est d'avoir mal nourri les esclaves « par un principe d'avarice », « le principal repas n'étant qu'une très petite quantité de fèves pouries, en sorte que ce qu'on leur donnait pendant tous les jours ne suffisait pas pour un seul repas des esclaves qui travaillaient depuis l'aube du jour jusqu'à la nuit, *ainsy que tous les nègres s'en plaignent* ». « Ainsy les esclaves ne pouvaient manger qu'à dix-onze heures du soir et deux heures avant le jour. Il [Charpentier] sonnait la cloche pour les faire lever, or il n'est pas surprenant de voir les nègres du suppliant si exténués qu'ils le sont puisque outre le peu de mauvaise nourriture qu'ils avaient, il n'avaient pas même le temps nécessaire pour se reposer la nuit non plus que le jour à dîner ». Charpentier est aussi accusé de ne pas laisser les femmes terminer le travail deux heures avant les hommes pour qu'elles pilent le maïs, ce qui semble avoir été un usage particulier à la colonie du Mississippi<sup>72</sup>: « Ces négresses au lieu de leur faire quitter suivant l'usage le travail deux heures avant la nuit, le dit Charpentier les faisait travailler enceintes ou non jusqu'à la nuit comme les nègres, en sorte que ces femmes étaient obligées comme elles le sont encore à piller la nuit ».

En bref, il semble que les principaux griefs de D'Auseville à l'endroit de Charpentier

---

que les chirurgiens manquaient dans la colonie permet aussi à ce chirurgien de choisir ses clients avec discernement. Selon J. Spear, il s'agit du seul cas connu dans lequel un colon français est accusé d'avoir eu des relations sexuelles avec des Noirs, malgré les interdictions du Code Noir louisianais à ce sujet. Jennifer M. Spear. *Race, Sex, and Social Order in Early New Orleans*. The John Hopkins University Press, Baltimore, 2008, p. 75.

<sup>72</sup> Voir le chapitre deux sur les pratiques alimentaires des esclaves.

sont de ne pas avoir donné aux esclaves assez de temps ni assez de nourriture. Ces arguments vont dans le même sens que les articles 18 et 20 du Code Noir sur l'obligation des maîtres et nourrir et vêtir adéquatement leurs esclaves, articles qui ont été prévus afin de prévenir « les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves ». <sup>73</sup> C'est dans l'intérêt du maître de prévenir la rébellion et la mort de ses esclaves; pour D'Auseville, prendre soin des esclaves est d'abord une question de revenu.

D'Auseville, en se basant sur le témoin Anne Coudres, déplore que les femmes enceintes ne pouvaient manger avant midi – il est effectivement très important pour une femme enceinte de se nourrir le matin, surtout si elle doit travailler physiquement. Il allie les deux principales préoccupations communes des planteurs et des autorités de la Louisiane coloniale, soit éviter que les esclaves manquent de temps et de nourriture et favoriser la famille et la maternité <sup>74</sup>.

Ainsi, les motivations de D'Auseville sont surtout pratiques, et il utilise des arguments d'ordre moral, économique et légal pour défendre ses intérêts. Le fait que D'Auseville soit un propriétaire absent lui donne un désavantage dans le rapport de pouvoir avec son économiste. La plupart des propriétaires d'esclaves de la Louisiane étaient moins fortunés et ne pouvaient pas se permettre de quitter la plantation et de déléguer les travaux agricoles et la supervision de la plantation. Le fait de vivre dans une situation de proximité leur permet probablement de garder plus de contrôle sur la gestion de leur plantation en général et sur le traitement de leurs esclaves en particulier, et d'appliquer dans les pratiques quotidiennes leurs perceptions paternalistes.

Les motivations de l'économiste, nommé Charpentier, sont plus difficiles à comprendre que celles de D'Auseville, le propriétaire. D'après la déposition de D'Auseville, l'économiste fait preuve d'une très grande mauvaise foi et d'un vocabulaire peu élogieux (mentionnons que le langage injurieux était considéré comme un crime par la justice et la société française, au même titre que la violence physique). Le plaignant raconte que, lorsqu'une femme qui travaille sur la plantation, nommée Anne Coudres, essaie de lui faire entendre raison au sujet de l'importance de lâcher les bestiaux le matin et non l'après-midi

<sup>73</sup> Cependant, dans ce cas, c'est le maître lui-même qui essaie de faire respecter le Code par un commandeur, ce qui ne semble pas avoir été prévu par la loi (les commandeurs sont d'ailleurs absents du Code).

<sup>74</sup> Des faits encore plus graves – pour ne pas dire horribles – lui sont reprochés en lien avec la maternité, comme d'avoir « fait avorter par maltraitement et violence au travail quatre femmes enceintes de six enfants en l'espace de deux années » et de ne pas avoir averti D'Auseville des pertes de sang d'une femme qui allaitait ayant duré neuf à dix mois. Ces faits témoignent à la fois de l'absence inimaginable d'aptitude à l'empathie dont fait preuve Charpentier, et à la fois du haut taux de fertilité parmi les esclaves de la plantation (dont plusieurs étaient d'ailleurs mariés selon les archives de ce procès).

pour les faire paître, « Charpentier envoya [...] Coudres se faire foutre, en luy disant que ce n'était pas ses affaires, qu'il ne voulait pas qu'elle les fit lâcher, qu'il se foutait du dépérissement des bêtes puisqu'il n'y avait aucun intérêt, qu'elle n'avait qu'à quitter l'habitation [et] qu'il n'avait point d'affaire d'elle. »

D'Auseville a fait la première plainte contre Charpentier suite à un incident relié à un cochon de laie qui a des conséquences dramatiques pour un couple d'esclaves africains. Cette série d'événements nous donne une idée de la violence à la fois physique et psychologique à laquelle peut mener la lutte pour le contrôle des ressources alimentaires et pour la domination de l'Autre. Elle illustre également le rôle symbolique de l'alimentation dans les rapports de pouvoir, et comment ce symbolisme alimentaire peut dans certains cas exacerber les rapports de domination et devenir un puissant instrument de répression. Certains éléments des déclarations de D'Auseville ouvrent également une fenêtre sur la façon dont l'alimentation pouvait servir de levier dans les rapports de pouvoir. Au-delà de l'aspect physique de l'alimentation, plus évident, son aspect psychologique revêt également une grande importance dans la représentation des rapports de pouvoir.

Dans cette première plainte, D'Auseville fait part au Conseil que l'esclave nommé Brunet est venu se plaindre d'avoir été maltaité par Charpentier pour avoir refusé de lui donner son cochon de lait. Brunet a raconté qu'il a ensuite tué et mangé son cochon de lait « en compagnie de Plaisance ». À la suite de la plainte de Brunet, Charpentier a réagi avec brutalité : il battu la victime, puis l'a assassinée à coups de pilon dans la poitrine.<sup>75</sup> Après ces terribles incidents, la femme de la victime — une esclave africaine nommée Bizao -, se plaint du meurtre de son mari. Pour ajouter à la tragédie, elle subit le même sort que celui-ci et est assassinée à coups de poings sur la tête et la poitrine.

Au plan légal, la situation des esclaves est fondamentalement différente de celle des Blancs. La situation des esclaves du Sieur D'Auseville nous fait réaliser à quel point cette différence peut prendre de l'importance dans des situations de graves injustices. Les esclaves de la plantation n'ont « jamais osé avertir [D'Auseville] à cause des menaces que le dit Charpentier leur faisait de les tuer s'ils disaient quelque chose ». Selon D'Auseville, il n'aurait probablement jamais su que cet assassinat avait eu lieu, si ce n'eut été des esclaves (appartenant à un autre maître) qui ont dénoncé le meurtre de Brunet. Ceux-ci, croisant D'Auseville sur le chemin, l'ont incité à faire une autopsie du cadavre de Brunet. Cela est

<sup>75</sup> Le fait que le rapport d'un chirurgien ayant fait l'autopsie confirme les dires du Sr D'Auseville élimine la possibilité qu'il s'agisse d'une exagération de la part du plaignant ayant pour but de démoniser Charpentier.

peut-être un indice que ces esclaves connaissent la loi et l'utilisent à leur avantage, puisque le rapport du chirurgien blanc constituait le seul témoin légal des circonstances du meurtre. Ils l'ont averti que dans peu de temps il « n'aurait plus de nègres par les rigoureux maltraitements que l'économe leur faisait ». De plus, D'Auseville insiste sur le fait que Charpentier prend bien soin de ne pas violenter les esclaves en présence des Blancs. Cela fait ressortir toute l'importance que peut prendre, dans certaines situations impliquant des rapports de pouvoir, la différence fondamentale entre la condition des Blancs et celle des Noirs dans une société esclavagiste : contrairement aux premiers, les seconds sont sans recours devant la violence dont ils sont témoins. Dans ce cas, tous les esclaves de la plantation sont menacés de mort par un individu qu'ils côtoient quotidiennement, mais contre lequel ils n'ont aucun recours réaliste.

À vrai dire, les esclaves noirs ont tout de même quelques recours indirects. La dénonciation par des pairs est une tactique qui s'avère efficace dans ce cas d'abus extrême, bien que cela puisse s'avérer risqué dans certaines situations; en effet, le meurtre de Brunet a été dénoncé par les esclaves d'une autre plantation. Ce crime aurait pu rester impuni n'eût été de leur intervention solidaire, et le bourreau aurait pu faire d'autres victimes. Pourtant, le meurtre a été commis « en la présence de la plupart des esclaves du suppliant »; mais ceux-ci se voient impuissants ou n'osent pas réagir, ce qui est tout à fait compréhensible. De plus, la violence de Charpentier a d'abord été dénoncée par les esclaves de D'Auseville, puisque ce sont Brunet et Lafleur qui ont dit au Sieur Terrebonne « que bien tost [il] n'aurai[t] plus de nègres, qu'ils demandent qu'on les tue plutost que de les frapper injustement ». De plus, Lafleur se plaint que l'économe bat sa femme « quoy qu'elle soit enceinte » et il refuse de boire et de manger. Lafleur utilise dans ce cas le refus de s'alimenter pour dénoncer une situation qu'il considère injuste, ce qui est un exemple de plus de la façon dont l'alimentation (ou l'absence d'alimentation) peut servir à négocier des rapports de pouvoir, même dans les situations les plus extrêmes.

Cependant, les recours des esclaves noirs sont très limités. Ils ne pouvaient en principe avoir accès à la justice de la colonie que de façon indirecte. Au cours du procès, D'Auseville repète par trois fois, avec différents mots, le fait que les violences de Charpentier ont toujours été commises « hors de la présence des Blancs, et que les nègres du suppliant ne pourront servir de témoins contre luy ». Le fait que Charpentier désire que Anne Coudres quitte la plantation s'explique selon D'Auseville « sans doute parce qu'il ne se voyait pas libre de satisfaire sa violente passion de maltraiter les nègres à outrance,

crainte que cette femme n'en avertit le suppliant, aussy ne les maltraitait-il que hors de la présence de cette femme, crainte qu'elle ne fut un témoin oculaire; mais il ne pouvait s'empêcher de leur parler d'une manière terrible, et très particulièrement au feu Brunet à cause des reproches que le suppliant luy avait fait d'avoir tué de violence un cochon ou truie appartenant au dit Brunet et de l'avoir mangé avec ses amis. » Ainsi, on apprend que Brunet a été violenté verbalement et physiquement avant d'être tué parce qu'il avait dénoncé le vol dont il a été victime.

Le troisième personnage de cette histoire, la veuve de feu Julien Chartier nommée Anne Coudres, est intéressant à mon avis (du moins tel qu'il nous est présenté par les archives du procès auquel elle n'a par ailleurs pas assisté) puisque les veuves possédant peu de moyens financiers, ou plus largement les femmes provenant d'un milieu social humble, sont un groupe social moins représenté dans les sources. Le cas d'Anne Coudres montre comment la proximité des groupes sociaux peut engendrer une solidarité entre les Blancs pauvres et les Noirs lorsqu'ils sont soumis sensiblement aux mêmes conditions matérielles et psychologiques, au-delà des catégories raciales que les autorités tentent d'imposer.

Pendant plus de deux ans, Charpentier refuse d'engager une femme sur l'habitation, malgré l'insistance de D'Auseville à ce sujet. Néanmoins, lorsque D'Auseville se plaint que son habitation ne produit pas de pigeons, de volailles, d'œufs, de cochon, de lait, de beurre ni de légumes, l'économiste lui répondit « que c'était l'ouvrage d'une femme »<sup>76</sup>. Il consentit donc à engager Anne Coudres.

En tant que veuve, Anne Coudres était dans une position de faiblesse dans la société louisianaise à cause de sa dépendance économique. Elle se trouvait pratiquement à la merci de la volonté malveillante de Charpentier. Ce dernier avait donc le champ libre pour exercer sa domination et il devait simplement se garder de ne rien faire d'illégal en sa présence. Cette femme a manifestement ressenti de l'empathie pour la souffrance des esclaves. En plus d'avoir plaidé la cause des animaux, elle a notamment essayé de convaincre Charpentier de mieux nourrir les esclaves. De plus, peut-être poussée par un élan de solidarité féminine, elle donnait des patates en cachette aux esclaves enceintes sous-alimentées et forcées de travailler dans les champs sans manger. L'alimentation devient donc ici un moyen pour Coudres de faire preuve de compassion, au-delà des barrières raciales, sociales et culturelles.

<sup>76</sup> Cela est un indice de la division genrée des tâches selon les genres dans le domaine de l'alimentation, sujet dont nous traiterons plus loin.

Anne Coudres est représentée par Charpentier comme une dénonciatrice : selon toute vraisemblance, le procès lui donne l'occasion de dénoncer les gestes inhumains dont elle a été témoin. Cela semble avoir été motivé par des raisons plus morales que rationnelles, puisqu'elle n'avait aucun intérêt économique ni social à raconter sa version des faits, pas plus qu'elle en avait de donner des patates aux femmes enceintes en cachette, à ses risques et périls. Son cas met donc en relief la façon dont la proximité des groupes sociaux peut influencer les perceptions et les agissements des individus, et les pousser à remettre en question le statut de bien meuble des esclaves en reconnaissant leur humanité.

Les motivations et les conditions des trois protagonistes blancs dans ce procès sont très différentes les unes des autres. Cela illustre la variété de la population blanche de la Louisiane en révélant les intérêts contradictoires des individus. Ces intérêts dépendent de différents facteurs comme de leur statut social, leurs personnalités contrastantes et leurs intérêts économiques individuels. Les propos de D'Auseville nous ouvrent une fenêtre sur la vision des planteurs qui se préoccupent surtout de la préservation de leur main-d'oeuvre, alors que les agissements de Charpentier témoignent plutôt d'un type de répression particulièrement brutal. Le personnage de la veuve Anne Coudres illustre pour sa part la complexité des relations entre Noirs et les Blancs, et montre que les motivations des être humains vont au-delà des aspects pratiques.

\*\*\*

Dans ce chapitre, nous avons vu que la façon dont la stratégie de la répression a été envisagée et mise en pratique met en doute le point de vue de Hall, qui nie l'existence d'une stratégie concertée de division raciale de la part des Blancs. Par contraste, les stratégies reliées aux pratiques alimentaires nuancent le point de vue de Ingersoll, pour qui les planteurs forment une classe sociale cohérente et exercent une domination presque absolue sur les esclaves. Cependant, ces tensions par rapport à l'autonomie des esclaves n'est pas seulement le résultat des intérêts des maîtres, mais également celui de la volonté des esclaves eux-mêmes. Dans le deuxième chapitre, nous verrons les différentes stratégies utilisées par les esclaves, ainsi que la manière dont ces stratégies créent des conflits et des solidarités parmi les esclaves.

## DEUXIÈME CHAPITRE

**1. Les savoirs des esclaves africains dans certains secteurs principaux de l'économie alimentaire**

Les connaissances et les habiletés des esclaves africains pour trouver et produire des ressources alimentaires dans l'environnement marécageux de la Louisiane les ont rendus essentiels aux colonisateurs et leur ont permis de négocier en leur faveur les rapports de pouvoir à l'intérieur du système esclavagiste louisianais, obtenant ainsi une plus grande autonomie. Bien peu de chercheurs<sup>77</sup> se sont penchés sur la similitude entre les milieux naturels de l'Afrique de l'Ouest et ceux de la vallée du Mississippi.

On peut constater l'influence de l'origine des esclaves sur la société et l'économie en lisant les travaux de P. Wood, D. Littlefield et J. Carney<sup>78</sup>, qui ont étudié l'adaptation des esclaves africains à l'environnement de la région de la Caroline du Sud. L'emplacement géographique et les conditions climatiques similaires ont favorisé le transfert du système agricole de l'Afrique de l'Ouest en Caroline du Sud, à l'époque où cette colonie est encore une société de frontière.<sup>79</sup> L'hypothèse selon laquelle la situation des esclaves originaires d'Afrique de l'Ouest en Louisiane française rejoint celle de ceux de la Caroline du Sud, bien que fort prometteuse, reste encore à prouver. Cela dit, étant donné que de nombreux Africains déportés en Louisiane proviennent de la « région du riz » africaine, et que les spécialisations des esclaves de cette région correspondent aux domaines clés de l'économie alimentaire, on peut avancer que le savoir et l'expertise des Africains leur sont particulièrement utiles dans le domaine de l'alimentation.

L'économie de frontière de la Caroline du Sud, dont l'environnement marécageux est très similaire à celui de la Basse-Louisiane, est basée sur la culture du riz. Dans cette colonie, la situation des esclaves en provenance d'Afrique de l'Ouest a fait l'objet de

---

<sup>77</sup> À ma connaissance, Hall et Usner sont les seuls à avoir abordé le sujet de l'origine africaine de la culture du riz en Louisiane. Hall, *Africans in Colonial Louisiana...*, *op. cit.*; Usner, *Indians, Settlers and Slaves...*, *op. cit.* Aucune étude exhaustive n'a été faite sur la question,

<sup>78</sup> Peter Wood, *Black Majority: Negroes in Colonial South Carolina from 1670 through the Stono Rebellion*, New York, Alfred A. Knopf, 1974; Daniel C. Littlefield, *Rice and Slaves*, Louisiana State University, 1981; Judith A. Carney, *Black rice: the African origins of rice cultivation in the Americas*, Cambridge, Harvard University Press, 2001. Wood, *Black Majority...*, *op. cit.*; Littlefield, *Rice and Slaves...*, *op. cit.*; J. Carney, *Black Rice...*, *op. cit.* Sur la culture du riz en Amérique, voir aussi : Eltis, David, Philip Morgan et David Richardson. « Agency and Diaspora in Atlantic History: Reassessing the African Contribution to Rice Cultivation in the Americas. », *The American Historical Review*, Vol. 112, No. 5, 2007.

<sup>79</sup> Carney, *Black Rice...*, *op. cit.*, p. 97.

plusieurs travaux. J. Carney, qui est géographe de formation, s'est intéressé à l'environnement de la « région du riz » (*rice region*) en Afrique de l'Ouest et à ses liens avec l'implantation et le développement de la culture du riz en Caroline du Sud. Comme elle le fait remarquer, la nature du terrain de la Caroline du Sud ressemble plus à ceux que les esclaves ont connus en Afrique de l'Ouest qu'aux sols avec lesquels les colons européens sont familiers. Selon P. Wood, « the West African and Carolinian climates were similar enough so that even where not literally transplanted, a great deal of knowledge proved transferable. »<sup>80</sup>

Il est remarquable que les systèmes alimentaires de l'Afrique de l'Ouest partagent des points en communs avec l'économie alimentaire en développement de la Louisiane française. Bien avant la traite d'esclaves, les peuples mandingues se sont adaptés aux très fertiles environnements humides (*wetlands*) très divers et changeants. L'emplacement du delta du Niger, au beau milieu du désert de Sahel, lui donne une importance vitale pour le riz, les poissons et les bestiaux, lesquels constituent trois denrées primordiales dans le système alimentaire louisianais. De plus, dans la « région du riz », en Afrique de l'Ouest, le riz constitue la base des systèmes agricole et alimentaire. Dans le nord de cette région, le système agro-pastoral réunit l'agriculture et l'élevage extensif de bestiaux.<sup>81</sup> Or, une partie significative des esclaves de la Caroline du Sud coloniale ainsi que de la Louisiane française proviennent de cette région.

Sur le continent africain, la culture du riz, la pêche et l'élevage de bestiaux sont des activités exercées de façon saisonnière, selon un niveau de pluie variable comparable à celui de la Louisiane. Cette rotation saisonnière constitue une stratégie intelligente, qui permet de fournir une diète équilibrée constituée à la fois de céréales et de protéines animales (viande et lait). « The rotation in land use along floodplains seasonally between rice cultivation and animal grazing and during the dry season with cattle pasture and a flood-recession crop illuminates the ingenuity of West African farmers in adapting rice culture to existing environmental conditions. » Cette ingéniosité africaine a été largement ignorée par les colonisateurs européens, de même que par les historiens<sup>82</sup>. Elle a probablement favorisé l'adaptation des activités économiques maîtrisées par les esclaves africains aux conditions géographiques de la colonie du Mississippi.

<sup>80</sup> Wood, *Black Majority...*, *op. cit.*, p. 120-1.

<sup>81</sup> Dans la partie Sud de la région, le système agricole est basé surtout sur la culture de la terre, bien que les bestiaux y soient aussi présents.

<sup>82</sup> Carney, *Black rice...*, *op. cit.*, p. 46-8.

Les écosystèmes du territoire sur lequel s'étend l'immense Louisiane française sont très diversifiés, et les conditions climatiques varient extrêmement selon les saisons et selon les régions : « L'air de ces provinces n'est pas partout d'une égale température, le chaud et le froid, la pluie et le beau tems y changent alternativement la face de la terre, et y entretiennent une agréable variété de saisons. »<sup>83</sup>. Les bayous et les nombreux cours d'eau louisianais représentent la caractéristique la plus unique de l'écosystème local. Une grande partie du territoire est composée d'étendues d'eau plus ou moins marécageuses. Dumont décrit le phénomène de « l'inondation du Fleuve St-Louis [le Mississippi], qui est débordé régulièrement tous les ans depuis le vingt-cinq mars jusqu'à la St-Jean, et qui couvre alors tous les environs; aussi dans tout cet espace de terrain on ne trouve que lacs et que marais dans les forêts immenses »<sup>84</sup>.

Le système alimentaire en développement de la Basse-Louisiane ressemble à celui de la côte de la Haute-Guinée.<sup>85</sup> Les formes variées de l'agriculture, combinées à la cueillette de plantes, à la chasse d'animaux sauvages ainsi qu'à l'élevage de bétail, sont à la base de l'économie de frontière. Les colons cultivent des denrées alimentaires, du tabac et de l'indigo, élèvent des volailles et du bétail, pêchent les poissons et chassent les cerfs et les petits animaux. Ces ressources servent à leur propre subsistance ainsi qu'à l'échange local ou à l'exportation de façon périodique. La plupart des colons cultivent une variété de denrées, surtout le maïs et le riz, sur des terres de moins de 200 acres (Usner 155). Pendant la décennie 1720, les fermes (nommées habitations par les contemporains), se multiplient sur les rives du Mississippi, dans la région appelée aujourd'hui « plantation road ».

Les planteurs comme leurs esclaves complétaient et variaient leur alimentation avec des poissons d'eau douce et d'autres ressources alimentaires tirées de la faune et la flore locales<sup>86</sup>. Même les esclaves des plus grandes plantations passent la majorité de leur temps à cultiver leurs propres ressources alimentaires. Régulièrement, une inondation, une

---

<sup>83</sup> Dumont, *Mémoire historique...*, *op. cit.*, p. 301. Selon Dumont, il existe en Louisiane « trois sortes de climats, dont la différence est bien marquée : vers la Capitale, et au-dessus jusqu'à la *Pointe coupée*, il gèle quelquefois assez fort, quoiqu'il y neige rarement; depuis la *Pointe coupée* jusqu'aux Arcançes, l'air est plus doux et plus tempéré : mais du côté des Illinois, à cent lieues de la Nouvelle Orléans, le froid est très-vif. ». *Ibid*, p. 9-10.

<sup>84</sup> *Ibid*, p. 14-5.

<sup>85</sup> Au sujet de l'environnement et des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest, voir par exemple *The Ecology of Practice. Studies of Food Crop Production in Sub-Saharan West Africa*. A. Endre Nyerges (dir.). Dordon and Breach, 1997.

<sup>86</sup> Usner. *Indians, Settlers, and Slaves*, *op. cit.*, p. 160.

sécheresse ou un ouragan dévaste les champs des colons et des Amérindiens, rendant ainsi les sources alternatives de nourriture essentielles à la survie.

Les formes de production alimentaires pratiquées par les colons et les esclaves sont semblables à celles qui furent longtemps utilisées par les Amérindiens de la Basse Vallée du Mississippi, parce que les esclaves ont emprunté en partie ces pratiques des Amérindiens. De la même manière qu'en Afrique de l'Ouest, un tel mélange d'agriculture, de chasse, de pêche et de jardinage protège les habitants contre les incertitudes de la vie dans une terre étrangère. La culture de plantes comestibles sur de petits terrains, qui était pratiquée par les Amérindiens, procure donc une précieuse sécurité alimentaire à la plupart des colons et des esclaves<sup>87</sup>, même si elle ne correspond pas à la volonté des métropoles de tirer profit d'une agriculture destinée à l'exportation.

Plusieurs connaissances reliées aux plantes qui sont connues à la fois des Amérindiens du Sud-Est des États-Unis et des Africains de l'Ouest ont probablement été partagées et renforcées par les contacts culturels<sup>88</sup>. Les Africains possèdent aussi certains talents et certaines connaissances que les Amérindiens n'ont pas, comme l'élevage extensif de bestiaux. « In coping with their new environment, it is clear that Negroes not only drew upon their associations with Indians but also brought to bear numerous aspects of their varied African experience. »<sup>89</sup>

Le premier secteur vital de l'économie de la jeune Louisiane pour lequel les esclaves africains possèdent des savoirs très utiles est celui de l'agriculture, en particulier la culture du riz et du maïs. Pour les Français, l'adaptation la plus fondamentale dans la sphère de l'alimentation est probablement le remplacement des cultures traditionnelles européennes par des cultures plus propices aux sols louisianais. Cette transformation de l'agriculture est déterminante pour comprendre le processus de créolisation de l'alimentation louisianaise. Dumont décrit ce processus dans ses mémoires. Après avoir énuméré les légumes (dont les callebasses et les courges), les fruits, les fines herbes, les fleurs et les champignons cultivés dans la région, l'auteur poursuit : « je n'ai parlé jusqu'ici que des plantes ou légumes qui

<sup>87</sup> Sur le système alimentaire de la Louisiane commun aux Amérindiens, aux colons et aux esclaves, voir Usner, *Indians, Settlers and Slaves...*, *op. cit.*, p. 149 et 155.

<sup>88</sup> Par exemple, les callebasses sont utilisées d'une manière similaire dans les deux régions; la fabrication de paniers, boîtes et de tapis à partir de graines et d'herbes leur est tout autant familière et l'utilité de la feuille de palmier leur est tout autant connue. Nous parlerons plus loin du maïs, qui sert à nourrir les esclaves de Afrique de l'Ouest comme de la Louisiane française (et de la Caroline du Sud). Wood, *Black Majority...*, *op. cit.*, p. 121-2.

<sup>89</sup> *Ibid*, p. 119.

sont connus dans notre Europe, et qui croissent également dans ce nouveau Monde; la Louisiane en a encore d'autres qui lui sont particuliers, ou qu'elle cultive avec succès, et qui méritent d'autant plus notre attention, que les habitants de ce pays en tirent beaucoup d'avantage. Tels sont entre autres le ris, le mahi, le tabac et l'indigo, [et] quelques plantes ou fruits, qui ne sont pas beaucoup moins utiles à cette province. »<sup>90</sup>

Les planteurs français en connaissent bien peu au sujet de la culture du riz et de sa préparation. Or, le riz est rapidement devenu une des cultures principales dans les plantations. Selon Usner,

West African knowledge of [rice] diversified the diet of colonial Louisianians during the 1720's, as it had already done for Carolinians on the Atlantic seaboard. In 1718 the Compagnie d'Occident instructed the captains of two slave ships bound for Louisiana to buy at least a few Africans « who know how to cultivate rice » as well as some « hogheads of rice suitable for planting. » [...] More important for the development of the local economy, rice was already becoming a major domestic food for slaves and settlers alike. « I admit that this is not a great return for France, » reported Bienville in 1726, « but it is a great comfort for the colony and it will be the riches of the little settlers [...]. There are no bad year for rice after what we have seen these last three years. »<sup>91</sup>

Cette allusion aux Africains qui savent comment cultiver le riz est un indice significatif de l'existence d'une volonté explicite parmi les administrateurs de tirer profit des ressources culturelles des esclaves à ce niveau. Ce passage illustre aussi le rôle protecteur du riz contre les dangers naturels comme les inondations ou les ouragans, ainsi que le fait que ce type d'agriculture à petite échelle n'était pas prévu par la couronne et profite à tous les groupes sociaux.

La grande majorité des habitants de la Haute-Guinée sont également plus familiers avec la culture et la préparation du maïs que leurs contemporains européens. Leurs connaissances antérieures ont favorisé leur adaptation à l'horticulture amérindienne et ont facilité à long terme la subsistance de certaines caractéristiques de l'alimentation amérindienne dans les habitudes de vie au Sud des États-Unis.<sup>92</sup>

Aussi, les esclaves africains utilisent une méthode pour la transformation du riz<sup>93</sup> similaire à celle utilisée par les Amérindiens pour la transformation du maïs. En Louisiane, selon Usner, les Africains et les Afro-Américains ont influencé l'alimentation coloniale avec

<sup>90</sup> Dumont, *Mémoire historique...*, *op. cit.*, p. 23.

<sup>91</sup> Cité dans Usner, *Indians, Settlers and Slaves*, *op. cit.* p. 207.

<sup>92</sup> « Introduced to West Africa by Portuguese traders in the sixteenth century, American corn served as a major food source for the slave trade and quickly entered the cuisine of some societies in present-day Nigeria and Dahomey. » Usner, *Ibid*, p. 206-7.

<sup>93</sup> Le trempage et le pillage du riz.

leurs propres méthodes de préparation. L'utilisation du riz de diverses façons dans la cuisine louisianaise est très commune dans la période française.<sup>94</sup> Les esclaves utilisent le riz et le maïs de façon interchangeable, et ils ont probablement encouragé la combinaison des deux céréales dans l'alimentation coloniale.<sup>95</sup> La description de la farine faite à partir de riz conduit Dumont à expliquer longuement la technique pour cuisiner le pain à base de riz et de maïs. « Telle est la manière de faire le pain de ris; il est excellent, et n'est pas moins recherché des François que des esclaves. »<sup>96</sup> Cet aliment inédit, fruit du mélange du pain français, du maïs amérindien et du riz africain, illustre bien la créolisation de l'alimentation louisianaise.

Il est fort probable que le fait que le riz et le maïs soient si essentiels dans l'alimentation et l'économie de la colonie ait permis aux esclaves africains d'obtenir un peu plus d'« agency » dans la société louisianaise, à l'instar des esclaves de la Caroline du Sud. Dans le cas du riz, c'est tout un système culturel qui a probablement été transféré dans les Amériques par l'intermédiaire de cette culture. La façon dont cette situation a favorisé (ou non) la conservation de certains aspects de la culture d'origine des esclaves et a influencé les rapports entre les groupes sociaux mériterait grandement d'être étudiée.

Le deuxième secteur central de l'économie louisianaise avec lequel les esclaves ont été mis en contact dans leur société d'origine est l'élevage de bestiaux. Considérant la place centrale qu'occupent les bestiaux dans l'économie louisianaise en développement, l'expertise des esclaves africains originaires de la moitié nord de la région du riz dans ce domaine représente pour eux un grand atout. Selon Usner, les vachers noirs ont joué un rôle central dans la diffusion de la production de bestiaux à travers la Louisiane, comme ils l'ont fait en Caroline du Sud et dans d'autres colonies de plantation. De plus, en s'occupant des troupeaux dans les champs et dans les forêts, les vachers noirs jouissent d'une grande mobilité et de responsabilités importantes, puisqu'ils travaillent sans surveillance.<sup>97</sup>

Les vachers possèdent plusieurs avantages par rapport aux esclaves non qualifiés de la colonie, ainsi que par rapport à la majorité des esclaves de certaines autres colonies dont

---

<sup>94</sup> Le riz est encore aujourd'hui un ingrédient de base dans la cuisine créole « typique » qui est cuisinée de nos jours dans les restaurants de la Nouvelle-Orléans, par exemple dans le fameux *rice & beans*.

<sup>95</sup> Daniel H. Usner *Indians, Settlers, and Slaves... op cit.*, p. 207-8. Usner cite une soeur ursuline arrivée dans la colonie en 1727 : « Rice cooked in milk is very common, and we eat it with sagamité, which is made from Indian corn that has been ground in a mortar and then boiled in water with butter or bacon fat. Everyone in Louisiana considers this an excellent dish. » Myldred Masson Costa, trad., *The Letters of Marie-Madeleine Hachard, 1727-8*. Nouvelle-Orléans, 1974, p. 18. Cité dans Usner, *Ibid*, p. 207-8.

<sup>96</sup> Dumont, *Mémoire historique...*, *op. cit.*, p. 31-32.

<sup>97</sup> Usner, *Indians, Settlers and Slaves... op cit.*, p. 185.

le rôle se limitait souvent aux travaux de force et aux travaux agricoles. Ils profitent aussi parfois de traitements de faveur comme d'autres esclaves spécialisés. C. Vidal raconte le cas d'un vacher qui demande de l'argent à son maître pour faire acheter du tabac par l'esclave chargé de vendre le lait en ville. Par contre, bien qu'ils aient des responsabilités importantes, les vachers sont tout aussi vulnérables que les autres aux méthodes répressives de leurs maîtres. Par exemple, « lors d'un procès, un vacher expliqua ainsi qu'il ne quittait jamais son bétail durant la journée, même pour aller dîner avec d'autres esclaves, parce que son maître avait menacé de le fouetter et tenait « quatre piquets de préparé pour lui » — les esclaves étant écartelés à terre et leurs bras et jambes attachés à quatre piquets pour être fouettés — s'il perdait une bête. »<sup>98</sup>

La pêche est le troisième domaine fondamental de l'économie alimentaire en Basse-Louisiane dans lequel les esclaves possèdent davantage de ressources culturelles que les Français et qui leur permet de gagner en autonomie. Les poissons représentent une partie importante de l'alimentation des Louisianais. Les bayous et les nombreux cours d'eau de la Louisiane regorgent de fruits de mer, de poissons et d'animaux marins. P. Wood écrit au sujet des esclaves de la Caroline du Sud :

Fish and fishing, in fact, represent a separate area of expertise. While some Africans had scarcely seen deep water before their forced passage to America, many others had grown up along rivers or beside the ocean and were far more at home in this element than most Europeans, for whom a simple bath was still exceptional. [...] The same were inevitably knowledgeable about the kind of marsh and cypress swamp which their masters found so mysterious. From the start they tended, along with local Indians, to dominate the fishing of the region, for Englishmen, while capable of hauling nets at sea from an ocean-going vessel, were not at home in a dugout canoe.<sup>99</sup>

Ces pirogues avec lesquelles certains esclaves de l'Afrique de l'Ouest sont si habiles, constituent le moyen de transport principal en Louisiane, comme en Caroline du Sud, à cette époque où les routes et les ponts ne sont pas assez développés pour y voyager facilement. Ces embarcations sont fabriquées à partir d'un tronc de cyprès par des Africains ou des Amérindiens, qui les conduisent ensuite efficacement dans un labyrinthe de voies d'eau peu profondes.

Certains administrateurs reconnaissent la grande utilité des esclaves matelots. Par exemple, l'ordonnateur Salmon s'inquiète de l'éventualité d'un remplacement des esclaves matelots travaillant dans les postes et appartenant au roi : « trouvera-t-on des soldats

<sup>98</sup> Havard et Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, p. 486.

<sup>99</sup> Wood, *Black Majority...*, *op.cit.*, p. 123.

matelots pour servir dans les brigantins ou autres batteaux [sic]. Les nègres qui y sont occupés sont bons matelots et faits depuis longtemps à cette manœuvre »<sup>100</sup>. Il ajoute plus loin :

[Les esclaves du roi] qui sont à la Balise au nombre de 20 n'y sont point inutiles puisqu'outre les voyages qu'ils font pour les besoins du poste ils sont obligés de faire le bois et de monter pendant 7 mois de l'année à plus de 15 et 20 lieues dans le fleuve pour la provision de l'eau pour la garnison; ils servent outre cela au pilote pour les sondes qu'il est obligé de faire de temps en temps sur la barre qui change presque tous les ans [...].<sup>101</sup>

En d'autres termes, le savoir-faire de ces esclaves les rend irremplaçables. Ce sont eux qui effectuent le plus efficacement les transports en pirogue, et ils sont les seuls à connaître les techniques maritimes utiles dans ce type d'écosystème (comme le sondage, qui consiste à mesurer la profondeur d'une étendue d'eau).

Les lois répétitives en Caroline du Sud prévoyant une sévère punition pour les esclaves qui s'emparent d'un canot ou qui le laissent sans surveillance mettent en lumière le fait que les esclaves impliqués dans la construction et la conduite de ces bateaux ont toujours la possibilité de les utiliser pour se déplacer ou pour prendre la fuite. Cela est un indice que la maîtrise de la pêche par certains esclaves africains représente pour eux un levier pouvant leur permettre d'obtenir davantage d'autonomie malgré leur statut d'esclaves. Ainsi, dans le cas de l'économiste ayant tiré sur des esclaves qui pêchaient sur le terrain de son maître malgré la réglementation, nous avons vu que les maîtres sont prêts à défendre leurs esclaves en cour malgré leur culpabilité. Cette réaction de la part des maîtres est peut-être un indice qu'il s'agit là d'une pratique plutôt banale et répandue, bien qu'elle soit sûrement aussi une manifestation de leur volonté de conserver le droit de punir leurs esclaves eux-mêmes. De plus, le simple fait que les autorités et les colons tentent de limiter le rôle des esclaves en interdisant la pêche en eaux closes semble indiquer cette pratique confère à ces derniers un certain degré d'autonomie qui va à l'encontre de la volonté de racialisation.

---

<sup>100</sup> Il est fort probable que ces esclaves matelots aient été accoutumés à la navigation avant leur arrivée en Louisiane, puisque les esclaves ont été distribués dans les postes selon leurs spécialisations, De plus, on peut se demander qui leur aurait appris les techniques de navigation s'ils ne les connaissaient pas déjà. Cependant, il est aussi possible qu'au moins une partie des esclaves aient appris ces techniques dans la colonie. Salmon précise qu'il n'a pas « pu savoir leur âge, les pères et mères n'estant pas créolles. Il y en a depuis 30 à 35 ans jusqu'à 50. » L'âge élevé des esclaves et les allusions de Salmon à leur expérience dans les magasins et les transports laissent penser qu'ils se trouvent dans la colonie depuis plusieurs années, pendant lesquels ils ont pu apprendre les techniques de navigation.

<sup>101</sup> AC C13<sup>A</sup>24 (3 septembre 1739) Salmon au ministre.

En résumé, le caractère indispensable des esclaves spécialisés leur donne plus d'autonomie dans leur vie quotidienne et complexifie les rapports de pouvoir entre le maître et l'esclave en instaurant une relation qui se rapproche de l'interdépendance. Ce type de relation, moins polarisée et moins rigide qu'un rapport de dépendance absolue, fournit aux esclaves les moyens de négocier plus d'autonomie dans le régime esclavagiste. À cause des similitudes des modes de production alimentaire de la région d'origine d'un grand nombre d'esclaves avec ceux de la Louisiane, les activités agricoles et économiques qu'ils ont pratiquées dans leurs pays d'origine représentent, pour ces esclaves, des atouts dans la sphère de l'économie alimentaire. Cela est d'autant plus vrai que la culture du riz et du maïs, l'élevage de bestiaux et la pêche constituent des secteurs cruciaux de l'économie alimentaire de la côte de la Haute-Guinée comme de la vallée du Mississippi.

### **Deuxième partie : Le rôle des esclaves dans l'économie alimentaire**

Les esclaves profitent des conditions propres à une société de frontière et utilisent les savoirs qu'ils ont accumulés dans leurs sociétés d'origine pour se tailler une place dans l'économie, en tant que travailleurs spécialisés. Dès leur arrivée dans la colonie, ils deviennent indispensables pour les Français. Le rôle qu'ils jouent dans l'économie leur donne un certain degré d'indépendance à l'intérieur du système esclavagiste. La reconnaissance sociale des activités économiques indépendantes dans le domaine de l'alimentation, ainsi que du droit des esclaves à posséder des ressources alimentaires, leur permet de gagner en autonomie en participant à l'économie de frontière en tant que producteurs, distributeurs et consommateurs de nourriture. D'un autre côté, les vols de nourriture et le marronnage constituent des stratégies pour obtenir non seulement plus de nourriture, mais aussi plus d'autonomie à l'extérieur du système esclavagiste; ces stratégies sont au coeur de conflits et de solidarités entre les esclaves. Ces tactiques de résistance nous rappellent que l'autonomie des esclaves dans une société esclavagiste est limitée, et que ceux-ci sont toujours soumis à la volonté de répression raciale des propriétaires d'esclaves et des autorités.

#### **1. Les esclaves en tant que travailleurs spécialisés**

En effet, à cause surtout de la faiblesse de la population, les colons ont un grand besoin de main-d'oeuvre spécialisée. Or, considérant la région d'origine des esclaves de la

période française<sup>102</sup>, il est fort vraisemblable qu'une proportion significative d'entre eux possèdent un haut niveau de spécialisation dans des domaines essentiels à la construction de la société louisianaise. Il existe un certain consensus dans l'historiographie à ce sujet.<sup>103</sup> Je tenterai ici de montrer que certains indices dans les sources que j'ai analysées pointent également dans cette direction.

Dès les débuts de l'établissement de la colonie, les administrateurs et les colons ont demandé des esclaves pour les travaux fatigants reliés au défrichage, à la construction et à l'agriculture. Cependant, ils reconnaissent également que les esclaves africains peuvent apporter davantage que des bras supplémentaires pour effectuer des travaux physiques. Au sein des grandes plantations, qui sont minoritaires en Basse-Louisiane, les esclaves sont désignés dans les inventaires par leur spécialisation. Dans les plantations plus modestes en revanche, les esclaves effectuent des tâches très diversifiées, surtout que ces plantations sont souvent en construction ou en développement. Le cycle des saisons diversifie encore plus les activités des esclaves.<sup>104</sup>

Dans une lettre adressée au ministre, Salmon réagit apparemment à la proposition de Bienville de remplacer les esclaves du Roy par des Français en mettant en valeur l'étendue et la qualité des services rendus par les esclaves à la Compagnie. Dans le but de faire valoir la qualité des 225 esclaves de la couronne, achetés à la compagnie, Salmon affirme qu'il a « fait la distribution des meilleurs nègres pour chaque poste, *suivant leurs métiers et leurs talents* ». Ces propos témoignent du fait que les Français, y compris les administrateurs, reconnaissent les spécialisations des esclaves.

Les tâches quotidiennes des esclaves dans chaque poste énumérées par Salmon sont très variées. Bien que certaines de ces activités soient physiquement éreintantes ou considérées trop dégradantes pour être effectuées par des Français ou des Amérindiens, certaines autres exigent plutôt des talents précis et sont effectuées par des esclaves expérimentés : matelots, charpentiers, jardiniers, chirurgiens, infirmiers et autres. En plus des nombreuses tâches qu'ils exécutent, les douze esclaves de La Mobile « avec leurs femmes » font le transport des marchandises et des vivres dans les postes éloignés comme les Alibamons ou l'Isle Dauphine. Ainsi, le besoin de ravitaillement des postes éloignés,

<sup>102</sup> Au sujet des origines ethniques des esclaves en Louisiane, voir les travaux et la base de donnée de G. Hall ainsi que ceux de P. Caron pour une critique des identifications ethniques.

<sup>103</sup> Gwendolyn M. Hall « The formation of Afro-Creole Culture », dans *New Orleans and Urban Louisiana: Settlement to 1860*, Samuel Claude Shepherd éd. Lafayette, Center for Louisiana Studies, 2005; Daniel H. Usner, *Indians, Settlers and Slaves...*, *op. cit.*

<sup>104</sup> Usner, *Indians, Settlers and Slaves...*, *op. cit.*, p. 166-7.

combiné à l'absence d'autres ressources humaines fiables, se traduit pour les esclaves du roi par une augmentation de leur autonomie. En effet, les esclaves jouissent d'une relative liberté de mouvement et d'action lorsqu'ils parcourent de longues distances sans supervision.

Salmon est un exemple d'administrateur qui considère l'expérience, la fiabilité et la polyvalence des esclaves comme des ressources inestimables dans le contexte de la Louisiane française. À son avis, si les magasins étaient confiés à des Blancs, en supposant que l'on trouva des ouvriers disponibles, il en coûterait beaucoup trop cher à la couronne. « D'ailleurs par l'expérience que nous en avons on ne tirerait pas d'un blanc la moitié du service d'un nègre, outre qu'ils sont la moitié du tems malades ». De plus, il faudrait importer de France le bois que les esclaves coupent et l'eau qu'ils transportent à la Balise. Les voyages seraient tout aussi dispendieux, « en y comprenant tous les ouvrages vils que les blancs refuseraient de faire [...] outre que le service manquerait totalement faute [de] blancs. » La facture du remplacement de la main-d'oeuvre servile s'élèverait donc à « au moins 50 000 livres. »<sup>105</sup>

Salmon termine sa lettre en exprimant son incrédulité devant la proposition de remplacer les esclaves africains. M. de Bienville « sçait aussy bien que moy que le service ne pourrait se faire sans cela, et qu'en supposant meme que l'on put y employer des blancs il resterait bien des affaires en arrière, ainsy ce ne peut estre que gens peu au fait des affaires de la colonie ou qui n'ont regardé que leur intérêt particulier en achettant ces nègres ou partye, qui puissent avoir donné un pareil avis [...]. » Les esclaves sont parfois considérés plus fiables que les Français de la classe populaire, se trouvant au bas de l'échelle sociale dans la société d'Ancien Régime et ayant une réputation de brigands; la confiance envers ces derniers ne règne définitivement pas, du moins chez les administrateurs.<sup>106</sup>

Les esclaves profitent de la situation de société de frontière pour se faire engager par d'autres colons qui ont besoin de leurs services. Les différentes spécialisations des

<sup>105</sup> AC C13<sup>A</sup> Salmon au ministre, 3 septembre 1739.

<sup>106</sup> Salmon exprime aussi son manque de confiance envers les engagés français dans un autre passage: « Confiera-t-on à des soldats le service des magasins, à moins de les exposer au pillage, au lieu que les nègres qui y servent sont éprouvés de longue main. » Du Pratz exprime aussi cette idée, lorsqu'il raconte son établissement en Louisiane, bien qu'il s'agisse d'une Amérindienne et non d'une Africaine : « Peu de jours après mon arrivée, j'achetai d'un habitant voisin une esclave naturelle, afin de m'assurer une personne pour nous faire à manger, dans un Pays dont je m'apercevois que les Habitants faisoient leurs possible pour débaucher nos ouvriers, et se les attirer par de belles promesses. » AC C13<sup>A</sup> Salmon au ministre, 3 septembre 1739. Même si Du Pratz doivent communiquer en langage des signes, il accorde tout de même plus facilement sa confiance à une esclave amérindienne qu'à un colon français. Cet extrait est également remarquable puisqu'il révèle que la motivation principale de Du Pratz pour s'acheter une esclave était d'avoir quelqu'un pour « faire à manger ». Du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, p. 124.

esclaves leur permettent ainsi de gagner en autonomie et de participer à l'économie monétaire de façon très concrète. Ce phénomène est une conséquence de la rareté de la main-d'oeuvre, tout comme en Caroline du Sud. « Many of these acts brought slaves into daily contact with Indians, both slave and free, and a wide range of Euro-Louisianians. It was these everyday interactions that officials in France and Louisiana attempted to regulate through the introduction of the Code Noir. »<sup>107</sup> Dans ce contexte de pénurie, les intérêts des colons, propriétaires et non propriétaires, et des autorités empiètent souvent les uns sur les autres.

## 2. Les activités économiques indépendantes des esclaves

Mieux comprendre les circuits d'échange dans lesquels les esclaves étaient impliqués, c'est également mieux comprendre le rôle de ce marché interne dans les négociations culturelles et sociales. Il est donc essentiel de reconnaître l'importance de l'activité économique indépendante pour les esclaves, et de chercher les traces de sa présence et de ses limites dans la société coloniale. Cette activité économique indépendante est d'ailleurs le sujet de plusieurs études sur l'esclavage dans les Amériques, entre autres dans celle de I. Berlin et P. Morgan sur l'économie des esclaves:

The work of slaves can be divided into that done for the master and that for the slave. Slave societies, then, generally involved two interrelated and overlapping economies: one organized by and for masters; the other by and for slaves. [...] By producing food for themselves and for others, tending cash crops, raising livestock, manufacturing finished goods, and bequeathing property to their descendants, slaves took control of a large part of their lives. In many ways the slaves' independent economic endeavours offered a foundation for their domestic and community life, shaping the social structure of slave society and providing a material basis for the slaves' distinctive culture.<sup>108</sup>

H. Gibson<sup>109</sup>, appliquant les modèles de l'archéologie historique inspirés du constructionnisme dans le cadre d'une étude sur une communauté afro-américaine de la Guadeloupe esclavagiste, se demande comment les communautés afro-américaines ont négocié les relations de pouvoir changeantes à travers la production, l'échange et la consommation d'objets matériels et leur utilisation dans les pratiques culturelles de la vie

<sup>107</sup> Ira Berlin et Philip D. Morgan. *The Slaves' Economy Independent production by slaves in the Americas*. Frank Cass, 1991.

<sup>108</sup> Jennifer M. Spear. *Race, Sex, and Social Order in Early New Orleans*. John Hopkins University Press, Baltimore, 2008. p. 59.

<sup>109</sup> Heather R. Gibson, « Daily Practice and Domestic Economies in Guadeloupe : An Archaeological and Historical Study », Thèse de doctorat, Syracuse University, 2007.

quotidienne.

À mon avis, un grand nombre d'indices indiquent que de nombreux colons ont intérêt à encourager la participation active des esclaves à l'économie; autrement dit, l'autonomie des esclaves n'est pas nécessairement obtenue contre la volonté des Français, qui contribuent d'ailleurs grandement et souvent volontairement à ce que cette autonomie soit officialisée implicitement dans l'ordre social de la colonie pendant toute la période que j'étudie. Berlin décrit d'ailleurs cet état de fait (bien qu'aucune source ne soit citée pour appuyer ses dires) : « Slaveholders gave the slaves' property de facto recognition by paying slaves for commodities they had produced on their own time and de jure recognition by protecting their property in court against theft. » Dans les domaines de la production et de la distribution alimentaires, tout particulièrement, les intérêts des colons reposent en fait sur les initiatives économiques des esclaves, ce qui implique la reconnaissance de leur propriété privée.

Bien que certains témoignages comme celui de Dumont et de Du Pratz et que certaines indications dans les sources fassent mention des activités économiques indépendantes des esclaves, nous en savons encore assez peu sur la fréquence de cette pratique dans les différentes régions de la Louisiane. Selon C. Vidal, la production de nourriture par les esclaves ne semble pas répandue en Haute-Louisiane, par exemple<sup>110</sup>. Les travaux de S. White sont les plus informatifs au sujet des activités économiques, mais ils concernent l'habillement et non la nourriture; ils nous renseignent également sur la participation des esclaves à l'économie monétaire.

Dans les procès-verbaux mettant en scène des esclaves que j'ai étudiés, j'ai décelé plusieurs indices laissant croire que la possession de ressources alimentaires par les esclaves est communément admise. Le fait que les témoins font mention en cour des ressources alimentaires possédées par les esclaves, sans tenir compte du fait qu'elle soit interdite par les réglementations, indique selon moi que cette propriété est considérée légitime par les colons et les esclaves. Elle est donc socialement acceptée, même par les autorités. Le caractère banal de la propriété privée des esclaves constitue donc une manifestation du fait que les activités économiques indépendantes des esclaves, telles que

---

<sup>110</sup> « Contrairement à la Basse-Louisiane, les esclaves du Pays des Illinois ne participaient à leur propre alimentation, ne cultivaient pas de lopins de terre, et ne vendaient pas leurs propres productions. Du moins, les archives n'évoquent aucunement de telles activités. » Cécile Vidal, *Africains et Européens...*, p. 54. Dans cet article, l'auteure fait une comparaison entre la situation des esclaves de la Haute-Louisiane et de la Basse-Louisiane.

la production et la distribution de nourriture, sont répandues dans la société louisianaise.

Nous avons déjà vu dans le cas des esclaves du Sieur D'Auseville, maltraités par le cruel Charpentier, que le vol du cochon de Brunet est dénoncé en cour par son maître. Ce geste est clairement considéré par D'Auseville comme un vol mal intentionné à l'endroit de la propriété légitime de Brunet. Cela représente de la part du maître une reconnaissance indirecte de l'humanité de ses esclaves, qu'il ne considère pas comme du bétail sur le plan psychologique (car après tout, qui songerait à protéger la propriété d'une vache pour éviter qu'elle ne se révolte?). Le fait qu'il ait mangé le cochon en compagnie de Plaisance semble rendre le geste de Charpentier encore plus répréhensible aux yeux de D'Auseville, puisqu'il mentionne cette information dans une plainte pourtant assez succincte. D'Auseville va jusqu'à défendre la propriété privée de ses esclaves, lui accordant ainsi une reconnaissance presque légale.

Également, dans le cas des esclaves du Sieur Chaperon, que je raconterai plus loin, trois poules et trois dindes ont été volées. Dans les témoignages des esclaves, la propriété du maître est clairement distincte de celle des esclaves : les poules appartiennent à l'esclave de la plantation nommé La Roche, et les dindes à leur maître. Ils dénoncent unanimement le vol dont La Roche a été victime. Aussi, dans le cas d'un vol de riz commis par les esclaves, il s'avère nécessaire d'effectuer des tests pour vérifier si les nombreux contenants et sacs de riz retrouvés dans les cabanes des esclaves contiennent bien du riz volé. Cela signifie donc qu'il est considéré légitime pour les esclaves de conserver des grandes quantités de riz dans leurs cabanes, à moins qu'il ne soit volé. Finalement, un esclave fugitif nommé La Fleur, dont il sera question plus bas, raconte au tribunal « qu'il a pris des \_\_\_\_\_ dans les déserts<sup>111</sup> où il en pouvait trouver et que, quand il a été pris par le Sieurr Corbin et Chaperon, [...] il avait [des] fèves qu'il avait pris dans la grange des nègres de la concession ». Nous apprenons ici que les esclaves de cette concession conservaient des fèves dans leurs cabanes. Le fait que La Fleur soit aller chercher à manger dans ces cabanes, ainsi que le fait que cela semble être considéré comme un détail insignifiant nous en dit long sur la « normalité » de la propriété privée des esclaves dans la société coloniale.

Dumont aborde la question des activités rémunérées des esclaves, apparemment sans y voir de contradiction avec le système esclavagiste :

La plupart des esclaves font des déserts, c'est-à-dire, qu'ils défrichent des terrains qu'ils cultivent à leur profit; ils y recueillent du coton, du tabac et autres denrées qu'ils revendent. Il y a des habitants qui donnent à leurs nègres le samedi et le

<sup>111</sup> Les déserts sont les jardins cultivés par les esclaves

dimanche pour eux; et pendant ce tems-là le maître est déchargé du soin de leur nourriture : ils travaillent alors pour d'autres François qui n'ont point d'esclave, et qui les payent. Ceux qui demeurent à la capitale ou aux environs, profitent ordinairement de deux heures de repas qu'on leur donne à midi pour aller faire des fagots de bois qu'ils vendent ensuite à la ville; d'autres vendent de la cendre, ou des fruits du pays, lorsque l'on est dans la saison. Quelques-uns de ces nègres se sont si bien comportés qu'ils ont gagnés de quoi acheter leur liberté, et ont formé à l'imitation des François des habitations dans cette province.<sup>112</sup>

Donc, comme nous l'avons vu par ailleurs dans le premier chapitre, certains maîtres favorisent l'autonomie de leurs esclaves — une autonomie qui peut même aller jusqu'à l'affranchissement — en leur accordant des temps libres. Les esclaves profitent de cette autonomie pour louer leurs services et produire des ressources alimentaires à leur compte.<sup>113</sup> La mention des activités des esclaves habitant dans la capitale suggère que les stratégies utilisées par les esclaves urbains sont en partie différentes. L'attitude des planteurs s'explique selon Dumont par le désir des planteurs de réduire les dépenses et les ressources nécessaires à leur alimentation, comme cela a été mentionné dans le premier chapitre.

Many of the several thousand African slaves who were shipped to Louisiana during the 1720's to develop the colony's commercial agriculture also turned to food marketing as a means of sustenance and self-determination. Their own desire to cultivate familiar foods, combined with the economic interest of their owners, made slaves active producers in the emerging food market.

Un exemple frappant de l'autonomie des esclaves dans le domaine de la production alimentaire sont les champs cultivés par les esclaves d'une plantation de Chaouachas, qui ressemblent à un village séparé : ils sont situés en arrière des quartiers des esclaves, entourés de poteaux et couverts d'un toit de feuilles de palmiers. De plus, la proximité de la Nouvelle-Orléans permet aux esclaves de vendre leurs denrées au marché.<sup>114</sup>

Le cas de Jupiter nous informe sur les pratiques qui ont lieu au sein de la plantation de son maître (François Macon) en ce qui a trait à l'alimentation des esclaves. Dans le but de justifier les vols de nourriture qu'il a commis, Jupiter explique que son maître ne lui donne rien à manger et qu'il doit donc se nourrir lui-même. Il continue en disant que « les esclaves de la cuisine [...] sont nourris » et que « les nègre de l'habitation [ont] le dimanche et le samedi pour travailler », tandis qu'il n'a « que le dimanche après-midi pour sa nourriture et entretien ». Ce cas est un exemple d'une plantation où le maître donne effectivement la fin de semaine aux esclaves de l'habitation pour leur alimentation, alors

<sup>112</sup> Dumont de Montigny, *Mémoire historique*, op. cit., p. 242-3.

<sup>113</sup> Jennifer M. Spear. *Race, Sex, and Social Order in Early New Orleans*. John Hopkins University Press, Baltimore, 2008, p.59.

<sup>114</sup> Usner, *Indians, Settlers and Slaves...*, op. cit., p. 197.

qu'il fournit la nourriture aux esclaves de la cuisine. Il est significatif que Jupiter justifie ses larcins non seulement par le manque de nourriture mais aussi par le manque de temps libre dont il dispose pour produire cette nourriture. Cela montre que certaines esclaves considèrent que le fait de pouvoir disposer de leur temps la fin de semaine pour s'alimenter eux-mêmes comme une pratique normale, voire même comme un droit acquis.

Les denrées cultivées par les esclaves servent à leur alimentation ainsi qu'à être vendues, ce qui permet aux esclaves de participer à l'économie alimentaire en plus d'obtenir le contrôle sur cet aspect important de leur vie. Effectivement, les denrées produites par les esclaves dans leurs jardins appartiennent à leur producteur, et elles sont vendues au marché ou de façon illicite directement aux colons. Les esclaves deviennent donc des distributeurs de ressources alimentaires et des consommateurs de toutes sortes de biens matériels, en plus d'être des producteurs. D. Usner fait remarquer que les Afro-Américains sont « the most ubiquitous peddlers of food in Lower Mississippi Valley »<sup>115</sup>.

Small scale cultivating and marketing of foodstuffs by slaves had several advantages in Louisiana, as in other plantation colonies. It helped owners to maintain slaves at a level of subsistence minimizing hardship, death, and rebellion, it provided consumers with a larger quantity and wider array of foods than would otherwise have been available, and it gained for slaves some measure of autonomy from their masters. Colonial officials intermittently enforced regulations upon slave peddlers, requiring them by 1751 to carry written permits from their owners, but the open marketing of goods by slaves benefited too many people for the prohibition against it to be enforced before the last quarter of the century.<sup>116</sup>

En Louisiane française, le dimanche est jour de marché. C'est un marché multiethnique auquel les esclaves participent activement, en y vendant souvent leurs propres marchandises en même temps que celles de leur maître. Ils se réunissaient par centaines pour danser et socialiser. L'existence de ce marché dominical n'a jamais été mise en péril par l'article 15 du Code Noir qui défend aux esclaves de vendre leurs propres marchandises. Ainsi, l'économie de frontière de la Louisiane donne l'occasion aux esclaves

---

<sup>115</sup> Beaucoup de planteurs envoient leurs esclaves à la Nouvelle-Orléans et aux postes de La Mobile, de Natchez et de Natchitoches pour vendre des volailles, de la/ viande, des légumes et du lait. Les esclaves profitent bien souvent de cette opportunité pour vendre séparément leurs propres denrées et d'autres objets. Les esclaves habitant en ville ou dans les postes profitent des marchés urbains pour échanger et commercer indépendamment des intérêts économiques de leurs maîtres. Le long de la rive du fleuve et dans les rues de la Nouvelle-Orléans, les esclaves achètent des denrées pour eux-mêmes autant que pour leurs maîtres à des esclaves et à des agriculteurs qui amènent des aliments produits dans les habitations éloignées. Certains esclaves de la ville chassent, pêchent et jardinent dans le but de revendre leurs denrées., Usner, *Indians, Settlers and Slaves*, *op. cit.*, p. 201. Ces affirmations ne sont par contre appuyées en note de bas de page que par un seul document administratif datant de 1771.

<sup>116</sup> Usner, « "The Facility offered by the Country"... » , p. 197-203, citation p. 197.

d'échanger avec les divers groupes sociaux et de se constituer un petit pécule qui leur permet de participer à l'économie monétaire de la colonie.

The most visible expression of slaves' « freedom » in French Colonial Louisiana occurred through their ability to participate in the market economy of that colony. While slaves' participation in this market economy was tacitly permitted – and even encouraged – by many masters and most settlers, it did go against regulations. That slaves actively pursued market activities despite regulations warrants some thought about their motives and the drawbacks or benefits for them of such activities. Since this involvement represented in effect a continuation of a market-place tradition practiced in West Africa (with women at the heart of marketing activities), this aspect too must be incorporated into the study of slaves' exercises in autonomy.

White raconte l'histoire de Babette, une esclave de onze ans appartenant au Sieur Fleuriau, le procureur général de la colonie, qui jouit apparemment d'une indépendance remarquable pour une esclave. Cette fillette esclave est poursuivie en 1765 (donc 15 ans après la fin de la période dont je traite, à la toute fin du régime français) pour avoir acheté, avec de l'argent comptant, des objets pouvant davantage être considérés comme du luxe que comme des nécessités (des jupes, un jonc d'or, un mouchoir de soie et un mouchoir bleu, des dragées et des pacanes) en négociant ouvertement avec différents commerçants et revendeurs (*peddlers*). Ces derniers sont également poursuivis pour avoir vendu des biens à un esclave, selon les articles du Code de Police de 1751. La principale motivation du Conseil Supérieur est de comprendre comment et pourquoi les marchands ont transgressé les lois concernant la vente de biens à des esclaves. « That whites repeatedly put themselves in a position to be thus prosecuted underlines the argument that the entire society of Louisiana was dependant for its survival and development on economic interactions between the different members of that diverse society ». <sup>117</sup>

Selon White, les recherches sur l'implication des esclaves sur la place du marché se sont concentrées jusqu'à ce jour sur leur rôle en tant que producteurs de nourriture (dans l'agriculture, la pêche, la chasse, la cueillette et la préparation); « Little has been said about what they sought in return, and indeed whether they had any expectations other than supplementing their necessities or gaining access to alcohol. » <sup>118</sup>

### 3. Quelques études de cas

<sup>117</sup> White, *Trading Identities*, *op. cit.*, p. 184.

<sup>118</sup> *Ibid.*

### 3.1. Le cas de Geula

Geula, un esclave noir, est accusé de marronnage le 10 janvier 1738. Il est en cavale depuis dix jours quand il est amené devant le procureur général par le geôlier pour être interrogé.<sup>119</sup> C'est un Africain de naissance nommé Geula, « nègre esclave appartenant à monsieur Perrier », de nation \_\_\_ et âgé de 30 ans « environ ». Geula précise qu'il n'est pas baptisé, et parle « bon français »<sup>120</sup>. On lui demande « pourquoy il est détenu en cette prison ». C'est parce qu'il « s'est sauvé de chez son maître de crainte d'être battu », répond-il. La première vraie question du procureur porte sur les raisons de son marronnage. Cela est habituel dans le cas d'une interrogation d'un esclave fugitif.<sup>121</sup>

Geula avoue qu'il a laissé des Noirs se nourrir sur la terre que « son maître luy avait dit de garder », car il s'était assoupi. Après s'être réveillé, il s'est sauvé par crainte d'être puni. Geula est donc un vacher, ou du moins il exerçait cette activité quand il s'est sauvé. Ainsi donc Geula, en tant que vacher, possède plusieurs avantages vis-à-vis des esclaves non qualifiés de la colonie, ainsi que par rapport à la majorité des esclaves de certaines autres colonies dont le rôle se limitait souvent aux travaux physiques et aux travaux agricoles. Les vachers comme Geula travaillent sans surveillance et jouissent une grande liberté de mouvement. À ce sujet, C. Vidal affirme :

Techniciens, artisans qualifiés ou domestiques occupaient, avec les commandeurs noirs, une place privilégiée au sein de la hiérarchie servile. Ils pouvaient bénéficier de faveurs. Un vacher raconta ainsi qu'il demandait simplement de l'argent à son maître quand il avait envie de tabac et qu'il le faisait acheter en ville par l'esclave chargé d'y vendre le lait.<sup>122</sup>

À l'instar du vacher cité dans cet extrait, Geula semble craindre grandement les représailles de son maître.

On lui demande ensuite s'il a été plusieurs fois marron. Il répond que c'est la deuxième fois, mais que la première fois il était evenu chez son maître. On insiste : on lui demande « pourquoy il court marron et s'il ne sçait pas que les Nègres qui courent marron

<sup>119</sup> SCRL 17370110 373 et 17370110 375.

<sup>120</sup> Le fait que Geula parle bien le français démontre qu'il est depuis un certain temps dans la colonie et qu'il s'est bien intégré, du moins linguistiquement, à la société louisianaise. Cela n'est pas étonnant, étant donné la proximité des différents groupes ethniques de la Louisiane française.

<sup>121</sup> On s'intéresse à ces raisons afin de voir si le maître ou le commandeur a enfreint certaines recommandations du Code Noir et a ainsi poussé l'esclave à la rébellion. Aussi, il y a probablement une volonté de mieux comprendre les motivations des esclaves marrons afin de limiter la prolifération du phénomène dans la colonie et d'éviter de répéter l'expérience des bandes de marrons rebelles qui se multipliaient et prenaient de plus en plus de pouvoir dans les colonies antillaises.

<sup>122</sup> Vidal, ?, p. ?.

méritent châtement. » Il affirme qu'il le sait bien, mais il se justifie en se plaignant que son maître le battait beaucoup et lui donnait peu à manger. Par ces questions insistantes, on peut percevoir l'inquiétude des officiels de la colonie face au marronnage. L'esclave, quant à lui, essaie de diminuer sa faute et son châtement en invoquant les mauvais traitements infligés par son maître. C'est une tactique fréquemment utilisée par les esclaves jugés par le Conseil Supérieur. Cela peut aussi être considéré au moins en partie comme une tentative de sa part d'invoquer le Code Noir afin de justifier légalement ses actes.

Le procureur demande à Geula « où est-ce qu'il a couru marron et combien il y a de temps qu'il l'est ». Dans la cyprière, pendant 10 jours, confesse le fugitif. « Qui est-ce qui l'a pris et mené icy ? ». Ce sont les nègres de M. Bienville, de répondre Geula : ils « l'ont mené à la ville et de là chez M. Lange, qui le fit conduire sur le champ en prison ».

Les deux dernières questions de l'interrogatoire de Geula portent encore une fois sur l'alimentation. Elles démontrent l'anxiété des officiels du Conseil Supérieur par rapport à l'économie illicite de denrées alimentaires. Ces questions illustrent le fait que les vols de bestiaux en particulier étaient l'objet d'une préoccupation constante et qu'ils étaient systématiquement reliés par les autorités aux esclaves marrons, à tort ou à raison.

De manière presque systématique, on rendait les esclaves, et en particulier les esclaves marrons, responsables de tous les vols de bestiaux qui pouvaient se produire. Dans une plainte au sujet de bestiaux tués depuis plusieurs mois, le procureur Fleuriau écrivait « sans avoir pu savoir par qui sinon que l'on dit qu'il faut que ce soit par des nègres marrons qui pillent les habitations de cette concession ». Si l'État poursuivait et punissait sévèrement les esclaves marrons, c'était notamment parce qu'ils étaient soupçonnés de vols commis pour survivre durant leur fuite. En 1764, le procureur La Frenière justifiait sa demande d'interrogatoire d'un esclave par le fait qu'il était coupable d'un long marronnage de trois mois et ajoutait que « d'ailleurs pendant une si longue absence ledit nègre devant avoir volé dans les différents endroits où il s'est retiré ».<sup>123</sup>

On demande d'abord à l'accusé « s'il n'a pas volé de volailles ou autre chose pendant qu'il était marron ny autrement. » Celui-ci assure qu'il n'a jamais volé. Mais le procureur reste sceptique. Il insiste et lui demande « s'il pouvait rester longtemps marron comme cela sans manger ». Cette question laisse supposer qu'il a peine à croire qu'on puisse être marron sans pour autant voler de nourriture. Geula reste pourtant sur ses positions, et affirme qu'il avait emporté des patates avec lui. Étant donné qu'il n'avait supposément jamais volé, on peut supposer que ces patates lui appartenaient, et qu'il les avait fait pousser dans son jardin ou acquises d'une autre manière considérée légitime. Il ajoute qu'il est resté dans le bois et y a dormi « sans manger autre chose que des graines qu'il trouvait dans le bois ». Il est

<sup>123</sup> Gilles Havard et Cécile Vidal. *Histoire de l'Amérique française*. Flammarion, Paris, 2006, pp. 516-517.

possible que Geula dise vrai, puisque les esclaves Africains possédaient en général une très bonne connaissance des graines et des plantes sauvages comestibles, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce chapitre.

Deux jours plus tard, le 12 janvier 1737, Geula est condamné à avoir les deux oreilles coupées et une fleur de lys étampée au fer rouge sur l'épaule. C'est une peine « normale » pour un fugitif récidiviste. Finalement, sa position de vacher ne l'empêchera pas d'avoir les oreilles coupées et la peau chauffée à blanc...

## 2.2 Le cas de La Fleur

La Fleur est un esclave africain de la nation F[...] âgé de vingt-cinq ans environ appartenant à la concession de M. D?. Il est convoqué au tribunal car « il était maron depuis très longtemps et a été pris par les sauvages de M. de Bienville avait envoyé à la poursuite des nègres marons ». Ce détail est intéressant, car l'interrogatoire démontrera que ce ne sont pas ces sauvages qui ont ramené La Fleur, mais plutôt un esclave africain aidé de son commandeur et son maître. Dans la convocation au tribunal, on ajoute que « ces nègres ont mangé et détruit bien des bestiaux à plusieurs habitants au dessous de la ville ».<sup>124</sup>

La Fleur est amené devant le tribunal le 11 avril 1738. Après quelques autres formules d'usage, on lui demande « de quelle religion il est » : il « n'est point baptisé n'en ayant point eu connaissance ». Pourquoi est-il détenu prisonnier? C'est le nègre de M. Corbin qui l'a arrêté et emmené, répond-il. C'est donc un autre esclave africain qui l'a remis à la justice des maîtres, comme ce fut le cas pour Geula. Dans la situation de La Fleur, l'intervention d'un autre esclave dans sa capture est plus facilement explicable, puisque qu'il était de son propre aveu en train d'essayer de voler de la nourriture dans la cabane des esclaves du Sr Corbin lorsqu'il a été arrêté, « parce qu'il était maron ».

On lui demande pourquoi il était maron et s'il y a longtemps qu'il l'était. Depuis le mois de novembre, et « c'est parce que son camarade avait volé chez Bourgeois le directeur de la concession et que l'on l'avait accusé mal à propos et que l'on l'avait fait fouetté mis au fer et point donné à manger » et qu'il avait « couru maron pour chercher à manger ». Cela semble intéresser grandement le procureur, qui lui demande « où est-ce qu'il a pris à manger pendant le tems qu'il a été maron ». Il répond « qu'il a pris des ? dans les déserts [N.B. les jardins des esclaves] où il en pouvait trouver et que quand il a été pris par le Sr

<sup>124</sup> SCRL 17380411 3852 et 17380411 3853.

Corbin et Chaperon qu'il avait [des] fèves qu'il avait pris dans la grange des nègres de la concession ». Dans ce passage du procès verbal, nous pouvons apprendre que les esclaves de cette concession conservaient des fèves dans la grange. Le fait que La Fleur soit allé chercher à manger dans ces cabanes, ainsi que le fait que cela semble être considéré comme un détail insignifiant soutient l'hypothèse de la « normalité » de cette pratique dans la société coloniale. L'alimentation peut être utilisée comme un moyen de répression, mais peut aussi provoquer la résistance. Cependant, dans ce cas-ci, la résistance à son maître implique de voler la propriété d'autres esclaves.

La Fleur se justifie d'avoir volé les esclaves d'une autre plantation « parce qu'il était marron ». Tout d'abord, bien évidemment, la faim justifie les moyens; La Fleur a probablement été réellement sous-alimenté d'abord par son maître, puis par le manque de nourriture pendant son marronnage. Cela peut pousser un homme, libre ou pas, à bien des extrémités. Ensuite, il est possible qu'il agisse ainsi en sachant pertinemment qu'il serait puni moins sévèrement pour avoir volé la propriété des esclaves que s'il avait dérobé des biens appartenant à des hommes libres. En effet, d'un point de vue légal, les esclaves ne peuvent posséder de biens matériels; même si la propriété privée des esclaves était reconnue dans la pratique, sa valeur était tout de même bien moindre que celle des Blancs. Y porter atteinte a évidemment moins de conséquences au point de vue légal. L'aveu de ces vols est donc fort probablement motivé au moins en partie par une tactique de défense de la part de l'accusé. Celui-ci se constituait ainsi un alibi par rapport aux vols de bestiaux dont il était soupçonné. Finalement, puisqu'il a été arrêté et dénoncé par un esclave du Sr Corbin, il y a lieu de croire qu'il n'y avait pas une grande solidarité entre La Fleur et les esclaves qu'il a volés, pour des raisons que nous ne connaissons malheureusement pas.

Les deux questions suivantes portent encore sur l'alimentation. On demande à l'accusé « s'il n'a pas mangé de [viande] pendant son marronnage », il dit que « le [nègre] nommé Pierrot luy avait fait manger un veau dans le bois amarré derrière la \_\_\_ du Sr Bruslée ». On le questionne encore, n'a-t-il pas mangé de viande ? L'accusé « dit que non et que Pierrot le nègre du Sr [ N...] avait un fusil, de la poudre et du plomb, [et] qu'il tuait des canards, des lapins, des chats et autres bestes fauves qu'ils mangèrent », mais qu'il a entendu Pierrot dire « qu'avant qu'il fut marron avec luy » [il avait tué une génisse<sup>125</sup>]. Lafleur, selon les procédures, a été informé des accusations qui pesaient sur lui; il sait donc qu'on le soupçonne de vols de bestiaux. En pointant Pierrot du doigt, il tente manifestement

<sup>125</sup> Ce passage du document d'archive est très difficile à lire.

de se décharger de ces soupçons et de gagner la faveur du tribunal en accusant un de ses complices qui lui est venu en aide au cours de son marronage. Sa stratégie est à l'opposé de celle de Geula, qui nie avoir mangé toute viande ou autre chose que des « graines de bois ». Elle est aussi probablement plus efficace. Cependant, elle implique la dénonciation de son compagnon d'infortune.

Si l'on en croit les propos de La Fleur, les esclaves marrons ont fait preuve de solidarité en aidant un des leurs à se procurer à manger. D'un autre côté, la dénonciation de ses bienfaiteurs ou de ses complices par l'accusé, ainsi que l'arrestation de ce dernier par un autre esclave jettent une autre lumière sur les conflits internes de la société coloniale et sur les rapports de pouvoir qui complexifient les relations entre le maître et l'esclave.

Le procureur demande ensuite à La Fleur « combien ils étaient de nègres dans leur bande ». Il tient manifestement pour acquis qu'il fait partie d'une bande de marrons. Il est fort possible qu'il partage sur ce point la croyance généralisée chez les officiels, selon laquelle les bandes d'esclaves marrons étaient systématiquement reliées aux vols et à la destruction de bestiaux<sup>126</sup>. Je suis d'accord avec Cécile Vidal qui affirme que cette perception leur provient en grande partie de leur connaissance de l'expérience des Antilles françaises<sup>127</sup>. La Fleur, lui, nie avoir fait partie d'une bande. Dans les circonstances, il est fort possible qu'il dise la vérité, car le petit marronnage était la norme en Louisiane. Cependant, il a hors de tout doute un avantage à se disculper des accusations de vols de bestiaux en donnant cette réponse. Selon ses dires, il n'a rencontré que trois autres fugitifs pendant les cinq mois qu'on duré son marronnage : Pierrot, Papa Congo et par la suite [Q...] qui est venu les rejoindre. On lui demande s'il sait où sont les autres nègres, mais « il n'en savait rien », « ils se sont tous dispersés » et « ils ne sont plus à la même place ». Le procureur, sans doute encouragé par toutes ces nouvelles informations sur les voleurs de bestiaux tant recherchés, lui pose une quatrième question sur les vols de bestiaux, dans l'espoir d'obtenir une autre dénonciation : il lui demande s'il n'a pas entendu dire que ses caramades aient « tué d'autres bestiaux ». L'accusé répond par la négative. Soit Geula dit vrai, soit il considère qu'il en a assez dit.

Les questions insistantes des autorités au sujet de l'alimentation révèlent leurs préoccupations à ce sujet. Que leur alibi soit véridique ou non, on peut à tout le moins en conclure que Geula et La Fleur, tous deux accusés de vol de bestiaux et passibles de

<sup>126</sup> Il est peut-être conforté dans cette idée par le texte de la « motion to try ».

<sup>127</sup> Et j'ajouterais peut-être de l'Amérique latine également.

punitions très sévères, ont eu recours à des tactiques contrastées pour tenter de sauver leur peau lors de leur interrogatoire : alors que Geula nie sa culpabilité, La Fleur dénonce pour sa part ses camarades d'infortune.<sup>128</sup> Ce cas démontre que les stratégies des esclaves pour obtenir plus d'autonomie, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du système esclavagiste, impliquent aussi des conflits et des solidarités entre les esclaves

### 3.3. Le cas des esclaves du Sieur Chaperon

L'histoire commence alors que tous les esclaves de la plantation sont partis depuis plusieurs mois<sup>129</sup> pour couper du bois à la Nouvelle-Orléans. Le Sieur Chaperon et sa femme sont absents de la plantation, peut-être parce qu'ils sont à leur résidence de la Nouvelle-Orléans, comme c'est d'usage dans la saison hivernale chez les planteurs aisés. Denny, considéré comme trop vieux pour l'éreintante coupe de bois, reste seul à l'habitation et s'occupe entre autres des volailles — il jouit dans cette situation d'une grande autonomie. Au début janvier, Chaperon revient chez lui après un séjour à l'extérieur et il constate que trois de ses dindes ont disparu, ainsi que trois des poules appartenant à l'esclave nommé La Roche. Chaperon accuse Denny d'avoir volé les dindes et le fait fouetter pour qu'il avoue. Denny réagit à la violence qu'il subit en s'enfuyant pour partir à la recherche des volailles ou ceux qui les ont volées. Chaperon envoie son commandeur Pierrot à sa recherche, en compagnie de l'esclave La Roche (celui-là même à qui appartenaient les poules qui ont été volées). Pierrot et La Roche retrouvent Denny après trois jours. Celui-ci leur raconte qu'il a rencontré pendant sa quête dans les bois trois nègres marrons, dont Pierrot et Sans Soucy, qui se sont sauvés de la plantation du Sieur Lange.

Maintenant, transportons-nous à la Nouvelle-Orléans, là où le Conseil Supérieur, la plus haute cour de justice de la colonie, exerce son autorité. Le procès des esclaves de Chaperon est tout d'abord déclenché par des plaintes des habitants de la région de la plantation du Sieur Chaperon par rapport aux vols des bestiaux dont ils accusent les marrons. Le lieutenant De [Lousy] part avec un détachement, des nègres libres et des sauvages [pour] aller à la poursuite des nègres marrons ». L'expédition se dirige vers l'habitation du Sieur Chaperon. Ils suspectent le commandeur Pierrot d'avoir caché et logé dans sa cabane les fugitifs mis en cause. Selon les paroles du lieutenant, Pierrot « les fist e[ntrer]? par une porte de derrière et voulut cacher leurs ha[bits], entre autres une veste

<sup>128</sup> Malheureusement, je ne connais pas la suite de l'histoire de Geula, n'ayant pas eu l'occasion de voir le jugement final.

<sup>129</sup> Procès le 10 et le 16 janvier 1741. SCRL 17410110 et 17410116.

rouge reconnue pour être à [un] nègre fugitif du Sieur Lange ». Pierrot est donc mis en prison, apparemment à l'insu de son maître, pour être interrogé au sujet des marrons.

L'interrogatoire de Pierrot n'était malheureusement pas disponible dans les archives que j'ai consultées, soit parce qu'il n'existe plus, soit parce qu'il est mal classé. Cependant, on peut se faire une idée du déroulement de cet interrogatoire grâce à la liste des questions gribouillées au verso d'un autre document du procès.

S'il a recelé les nègres marrons  
 Par ordre de qui  
 S'ils ont travaillé avec luy [...]  
 Si les voisins en ont connaissance  
 Ce qu'il faisait pendant qu'ils étoient à l'habitation  
 Si c'étoit luy qui l[eur] f[our]nissoit des [viv]res ou qui leur en d[onnait?]  
 S'il y a eu beaucoup de nègres marrons qui ayent travaillé che[z son maître]  
 À qui ils sont et s'il les connaît, et si les maitres des dits marron l'ont seu.

On peut comprendre, à la lecture de ces questions, que Chaperon est soupçonné d'avoir fait travailler les marrons à son compte pendant l'absence de ses esclaves. En effet, les cas de colons faisant travailler les esclaves marrons sur leurs terres représentent un problème récurrent pour les administrateurs de la colonie, à cause de la pénurie de main-d'oeuvre. De plus, Pierrot est soupçonné d'avoir hébergé et nourri les marrons. Dans le cas qui nous occupe, le fait que les esclaves se trouvaient à ce moment à La Nouvelle-Orléans pendant une longue période rend peu probable cette éventualité.

Les intérêts des maîtres d'esclaves et des autorités étaient parfois contradictoires. D'ailleurs, lorsqu'il apprend que son commandeur a été emprisonné par les autorités, Chaperon est furieux. Le jour même, il se présente au Conseil Supérieur et déplore que son commandeur ait été amené sans qu'il en soit averti. Il se plaint que le Conseil lui ait demandé des vivres pour nourrir Pierrot et exige que la cour défraie les coûts de son alimentation pendant sa détention.

L'objectif premier de ce procès est de démasquer les voleurs de bétail et leurs complices. Ainsi, toutes les questions de l'interrogatoire de Denny sont en lien avec le crime d'avoir hébergé et nourri les marrons et avec les suspicions d'avoir fait travailler les marrons qui pèsent sur leur maître. Cependant, les esclaves nient en bloc ces affirmations. Il devient de plus en évident, au fil des réponses des esclaves accusés, que Chaperon et ses esclaves n'ont peu à voir avec les vols de bestiaux. Au fur et à mesure des interrogatoires, les questions tournent de plus en plus autour du vol de poules et de dindes.

Les esclaves dénoncent unanimement devant le tribunal un vol dont leur camarade

La Roche a été victime. Cela constitue selon moi un indice d'une certaine « normalité » de la propriété privée des esclaves dans la société louisianaise. En lisant la transcription des interrogatoires, il semble que les esclaves considèrent la propriété de l'esclave comme importante à leurs yeux, tout en étant relativement banale et acceptable aux yeux des membres du tribunal. Pourtant, le fait qu'un esclave possède des biens matériels et puisse dénoncer un vol au tribunal va à l'encontre du Code.

Lors de ce procès, tous les esclaves du Sieur Chaperon s'accordent sur les faits importants dans leur déposition, ce qui laisse croire au conseil qu'ils disent au moins une partie de la vérité. Tous les esclaves semblent être d'accord pour dire que ce n'est pas Denny qui a volé les dindes de son maître et les poules de La Roche, et qu'il a été accusé injustement par son maître. Ainsi donc, les esclaves de la plantation restent tous solidaires avec Denny, et ce même s'ils n'ont aucune preuve de son innocence et de la véracité de ses propos étant donné qu'ils se trouvaient à La Nouvelle-Orléans au moment de la disparition des volailles. La confiance que les esclaves portent à Denny laisse penser qu'il existait une réelle solidarité entre les esclaves de cette plantation. D'un autre côté, les choses ne sont pas si simples : n'oublions pas que ce sont deux esclaves qui sont allés chercher Denny dans le bois et l'ont ramené à leur maître pour qu'il le fasse emprisonner.

Bambara, un esclave âgé d'environ 27 ou 28 ans<sup>130</sup>, raconte au tribunal qu'« (...) il a entendu dire [que] quand luy et ses camarades sont allés couper du bois à la ville pour la maîtresse que Denny, qui était le seul nègre, parce qu'il est vieux, que l'on avait laissé à l'habitation, mais que son maître, ayant été de retour à l'habitation, il luy manquait trois dindes qui luy avaient été volées, ce qui l'obligea de faire fouetter le dit Denny, qui couru après dans les bois pour chercher s'il trouverait les dindes ou ceux qui les avaient volées, ce qui fit que son maître envoya chercher le dit Denny par son commandeur qui le trouva au bout de quatre jours » . Bambara ramena ensuite son camarade fugitif à leur maître.

Le procureur demande ensuite à Bambara s'il connaît le nom des marrons; il répond qu'« il a entendu dire à Denny qu'il avait vu trois nègres marrons dont deux au Sieur Lange et [L\_\_\_apery?], mais qu'il ne sait pas leur nom. » Des passages comme celui-ci portent à croire que les esclaves du Sieur Chaperon et ceux du Sieur Lange ne se connaissent que de

<sup>130</sup> Le début de l'interrogatoire est illisible. Il est précisé dans les présentations d'usage de début de procès qu'il « parle bon français ». Il s'agit de l'esclave interrogé dont la déposition est la plus articulée, du moins telle que rapportée par les sources; d'ailleurs, si on en croit une mention de l'auteur du procès-verbal de l'interrogatoire, cela s'explique par le fait que son français est de meilleure qualité que celui des autres esclaves. Notons au passage que Bambara est le seul esclave interrogé qui soit baptisé, bien qu'il soit difficile de savoir si cette information est réellement significative dans la situation qui nous préoccupe ici.

vue, et donc qu'il n'existait précédemment entre eux ni solidarité ni conflits. Ensuite, « interrogé s'il n'a pas entendu dire que les dits nègres marrons soient venus coucher dans les cabanes de ses camarades ou s'ils ne sont pas venus dans la sienne et s'ils ne leur ont rien volé, » Bambara affirme que « dans le tems qu'ils sont venus à la ville pour couper du bois » ils ont volé trois poules à son « camarade » La Roche.

On lui demande entre autres<sup>131</sup> si Denny ne les a pas revus dans sa cabane, et il « dit que non que Denny ne les a pas vus puisqu'ils ont aussy volé des dindes à son maître avec la poule du dit La Roche ». Ainsi ce n'est qu'en répondant à une autre question qu'il dénonce indirectement le vol dont son maître a été victime. On demande à l'accusé combien de dindes ils ont volées (tous les esclaves s'entendent sur le fait qu'ils en ont dérobé trois), et si son maître ne s'est pas plaint du vol dont il a été victime, ce à quoi Bambara répond « que ouy et que mesme il a maltraité le dit Denny en l'acusant luy mesme de les avoir mangé, à quoy il répondit toujours qu'il ne les avait pas volées, ce qui obligeat le dit Denny de courir après dans le bois pour chercher les dits nègres marrons ou les dindes. »

Il est frappant que Bambara mentionne tout d'abord le vol dont un esclave a été victime. Cela laisse penser qu'il considère la propriété de La Roche comme étant plus importante que celle de son maître, puisque c'est l'événement qui lui revient d'abord à la mémoire. Cela nous ramène à la question de la propriété privée des esclaves discutée précédemment. Dans ce cas-ci, le fait qu'un esclave dénonce devant le tribunal un vol dont un esclave ait été victime, avant même de songer à mentionner les pertes de son maître, constitue selon moi un indice d'une certaine reconnaissance sociale de la propriété privée des esclaves dans la Louisiane. En lisant la transcription de l'interrogatoire, on peut penser, sans en être certain, que Bambara considère la propriété de l'esclave comme étant non seulement importante à ses yeux, mais aussi relativement banale et acceptable aux yeux des membres du tribunal.

Entretemps, dans des circonstances difficiles à établir, les esclaves marrons que Denny a rencontrés dans le bois sont arrêtés. L'interrogatoire de Pierrot, — à ne pas confondre avec son homonyme le commandeur de l'habitation de Chaperon —, se déroule la même journée que celui de Denny et de ses compagnons. Le procès verbal de son interrogatoire est un document très révélateur tant sur le plan des inquiétudes du Conseil supérieur que sur celui des pratiques alimentaires illicites des marrons, du moins dans la représentation que Pierrot a bien voulu en donner aux juges français.

<sup>131</sup> Certains passages de la question sont illisibles.

Pierrot dit avoir été marron pendant cinq mois parce qu'il en voulait à son maître de l'avoir mis aux fers. La première question concerne le vol de bestiaux : on lui demande s'il n'a pas tué de vaches, de cochons ou d'autres bêtes. Pierrot prétend n'avoir tué aucun animal et n'avoir rien volé à personne. On lui demande ensuite « qui est-ce qui leur a donné de quoy vivre pendant qu'il a été dans le bois »? Ce à quoi il répond « qu'il n'a pas pris de vivres de aucune habitation non plus que son camarade et qu'il[s] faisai[en]t des trappes quelquefois quatre ou cinq aussy bien que son camarade pour attraper des chats et rats des bois sauvages ». La tactique de survie mentionnée par Pierrot est intéressante à étudier. Qu'elle ait été réellement utilisée ou non, il est significatif que Pierrot ait considéré cette tactique comme plausible et légalement ou à tout le moins socialement plus acceptable que le vol de bestiaux, et que ce soit ce moyen de subsistance qui lui soit venu à l'esprit, dans le feu de l'action, alors qu'il se devait de trouver la réponse la plus « normale » possible afin que sa défense soit crédible. Bien que cela ne constitue pas une preuve irréfutable, on pourrait avancer sur cette base que la trappe des animaux sauvages tels que les chats et les rats des bois sauvages est une pratique employée parmi les marrons de la Louisiane française.

Deux des trois dernières questions de l'interrogatoire concernent les esclaves de Chaperon. Les réponses de Pierrot tendent à confirmer les déclarations déjà cohérentes de ceux-ci, puisqu'il raconte que « le jour de sa fuite il s'en fut par terre jusqu'au débarquement de Chaperon où il prit une \_\_\_ mauvaise pirogue » pour se rendre à une habitation où il est resté pendant tout le temps de son marronnage. Il est donc tout à fait possible que lui et Sans Soucy aient effectivement subtilisé des volailles dans les cabanes des esclaves du Sieur Chaperon. De plus, lorsqu'on lui demande s'il s'en rapporte aux déclarations des esclaves de Chaperon, il déclare que oui. Interrogé « de nouveau » s'il ne s'est pas rendu coupable de vol, de marronnage ou d'un autre méfait, il affirme malgré tout « qu'il n'a jamais volé, qu'il n'a été marron qu'une autre fois à cause qu'il n'était pas content de sa femme ». Je laisse au lecteur le loisir d'interpréter à sa guise cette dernière phrase...

Au fil des minutes de ce procès, on peut entrevoir de plus en plus clairement les craintes et les suspicions des différents acteurs, qui servent de motivation à leurs actions. Tout d'abord, Chaperon accuse Denny d'avoir volé les dindes. Denny accuse à son tour les esclaves marrons qu'il a croisés dans le bois d'avoir commis le crime dont il est accusé. Les habitants accusent les marrons de voler des bestiaux et font une plainte aux autorités. Le

lieutenant accuse les esclaves de Chaperon d'avoir hébergé les marrons. Chaperon accuse le Conseil Supérieur d'avoir emprisonné son commandeur sans avertissement. Le tribunal soupçonne Chaperon d'avoir fait travailler les marrons sur son habitation, et soupçonnent ses esclaves de les avoir hébergés. Les esclaves de Chaperon accusent les fugitifs d'avoir volé des volailles à La Roche et à leur maître. Finalement, le Conseil Supérieur accusent à leur tour Pierrot et Sans Soucy d'être coupables de marronnage.

### **Conclusion de cette partie**

Les différentes tactiques des esclaves pour obtenir plus d'autonomie, dans la sphère de l'alimentation, sont à la base de conflits et de solidarités à la fois entre les groupes sociaux et à l'intérieur de ces groupes. Les comportements variés des esclaves nous permettent de nuancer la vision de Hall, selon laquelle la communauté esclave est homogène et solidaire. D'un autre côté, les pratiques qui contredisent souvent les règlements remettent en question les affirmations de Ingersoll au sujet du rapport de domination exercé par la classe des planteurs et de l'éclatement de la population servile. Bref, comme les tactiques permettant aux esclaves d'obtenir plus d'autonomie entrent quelquefois en conflit avec les intérêts de leurs congénères, elles causent des frictions au sein même de la population servile.

## CONCLUSION

Dans ce mémoire, plusieurs questions déterminantes au sujet de l'alimentation des esclaves africains n'ont pas pu être abordées, à cause des contraintes de ressources et de temps. L'absence la plus frappante est celle des Amérindiens, d'autant plus que ceux-ci jouent un rôle primordial à la fois dans les politiques impériales et dans les pratiques reliées à l'alimentation. L'alimentation revêt une grande importance dans l'alliance franco-amérindienne, qui est à la base des pratiques diplomatiques en Louisiane comme dans le reste de l'empire français en Amérique du Nord.<sup>132</sup> Les Français comptent sur les Amérindiens pour leur fournir les denrées alimentaires nécessaires à leur survie. De leur côté, les Amérindiens tiennent au principe de l'hospitalité qui veut que les Français les reçoivent en leur offrant de la nourriture, en cas de nécessité.

Un thème populaire en lien avec l'alimentation des esclaves en Louisiane est celui de la cuisine créole louisianaise, qui est partie intégrante de l'identité régionale. Les cuisines créées par les esclaves dans les Amériques sont intéressantes en elles-mêmes, bien qu'il soit difficile d'affirmer quoi que ce soit au sujet de leur histoire à cause du manque d'informations au sujet de leurs origines et de leur développement. Cela est particulièrement vrai dans le cas des cuisines créole et cajun louisianaises.<sup>133</sup> La dimension culinaire de la vie des esclaves leur permet d'exercer une certaine forme d'autonomie dans leur vie quotidienne.<sup>134</sup> Cependant, nous avons bien peu de connaissances fiables au sujet de la cuisine créole louisianaise. Le processus de créolisation en général, qui a été beaucoup étudié dans certaines régions, est encore bien mal connu pour ce qui est de la Louisiane française, surtout chez les esclaves.<sup>135</sup> L'histoire du développement de la cuisine créole

<sup>132</sup> Au sujet des relations franco-amérindiennes en Louisiane française, voir surtout

<sup>133</sup> Sur le thème de la cuisine créole et cajun en Louisiane, voir Bertie Mandelblatt, *'Where Only Ghosts and Tourists Come to Dine': The Creole and Cajun Cuisines of Southern Louisiana and the Commodification of History*. Mémoire de maîtrise, Université Concordia, 2002. Bertie Mandelblatt, "Where Ghosts and Tourists Dine': the Pure and the Hybrid in Louisiana Creole Cultures and Cuisines", *Public*, 30 (2004), pp. 25-35.

<sup>134</sup> Selon S. Mintz, le terme « cuisine » fait référence à trois aspects de la vie quotidienne des esclaves. Premièrement, il désigne la nourriture mangée quotidiennement par les esclaves; deuxièmement, la nourriture cuisinée par les esclaves pour eux-mêmes; et troisièmement les aliments préparés par les esclaves pour les familles de leurs maîtres. Au niveau des sources, c'est le type de cuisine que nous pouvons connaître le mieux, car presque tous les récits de voyage ou journaux intimes font mention de l'alimentation. Mintz, *Tasting Food...*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>135</sup> S. Dawdy s'est penchée sur le sujet. Dans un de ses articles, elle utilise le site archéologique d'une habitation ayant traversé les générations pour élaborer l'application du concept historico-archéologique de créolisation à la société louisianaise coloniale. Selon elle, il existe trois définitions de base du phénomène de créolisation : la transplantation, l'acculturation ethnique et l'hybridation. En Louisiane, ces trois définitions correspondent étroitement avec les trois périodes distinctes : française, espagnole et

louisianaise reste encore à écrire. Le fait que la Louisiane soit le seul endroit en dehors des Caraïbes où une cuisine créole existe pourrait nous en dire long sur la société louisianaise, entre autres dans ce qu'elle a de spécifique en Amérique et de commun avec les Caraïbes.

Un autre thème important, qui nous en apprendrait beaucoup sur la société coloniale dans son ensemble, est celui de l'influence de la culture du riz sur la société. Les études sur l'esclavage dans les Amériques ont montré que les types de production agricole principalement pratiqués par les Européens avaient une grande influence sur le développement des sociétés coloniales. Cela ne représente bien sûr qu'une seule des nombreuses facettes de la réalité sociale, mais tout de même une facette primordiale – surtout pour les esclaves. Or, avant l'entrée triomphale du sucre dans l'économie louisianaise au tournant du siècle, les productions agricoles (riz, maïs, indigo et tabac) favorisent une plus grande proximité entre les différents groupes ethniques. Le type d'agriculture de la Louisiane pourrait donc avoir constitué un facteur d'accélération de la créolisation. Cette proximité relative laisse croire que les esclaves africains n'ont pas été particulièrement encouragés, en général, à se replier sur leur culture d'origine, mais plutôt à s'ouvrir davantage à l'autre. D'un autre côté, le fait que le riz soit rapidement devenu une des cultures les plus importantes de la région ainsi que la source principale de nourriture pour les colons comme pour les esclaves, tout comme en Caroline du Sud, a certainement permis aux esclaves africains d'obtenir un peu plus d'« agency », au niveau de la préservation des aspects qu'ils ont considérés comme utiles de leur culture d'origine, qu'au niveau de leurs relations avec les autres groupes sociaux – en particulier les planteurs.

Finalement, cette étude néglige deux aspects déterminants du développement de la société louisianaise : celui des différences régionales, ainsi que celui de la distinction entre l'environnement urbain et l'environnement rural. Ces aspect est très important dans le domaine de l'alimentation, entre autres parce que les esclaves n'ont pas accès aux mêmes stratégies alimentaires selon l'emplacement de leur habitation. Par exemple, il était plus facile pour les esclaves urbains de louer leurs services. Il est aussi beaucoup plus difficile pour les esclaves des postes éloignés de vendre leurs denrées au marché. Afin de mieux connaître les caractéristiques propres à chaque milieu au sein de la société louisianaise, il serait nécessaire de faire une recherche plus exhaustive dans une diversité de sources primaires.<sup>136</sup>

---

américaine. Ce modèle est approfondi par E. Scott, qui rappelle l'importance de prendre en compte les distinctions socioéconomiques.

<sup>136</sup> Au sujet de l'environnement urbain de la Nouvelle-Orléans, voir Shannon L. Dawdy, « Ethnicity in the

\*\*\*

Une de mes motivations principales en écrivant ce mémoire était d'attirer l'attention des chercheurs sur les clivages internes des sociétés. Ce ne sont pas les cultures qui entrent en contact, mais plutôt les individus; il est donc primordial de prendre en compte l'identité et le statut des individus en question. Les individus ne représentent qu'une partie de leur culture, partie dont la teneur dépend de leur statut et de leur rôle dans la société; les attitudes, les normes de comportements et les intérêts spécifiques individuels exercent donc une grande influence sur la culture et ses développements. Ainsi, la « culture africaine », s'il existe une culture pouvant être qualifiée ainsi, est très loin d'être homogène. Chacune des cultures distinctes du continent africain est elle-même le fruit de multiples adaptations, car les Africains ont dû s'adapter, autant aux rencontres multiculturelles et aux influences extérieures qu'aux divers milieux naturels de ce continent aux mille paysages. La capacité d'adaptation des cultures africaines fut un atout de taille pour les esclaves déportés en Amérique. En Louisiane française encore plus qu'ailleurs, la survie de la culture africaine passe par l'adaptation. Les conditions locales favorisent autant l'autonomie culturelle que la créolisation. L'adoption de la culture et des pratiques européennes ne sont pas le résultat d'une acculturation (un concept associé à une « perte » de culture) ni d'une « réafricanisation » (un concept impliquant un repli sur soi suicidaire dans cette situation), mais bien d'une évolution nécessaire. Une culture vivante est une culture qui se transforme.

Les relations de pouvoir ont souvent été perçues comme des rapports de domination et de résistance. Ingersoll et Hall ne font pas exception à cette tendance, en mettant respectivement l'accent sur un et sur l'autre. Pourtant, dans un contexte d'esclavage, des négociations de rapports de pouvoir ont lieu dans tous les domaines de la vie des esclaves (alimentation, habillement, habitation, travail, pratiques religieuses, arts, etc.). Même si les esclaves ont subi un certain degré de contrôle, une vision relationnelle du pouvoir nous suggère que la situation peut s'avérer beaucoup plus compliquée et dynamique. Le projet de l'anthropologie historique a servi de base théorique à mon mémoire, bien qu'elle ne représente qu'une pièce du casse-tête. En mettant en scène des individus, et en tentant d'expliquer leurs motivations, j'ai voulu démontrer que les motivations des membres d'une

---

Urban Landscape: The Archaeology of Creole New Orleans », dans *Archaeology of Southern Urban Landscapes*, Amy Young (dir.). University of Alabama, 2000.

même ethnies diffèrent en certaines occasions et se rejoignent en d'autres, et que les intérêts des individus appartenant à différents groupes sociaux peuvent converger en certaines situations et diverger dans d'autres. Les relations de pouvoir incluent aussi des accommodements, la formation d'alliances et des négociations. « L'esclavage se développa dans une dialectique entre les planteurs, en position de force, et les esclaves qui, bien que dominés, n'étaient pas totalement passifs et impuissants face à leur destin. Si partout la condition servile privait les esclaves de leur liberté, ils n'en conservaient pas moins une certaine autonomie dans la gestion et le contrôle de leur vie. [...] L'autonomie n'était pas seulement concédée par les maîtres pour satisfaire leurs propres intérêts, elle était aussi gagnée par les esclaves qui luttaient pour ne pas abandonner la maîtrise complète de leur existence. »<sup>137</sup>

Les représentations conscientes ou inconscientes de la nourriture et de l'acte de manger différencient l'homme des autres espèces animales; cependant, l'alimentation renvoie également l'humain à sa nature d'être vivant. « Food is something we think about, talk about, conceptualize. But we more than abstract it and desire it – we really must consume it to stay alive. Our desire for it can grow far beyond anticipatory pleasure; desire can turn to pain. » L'importance de la nourriture nous paraît parfois moins grande qu'elle ne l'est réellement; dans l'abondance de nos sociétés privilégiées, nous mangeons tous les jours à notre faim, souvent sans trop y penser. Beaucoup de gens ont découvert la puissance de la faim en étant affamés par d'autres, comme le sont souvent les esclaves à l'époque moderne. Nous savons aussi que l'alimentation est centrale dans la construction de l'identité individuelle. Chacun de nous a probablement des souvenirs reliés à l'alimentation qui lui rappellent son enfance, bien que les traditions familiales et sociales puissent être conservées ou rejetées, en tout ou en partie, selon les individus. Manger n'est jamais un acte uniquement biologique. La nourriture a une histoire dans le passé des mangeurs; les techniques employées, de la production à la consommation, ont aussi leur histoire. « Nor is the food simply eaten; its consumption is always conditioned by meaning. These meanings are symbolic, and communicated symbolically; they also have histories. »<sup>138</sup>

L'acte de manger a le pouvoir de procurer un certain sentiment de liberté à celui qui mange. Cette association entre liberté et alimentation nous aide à nous faire une idée de l'influence de l'alimentation sur la vie et sur les mentalités des esclaves, pour qui la liberté

<sup>137</sup> Havard et Vidal, *Histoire de l'Amérique française....*, op. cit., p. 476.

<sup>138</sup> Mintz, *Tasting Food, Tasting Freedom....*, op. cit., p. 7-9.

est un enjeu fondamental dans tous les aspects de leur vie. « For many people, eating particular foods serves not only as a fulfilling experience, but also as a liberating one – an added way of making a kind of declaration. Consumption, then, is at the same time a form of self-identification and of communication. [...] And yet this act of choosing to consume apparently can provide a temporary, even if mostly spurious, sense of choice, of self, and thereby of freedom. »<sup>139</sup> Nous avons vu dans ce mémoire que la liberté procurée par la nourriture n'est pas seulement symbolique; elle est parfois très concrète, par exemple dans le cas des relations interculturelles et des rapports de pouvoir reliés à la production et à l'échange de ressources alimentaires.

L'alimentation est au coeur des conflits et des solidarités de la société louisianaise. Il s'agit d'un des nombreux domaines dans lequel l'adaptation à l'environnement local représente incontestablement la meilleure stratégie pour les Français en Louisiane; l'interdépendance représente une force plutôt qu'une faiblesse, et favorise la conservation des traits culturels qui permettent l'adaptation plus que le maintien statique de la tradition. Les Africains et les Amérindiens sont forcés de s'adapter, mais ils poussent les Français à s'adapter eux aussi. Les innovations qu'ils ont provoquées transforment la création de l'impérialisme moderne en une expérience de collaboration, dans une certaine limite. Pour les esclaves, l'alimentation représente plutôt un domaine dans lequel ils ont vraisemblablement été capables de conserver leurs traditions culturelles, tout en les adaptant à leur condition d'esclaves et à leur nouvel environnement. Finalement, l'adaptation permet de perpétuer la tradition, de la garder vivante, tout comme elle représente la stratégie de survie par excellence pour tous les êtres vivants de cette planète.

---

<sup>139</sup> *Ibid*, p. 13.

## BIBLIOGRAPHIE

Sources

Sources manuscrites :

RCSL. : Registres du Conseil Supérieur de la Louisiane

AC : Archives coloniales (série C13A : correspondance générale, Louisiane)

Sources imprimées :

Dumont de Montigny, Jean-François-Benjamin. *Mémoires historiques sur la Louisiane*. J. B. Bauche, 1753 [1721].

Antoine-Simon Le Page du Pratz. *Histoire de la Louisiane*. Debure, Delaguette, Lambert, 1758.

Monographies

BERLIN, Ira et Philip D. MORGAN, *The Slaves' Economy: Independent production by slaves in the Americas*. Frank Cass, 1991.

BURTON, Sophie H. et Foster T. SMITH. *Colonial Natchitoches: a Creole community on the Louisiana-Texas frontier*. Texas A&M University, 2008.

CARNEY, Judith A. *Black rice : the African origins of rice cultivation in the Americas*. Harvard University, 2001.

DAWDY, Shannon L. *Building the Devil's Empire: French Colonial New Orleans*. University of Chicago, 2008.

DUVAL, Kathleen. *The Native Ground: Indians and Colonists in the Heart of the Continent*. University of Pennsylvania, 2006.

GENOVESE, Eugene D. *Roll, Jordan, Roll. The World the Slaves Made*. Vintage Books, 1976.

HALL, Gwendolyn M. *Africans in Colonial Louisiana: The Development of Afro-Creole Culture in the Eighteenth Century*. Louisiana State University, 1992.

HALL, Gwendolyn M. *Slavery and African Ethnicities in the Americas*. University of North Carolina, 2005.

HAVARD, Gilles et Cécile VIDAL. *Histoire de l'Amérique française*. Flammarion, 2006.

LITTLEFIELD, Daniel C. *Rice and slaves: ethnicity and the slave trade in colonial South Carolina*. Louisiana State University, 1981.

MINTZ, Sidney W. et Richard Price. *An anthropological approach to the Afro-American past : a Caribbean perspective*. Philadelphia, Institute for the Study of Human Issues, 1976.

MINTZ, Sidney W. *Tasting food, tasting freedom. Excursions into Eating, Culture, and the Past*. Beacon Press, 1996.

RÉGNIER, Faustine, Anne LHUISSER et Séverine GOJARD. *Sociologie de l'alimentation*. La Découverte, 2006.

SPEAR, Jennifer M. *Race, Sex, and Social Order in Early New Orleans*. John Hopkins University, 2008.

USNER, Daniel H. *Indians, settlers, & slaves in a frontier exchange economy: the lower Mississippi valley before 1783*. The University of North Carolina Press, 1992.

WOOD, Peter. *Black Majority: Negroes in Colonial South Carolina from 1670 through the Stono Rebellion*. Knopf, 1974.

Ouvrage collectif

*The Ecology of Practice. Studies of Food Crop Production in Sub-Saharan West Africa*. A. Endre Nyerges (dir.). Dordon and Breach, 1997.

Articles et chapitres d'ouvrages collectifs

ALLAIN, Mathé, « Slave Policies in French Louisiana », *Louisiana History*, 21 (1980), pp. 127-137.

BRASSEAU, Carl A., « The Administration of Slave Regulation in French Louisiana, 1724-1766 », *Louisiana History*, 21 (1980), pp. 139-158.

CARON, Peter, « “Of a nation which others do not understand”: Bambara Slaves and African Ethnicity in Colonial Louisiana, 1718-1760. » *Slavery and Abolition*, 18 (1997), pp. 98-121.

CUSICK, James G., « Creolization and the Borderlands », *Historical Anthropology*, 34, 3 (2000), pp. 46-55.

DAWDY, Shannon L., « Ethnicity in the Urban Landscape: The Archaeology of Creole New Orleans », dans *Archaeology of Southern Urban Landscapes*, Amy Young (éd.). University of Alabama, 2000.

DAWDY, Shannon L. et Richard WEYHING, « Beneath the Rising Sun: “Frenchness” and the Archaeology of Desire », *International Journal of Historical Archaeology*, 12 (2008), pp. 370-387.

DAWDY, Shannon L., « Proper Caresses and Prudent Distance : A How-To Manual from Colonial Louisiana », dans *Haunted by empire: geographies of intimacy in North American history*, Ann Laura Stoler (éd.), Duke University, 2006. pp. 140-162.

DAWDY, Shannon L. Et Elizabeth M. SCOTT, « Colonial and Creole Diets in Eighteenth-Century New Orleans », dans *French Colonial Archaeology: A view from the South*, Kenneth Kelly et Meredith Hardy (dir.). University of Florida, 2008.

DAWDY, Shannon L., « Understanding Cultural Change Through the Vernacular: Creolization in Louisiana », *Historical Archaeology*, 34, 3 (2000).

ELTIS, David, Philip MORGAN et David RICHARDSON. « Agency and Diaspora in Atlantic History: Reassessing the African Contribution to Rice Cultivation in the Americas. », *The American Historical Review*, 112, 5 (2007).

GALLOWAY, Patricia K., « Rhetoric of Difference : Le Page du Pratz on Slave Management in Eighteenth-Century Louisiana », *French Colonial History*, 3 (2003), pp. 1-16.

HALL, Gwendolyn M., « The formation of Afro-Creole Culture », dans *New Orleans and Urban Louisiana: Settlement to 1860*, Samuel Claude Shepherd (éd.). Center for Louisiana Studies, 2005.

HENRY, Jacques et Sara LeMenestrel, « Introduction: The State of the Louisiana Field and Fieldwork », dans *Working the Field. Accounts from French Louisiana*, Jacques Henry et Sara LeMenestrel (dir.). Praeger, 2003.

INGERSOLL, Thomas N., « Slave Codes and Judicial Practice in New Orleans, 1718-1807 », *Law and History Review*, 13, 1 (1995), pp. 23-62.

INGERSOLL, Thomas N., « The Slave Trade and the Ethnic Diversity of Louisiana's Slave Community », *Louisiana History*, 37, 2 (1996). pp. 133-161.

LITTLEFIELD, Daniel C., « Slavery in French Louisiana : From Gallic Colony to American Territory », dans *Creoles and Cajuns: French Louisiana*, Wolfgang Binder (éd.). Frankfurt am Main, 1998.

LOREN, Diana DiPaolo, « The Intersection of Colonial Policy and Colonial Practice: Creolization on the Eighteenth-Century Louisiana/Texas Frontier », *Historical Archaeology*, 34, 3 (2000), pp 85-98.

MANDELBLATT, Bertie, « A Transatlantic Commodity: Irish Salt Beef in the French Atlantic World. », *History Workshop Journal*, 63 (2007).

MANDELBLATT, Bertie, « “Beans from *Rochel* and Manioc from *Prince's Island*”: West Africa, French Atlantic Commodity Circuits, and the Provisioning of the French Middle Passage », *History of European Ideas*, 34 (2008), pp. 411-423.

MANDELBLATT, Bertie, '*Where Only Ghosts and Tourists Come to Dine*': *The Creole and*

*Cajun Cuisines of Southern Louisiana and the Commodification of History*. Mémoire de maîtrise, Université Concordia, 2002.

MANDELBLATT, Bertie, "Where Ghosts and Tourists Dine': the Pure and the Hybrid in Louisiana Creole Cultures and Cuisines", *Public*, 30 (2004), pp. 25-35.

RÉGNIER, Faustine, Anne LHUISSIER et Séverine GOJARD. *Sociologie de l'alimentation*. Découverte, 2006.

SCOTT, Elizabeth M., « Food and Social Relations at Nina Plantation », *American Anthropologist*, 103, 3 (2001), pp. 671-691.

SHLASKO, Ellen. « Frenchmen and Africans in South Carolina : Cultural Interaction on the Eighteenth-Century Frontier », dans *Another's Country. Archaeological and Historical Perspectives on Cultural Interactions in the Southern Colonies.*, J.W. Joseph et Martha Zierden (éd.). University of Alabama, 2002.

SINGLETON, Theresa A., « Cultural Interaction and African American Identity in Plantation Archaeology », dans *Interaction, Culture Change, and Archaeology*, James G. Cusick (éd.). Southern Illinois University, 1998.

SPEAR, Jennifer M., « Colonial Intimacies: Legislating Sex in French Louisiana », *The William and Mary Quarterly*, 60, 1 (2003), pp. 75-98.

USNER, Daniel H., « "The Facility Offered by the Country" The Creolization of Agriculture in the Lower Mississippi Valley », dans *Creolization in the Americas*, David Buissert et Steven G. Reinhardt (éds.). A & M U. Press, 2000.

VIDAL, Cécile, « Africains et Européens au pays des Illinois durant la période française (1699-1765) », *French Colonial History*, 3 (2003), pp. 51-68.

VIDAL, Cécile, « De l'incorporation à l'exclusion: Les relations entre Amérindiens, Européens et Anglo-Américains dans la vallée du Mississippi de 1699 à 1830. », *Revue Tocqueville*, 25, 2 (2004), pp. 35-54.

WHITE, Sophie, « 'Wearing three or four handkerchiefs around his collar, and elsewhere about him': slaves' constructions of masculinity and ethnicity in French colonial New Orleans », dans *Dialogues of dispersal : gender, sexuality and African diasporas*, Sandra Gunning, Tera W. Hunter et Michele Mitchell (dir.). Blackwell, 2004.

WIEN Thomas, « Introduction : Nouvelle-France – Amérique française », dans *De Québec à l'Amérique française, histoire et mémoire: textes choisis du deuxième colloque de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs*, Thomas Wien, Cécile Vidal et Yves Frenette (éds.). Université Laval, 2006, pp. 3-24.

### Thèses

AUBERT, Guillaume. « *Français, Nègres et Sauvages* » : *Constructing Race in Colonial Louisiana*. Thèse de doctorat, Tulane University, 2002.

GIBSON, Heather Renée, « Daily Practice and Domestic Economies in Guadeloupe : An Archaeological and Historical Study », Thèse de doctorat, Syracuse University, 2007.

WHITE Sophie K.. *Trading Identities: Cultures of Consumption in French Colonial Louisiana, 1699-1769*. Thèse de doctorat, Courtauld Institute of Art, 2000.

Autres

HALL, Gwendolyn M. (éd.), *Database for the Study of Afro-Louisiana History and Genealogy, 1699-1860*. CD-ROM. 2000.